



Date de dépôt : 21 avril 2026

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier :

- a) PL 13667-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité de 350 000 francs par an à la Fondation Genève Tourisme & Congrès pour les années 2026 à 2029**
- b) PL 13670-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (I 1 45)**

Rapport de majorité de Grégoire Carasso (page 12)

Rapport de minorité de Laurent Seydoux (page 143)

Projet de loi (13667-A)

**accordant une indemnité de 350 000 francs par an à la Fondation Genève
Tourisme & Congrès pour les années 2026 à 2029**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève et la Fondation Genève Tourisme & Congrès est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la Fondation Genève Tourisme & Congrès un montant de 350 000 francs par an pour les années 2026 à 2029, sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme L03 « Promotion économique et tourisme ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2029. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette indemnité doit permettre d'accueillir et de faciliter les tournages audiovisuels à Genève, ainsi que de gérer le dispositif incitatif (remboursement des dépenses).

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué par le département de l'économie et de l'emploi, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Projet de loi (13670-A)

sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (I 1 45)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Chapitre I Dispositions générales

Section 1 Généralités

Art. 1 But

¹ La présente loi a pour but de développer un écosystème audiovisuel durable et attractif.

² A cet effet, elle met en place des mesures de facilitation et développe une politique incitative pour les productions audiovisuelles et les postproductions.

Art. 2 Organismes de mise en œuvre

¹ Le département chargé de l'économie (ci-après : département) met en œuvre la présente loi.

² Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

³ Les organismes suivants participent aux côtés du département à la mise en œuvre de la présente loi :

- a) la Fondation Genève Tourisme & Congrès ;
- b) la commission cantonale de l'audiovisuel ;
- c) la Fondation d'aide aux entreprises.

Art. 3 Mission de la Fondation Genève Tourisme & Congrès

La Fondation Genève Tourisme & Congrès est chargée des missions de facilitation, de gestion et de promotion des productions audiovisuelles et des postproductions sur le territoire cantonal genevois.

Art. 4 Mission de la commission cantonale de l'audiovisuel

La commission cantonale de l'audiovisuel instituée à l'article 14 a pour mission de rendre, au moment du dépôt d'une demande, un préavis préalable sur l'éligibilité du projet au mécanisme du remboursement des dépenses, puis d'établir, une fois le projet fini, un préavis final à l'attention du département.

Art. 5 Mission de la Fondation d'aide aux entreprises

La Fondation d'aide aux entreprises a pour mission d'établir, à l'attention du département, un préavis financier sur l'éligibilité des factures et le montant du taux.

Art. 6 Mission du département

¹ Le département est l'autorité décisionnaire.

² Les missions confiées par le département à la Fondation Genève Tourisme & Congrès et à la Fondation d'aide aux entreprises font l'objet de contrats de prestations.

Section 2 Définitions

Art. 7 Productions audiovisuelles

¹ Les productions audiovisuelles visées par la présente loi, sont celles destinées à une exploitation pour le cinéma, la télévision, la vidéo à la demande ou le streaming. Le live streaming est exclu.

² Sont considérées comme des productions audiovisuelles au sens de la présente loi, pour autant qu'ils durent plus de 60 minutes :

- a) les longs métrages de fiction ;
- b) les documentaires ;
- c) les films d'animation.

³ Sont également considérées comme des productions audiovisuelles, sans considération de durée :

- a) les séries de fiction ;
- b) les séries de documentaires ;
- c) les séries d'animation ;
- d) tout type de création numérique immersive ou interactive.

Art. 8 Postproduction

Est considéré comme postproduction l'ensemble des opérations qui finalise la fabrication d'une des catégories de production audiovisuelle mentionnées à l'article 7.

Chapitre II Fonds incitatif cantonal pour l'audiovisuel

Art. 9 Institution

Il est institué, sous la dénomination de « Fonds incitatif cantonal pour l'audiovisuel » (ci-après : fonds), un dispositif incitatif de soutien à la production audiovisuelle et à la postproduction.

Art. 10 Gestion

La gestion du fonds est assurée par le département.

Art. 11 Financement

¹ Le fonds est alimenté annuellement par une attribution budgétaire du canton de Genève.

² Il peut également être alimenté par des contributions d'autres collectivités publiques ou de fonds privés.

Art. 12 Affectation du fonds

Le fonds est utilisé pour :

- a) financer les mesures de soutien prévues par la présente loi ;
- b) financer les frais liés à son fonctionnement.

Art. 13 Rapport annuel d'activité

Un rapport annuel d'activité est établi par le département et contient au minimum les données suivantes :

- a) les noms des bénéficiaires des contributions versées par le fonds et les montants alloués ;
- b) la nature et le descriptif des projets soutenus ;
- c) les états financiers synthétiques du fonds.

Chapitre III Commission cantonale de l'audiovisuel

Art. 14 Institution

Il est institué une commission cantonale de l'audiovisuel (ci-après : la commission) au sens de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009.

Chapitre IV Mesures incitatives

Section 1 Facilitation

Art. 15 Services de facilitation

¹ La Fondation Genève Tourisme & Congrès offre des services de facilitation.

² Elle répond aux demandes qui lui sont adressées par une production audiovisuelle ou une postproduction, indépendamment de l'éligibilité du projet à une mesure de soutien financier.

³ Elle peut apporter tout soutien utile à la réalisation d'une production audiovisuelle sur le territoire cantonal genevois.

Section 2 Remboursement des dépenses

Art. 16 Principe

Le remboursement des dépenses est un mécanisme financier consistant en un remboursement, sous conditions, d'un taux des dépenses éligibles engagées par une production audiovisuelle ou une postproduction dans le cadre d'un projet mené dans le canton de Genève.

Art. 17 Taux de financement préalable

Pour pouvoir bénéficier des mesures de soutien financier au sens de la présente loi, une production audiovisuelle ou une postproduction doit démontrer qu'elle a acquis au moins 70% du financement de son projet au moment du dépôt de la demande.

Art. 18 Siège

¹ Pour être éligible aux mesures de soutien financier prévues par la présente loi, une production audiovisuelle ou une postproduction doit avoir son siège en Suisse ou faire appel à une entreprise de production, de coproduction ou de services ayant son siège à Genève.

² Les critères de coproduction sont définis par le règlement d'application.

Art. 19 Critères d'exclusion

¹ Ne peut bénéficier d'aucune mesure de soutien financier au sens de la présente loi une production audiovisuelle ou une postproduction qui, notamment :

- a) porte atteinte à la dignité humaine ;

- b) donne une image avilissante de la femme ou de l'homme ou de personnes appartenant à une communauté donnée ;
- c) glorifie ou minimise la violence ;
- d) a un caractère pornographique ;
- e) représente un risque évident pour l'image de Genève.

² Ne sont pas éligibles à une mesure de soutien financier :

- a) les films institutionnels à but, notamment, explicatif, éducatif ou promotionnel ;
- b) les émissions télévisuelles (reportages, télé-réalité) ;
- c) les émissions d'information ;
- d) le live streaming ;
- e) les films publicitaires.

Art. 20 Seuil des dépenses

¹ Une production audiovisuelle ou une postproduction ne peut bénéficier des mesures de soutien financier que si le total de ses dépenses éligibles atteint un seuil minimum.

² Les seuils minimaux varient en fonction du format de production.

³ Les seuils minimaux sont définis par le règlement d'application.

Art. 21 Dépenses éligibles

¹ Sont considérées comme des dépenses éligibles au sens de la présente loi les dépenses effectuées dans le canton de Genève pour des biens et services nécessaires à la production audiovisuelle ou à la postproduction.

² Certaines dépenses éligibles sont plafonnées.

³ Les dépenses éligibles et leurs plafonds respectifs sont définis par le règlement d'application.

Art. 22 Durée de l'activité

Une production audiovisuelle ou une postproduction ne peut bénéficier des mesures de soutien financier que si le temps de tournage ou de travail dans le canton de Genève est d'au minimum 5 jours.

Art. 23 Taux de remboursement

¹ Le montant du remboursement des dépenses est calculé selon un taux progressif plafonné à 30% du total des dépenses éligibles.

² Ce taux est calculé en fonction :

- a) du format de la production ;
- b) du type des dépenses éligibles ;

- c) du montant des dépenses éligibles ;
- d) du temps de tournage, respectivement du temps de travail, sur le canton de Genève.

³ Les modalités de calcul du taux sont définies par le règlement d'application.

Art. 24 Plafond du remboursement des dépenses

¹ Le montant du remboursement des dépenses est plafonné à 500 000 francs par production audiovisuelle ou postproduction.

² Les soutiens financiers sont alloués dans la limite des fonds disponibles.

³ Les soutiens financiers sont alloués en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

Section 3 Procédure

Art. 25 Dépôt des demandes

¹ Toute demande visant à un remboursement des dépenses doit être déposée auprès du département avant le début de la part de l'activité se déroulant dans le canton de Genève.

² Ne sont prises en considération que les demandes complètes et suffisamment motivées.

³ Les modalités du dépôt de la demande sont définies par le règlement d'application.

Art. 26 Préavis préalable de la commission

La demande est transmise à la commission, qui émet, sur la base des budgets prévisionnels, un préavis à l'attention du département sur la réalisation des conditions posées par les articles 17 à 22.

Art. 27 Décision préalable

¹ Sur la base du préavis de la commission, le département rend une décision préalable portant sur le principe de l'éligibilité du projet soumis au remboursement des dépenses.

² Cette décision ne lie le département que dans la mesure où le projet fini correspond en tout point au projet déposé.

Art. 28 Obligation du demandeur

¹ Le demandeur s'engage à commencer le projet dans les 4 mois suivant la date de la décision préalable.

² Passé ce délai, une nouvelle décision préalable doit être sollicitée.

Art. 29 Obligation de collaborer

¹ Le demandeur est tenu de renseigner le département sur l'état de son projet.

² En cas de violation de l'obligation de collaborer, le département peut, sur préavis de la commission, révoquer sa décision préalable.

Art. 30 Modification du projet

¹ Le demandeur informe sans délai le département de tout changement dans la conception ou la réalisation du projet annoncé au moment du dépôt de la demande préalable.

² En cas de modifications importantes du projet, celui-ci fait l'objet d'une nouvelle décision préalable.

Art. 31 Dépôt du projet réalisé

Dans les 3 mois suivant la réalisation du projet, le demandeur transmet la production audiovisuelle ou la postproduction dans sa forme définitive et remet une version finale des comptes du projet ainsi que l'ensemble des factures acquittées et des justificatifs relatifs aux dépenses éligibles.

Art. 32 Préavis final de la commission

¹ Le projet réalisé est transmis à la commission, qui émet un préavis final à l'attention du département.

² Ce préavis porte sur la conformité du projet réalisé par rapport au projet présenté, ainsi que sur la réalisation des conditions posées par les articles 18, 19 et 22.

Art. 33 Préavis financier

La commission transmet son préavis à la Fondation d'aide aux entreprises, qui calcule le montant effectif du remboursement des dépenses.

Art. 34 Décision d'octroi

¹ Sur la base des préavis prévus aux articles 32 et 33, le département rend une décision.

² Si le dossier rendu n'est pas complet, le département statue sur la base des pièces en sa possession.

Art. 35 Remboursement

¹ Le département peut demander le remboursement des prestations indûment perçues.

² La demande de remboursement donne lieu à une décision.

Art. 36 Sanctions

En fournissant intentionnellement des renseignements inexacts, faux ou incomplets, le demandeur s'expose à des poursuites pénales.

Art. 37 Voies de droit

¹ Les décisions prises en application de la présente loi peuvent faire l'objet d'une réclamation écrite auprès du département, avec indication du motif et, s'il y a lieu, des pièces justificatives, dans les 30 jours suivant la notification de la décision.

² La chambre administrative de la Cour de justice connaît des recours contre les décisions prises sur réclamation, conformément à la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985. Le délai pour recourir est de 30 jours à compter de la notification de la décision.

Art. 38 Protection des données et entraide administrative

¹ Afin de permettre le traitement de la demande, le demandeur autorise le traitement de ses données personnelles, ainsi que la communication d'informations le concernant entre les organes d'exécution de la présente loi.

² Les autorités d'exécution de la présente loi collaborent entre elles et se fournissent mutuellement les informations et les documents nécessaires à l'exécution des tâches que leur confère la présente loi.

Chapitre IV Dispositions finales

Art. 39 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 40 Modification à une autre loi

La loi sur la Fondation d'aide aux entreprises, du 1^{er} décembre 2005 (FAE – PA 410.00), est modifiée comme suit :

Art. 19A Compétences spécifiques de la direction de la fondation (nouveau)

La direction de la fondation est responsable de la bonne exécution des tâches qui sont confiées à la fondation par la loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel, du ... (*à compléter*).

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Grégoire Carasso

Introduction et résumé des enjeux

La commission des finances (ci-après la commission) a examiné ces deux projets de lois portant sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel lors de ses séances des 8 octobre et 10 décembre 2025, puis les 7 et 14 janvier, 4 et 11 février, 11 et 18 mars 2026 sous la présidence de M^{me} Emilie Fernandez. Les procès-verbaux ont été pris par M^{me} Emilie Gattlen puis par M. Aurèle Dupuis. La commission a été assistée dans ses travaux par son secrétaire, M. Raphaël Audria. Que toutes ces personnes soient chaleureusement remerciées du soutien apporté.

Pour la majorité de la commission, le dispositif soumis répond à un besoin urgent de doter Genève d'un mécanisme de soutien financier et opérationnel à la production et réalisation de contenu audiovisuel (films, séries, etc.) sur notre territoire – le deuxième pôle de production en Suisse et le principal pôle de postproduction.

La première composante du mécanisme, loin d'être novateur, existe dans de nombreux pays (Belgique, France, Canada, Luxembourg, Hongrie, etc.) et régions (Valais, Tessin, Zurich, etc.) ; il vise à rembourser une partie des dépenses locales induites par le tournage d'un film à Genève (*cash rebate*). Son absence pénalise l'ensemble de l'écosystème culturel et économique audiovisuel genevois puisque de nombreuses réalisations, dans une concurrence vive, renoncent à notre région faute d'un tel mécanisme incitatif. L'effet multiplicateur est estimé entre 3 et 5. Autrement dit, avec la fourchette haute (référence VS), un franc de soutien public pour attirer une production à Genève induit des dépenses directement liées de 5 francs, injectées dans notre tissu économique local. La seconde composante est le *Film Office*, qui représente la partie opérationnelle de promotion, d'information et d'amélioration des conditions d'accueil pour les tournages. Cet organe serait intégré à Genève Tourisme.

Enfin, un partenaire privé s'est d'ores et déjà engagé à soutenir substantiellement le fonds, une fois celui-ci créé et doté par le Grand Conseil. De son côté, la Ville de Genève prévoit de financer significativement le dispositif, à hauteur de 200 000 francs. D'autres partenariats sont également envisagés (privés, communes, ACG, etc.). L'ambition est de disposer d'un

million de *cash rebate* par an. Le coût du *Film Office* est de 350 000 francs par an.

Pour une minorité de la commission (UDC), cette dépense supplémentaire est superflue, qui plus est dans sa perception du contexte budgétaire actuel. Pour une autre minorité (LJS), le refus est motivé d'une part parce que les modalités de gouvernance du dispositif seraient perfectibles et, d'autre part, car le montant initial du fonds devrait être plus important avant même de commencer, le cas échéant, à faire ses preuves.

Au nom de la très large majorité de la commission, nous vous invitons à soutenir ces deux objets. Ce faisant, le Grand Conseil confirmera le signal fort envoyé aux personnes et organisations qui travaillent de près ou de loin dans ces milieux culturels et économiques¹, ceux-là mêmes qui n'ont pas manqué de nous dire (et de nous écrire) le plein soutien et les attentes importantes liées à l'entrée en vigueur de ce dispositif.

Audition de M^{me} Delphine Bachmann, conseillère d'Etat, DEE, de M. Dominique Ritter, directeur financier, DEE, de M. Samuel Mellot, attaché aux affaires économiques, DEE, et de M^{me} Sibel Uzun, juriste, DEE

M^{me} Bachmann souligne en préambule que les deux objets sont complémentaires et feront donc l'objet d'une seule présentation. Pour rappel, le département avait déjà été auditionné en mars au sujet de la motion 3088, portant sur l'attractivité économique de Genève à travers le soutien et le développement de l'industrie audiovisuelle. A ce moment-là, des travaux étaient déjà menés par le département. M. Mellot précise que le département a aujourd'hui des éléments plus objectifs à présenter. Pour rappel, il s'agit de mesures incitatives visant le renforcement de l'industrie de la production et de la postproduction audiovisuelles dans le canton. Différents effets sont attendus. Sous l'angle macroéconomique, un ensemble d'acteurs sont impliqués dans

¹ Liste non exhaustive des parties prenantes : l'AROPA (association romande de la production audiovisuelle), l'ASITIS (association suisse des industries techniques de l'image et du son – postproduction), ProFilms, POLNUM (pôle de création numérique), la RTS, Cinéforum, Fonction Cinéma, l'OPI, Virtual Switzerland, Creatives+, la FONGIT, l'Office fédéral de la culture, le canton de Genève, la Ville de Genève, les communes genevoises, le SECO, des fondations privées, des entreprises spécialisées (Dorier Group, DownTown Studio, Studio Shazam, Le Truc, etc.), la SCRHG, le GPRH des partenaires académiques (UNIGE et HES) et institutions de formation en audiovisuel (HEAD, SAE Institute GE, CFAM, Ecole de Cinéma GE, ifage).

cette industrie, bien au-delà de la production. Cela comprend tous les métiers connexes (producteurs, graphistes, métiers liés aux costumes, auteurs, etc.).

Ce projet doit permettre de rendre le canton de Genève plus attractif pour des porteurs de projet étrangers et les inciter à amener des productions sur le territoire genevois et, par là même, à faire fonctionner l'économie au sens large. Quand ces équipes viennent à Genève, il faut les loger, les nourrir, les déplacer. Ces personnes, qui s'installent pour une période, vont dépenser localement.

Structurellement, ce projet doit renforcer ce qui fait de Genève un acteur majeur dans la production audiovisuelle en Suisse. Genève est en effet le deuxième pôle de production en Suisse et le principal pôle de postproduction. Il représente plus de 50% de la production audiovisuelle romande. Dans ce cadre, ce projet est une occasion de favoriser le développement d'infrastructures et de faire venir des investisseurs étrangers. 733 postes en production et postproduction sont directement employés par cette industrie (chiffre de 2024, voir annexe 1), mais tout un écosystème est impliqué dans la chaîne de valeur sans être impliqué à 100% dans la production.

Le département s'inscrit, avec ce projet, dans une démarche qui a aujourd'hui déjà pris son essor en Suisse dans d'autres régions, et notamment en Valais. Ce canton a lancé il y a quelques années un fonds incitatif à la production audiovisuelle et les contacts noués avec lui ont permis de mieux comprendre l'impact de cette mesure, notamment du point de vue du retour sur investissement espéré. A noter que le Valais n'a pas d'industrie de production et de postproduction et qu'il essaie de la développer. La position est un peu différente à Genève, où des acteurs de cette industrie sont déjà présents.

Tous ces travaux ont fait l'objet d'études menées par la Ville et le canton. La dernière en date est Eco'Diagnostic, qui avait été transmise à la commission en mars et qui met en avant l'intérêt économique que cela représente pour Genève d'attirer des financements étrangers (voir annexe 2). La comparaison avec d'autres dispositifs similaires est présentée. M. Mellot précise qu'il y a bien entendu une différence d'échelle entre des pays (la France, l'Allemagne ou la Belgique) et des cantons, comme le Valais. Genève est en compétition avec d'autres régions de Suisse, mais aussi avec le reste du monde. Au niveau national, la Confédération offre aujourd'hui un petit incitatif, de 5 millions de francs, qui reste timide. Les cantons s'organisent chacun de leur côté pour proposer des mécanismes. Le département souhaite d'ailleurs développer un dispositif compatible avec les autres acteurs.

Pour ce faire, deux mécanismes sont proposés, qui sont liés. Le premier est le cash rebate, qui est un mécanisme financier incitatif visant à offrir une forme

de remboursement sur dépenses. Le second est le Film Office, qui représente la partie opérationnelle de promotion, d'information et d'amélioration des conditions d'accueil pour les tournages. Cet organe serait intégré à Genève Tourisme, dans le but de tirer parti de l'action de promotion du territoire de Genève Tourisme, en complétant l'offre de services proposée. Le Film Office jouerait un rôle de facilitateur ou de conciergerie, dans le sens où il accompagnerait de bout en bout les porteurs de projet, en leur offrant une vue plus large de tous les atouts du canton et en facilitant les démarches auprès des collectivités publiques (par exemple pour l'obtention d'autorisations). Le cash rebate serait quant à lui plafonné à 30% maximum des dépenses éligibles et à un montant maximum de 500 000 francs par projet. L'objectif est principalement d'être compétitif par rapport aux autres cantons et régions du monde qui proposent de tels incitatifs, qui oscillent souvent entre 30 et 50%.

Les études montrent par ailleurs que c'est bien dans le but de créer un effet multiplicateur que ce type de dispositif est mis en œuvre, y compris dans d'autres pays, et il ne s'agit donc pas d'une subvention. Le but est d'attirer des investisseurs et des porteurs de projets et de les inciter à venir dépenser à Genève, et ainsi à contribuer à faire tourner l'économie genevoise.

M^{me} Bachmann indique que le Valais a fait un premier calcul des retombées pour les années durant lesquelles le fonds a été actif, et l'effet multiplicateur est de 4,5, donc supérieur à ce qui était attendu initialement. S'agissant d'incitatifs délivrés sur présence de justificatifs, cet effet n'est pas estimé, mais bien réel. Cela s'inscrit aussi dans le cadre de la stratégie économique d'attractivité du canton, présentée à la commission de l'économie, sachant que le pôle des industries créatives est identifié comme émergent. Il faut également souligner que les retombées sont attendues aussi sur des secteurs connexes, qui sont souvent plus en difficulté (restauration, commerce). Les leviers de soutien à un secteur sont souvent de trois types : le financement, le travail sur l'écosystème et le travail sur les infrastructures. Les deux projets de lois sont principalement des leviers financiers, mais qui comprennent une montée en puissance de l'écosystème avec la présence du Film Office. En parallèle, des discussions se tiennent sur les infrastructures avec la branche, en lien avec la nécessité d'avoir un studio de cinéma à Genève. Plusieurs lieux ont été identifiés et c'est un projet qui est porté par la branche, mais suivi avec attention par l'Etat. Des discussions ont également lieu avec la Confédération, pour examiner une possible ouverture sur un cofinancement ou un renforcement de ce type de mécanismes.

Enfin, l'objectif de constitution du fonds est de permettre à différents partenaires d'y contribuer. Le département a déjà obtenu la confirmation que, si le parlement validait le dispositif, un partenaire privé mettrait un montant

d'un pour un, jusqu'à concurrence de 500 000 francs. En matière de calendrier, un signal positif du parlement et la perspective d'une création rapide de ce fonds permettraient à des productions de s'orienter vers Genève pour l'année prochaine, sachant qu'elles anticipent toujours leurs lieux de tournage et prospectent à l'avance. Il est à noter qu'il s'agit du premier projet du genre à Genève et qu'il fera l'objet d'une évaluation d'impact pour déterminer si les objectifs sont atteints et si le département est satisfait du résultat. Pour obtenir des données quantifiables et crédibles, il faut prévoir une période de trois à cinq ans.

Un député PLR indique qu'il a toujours du mal avec ce concept d'effet multiplicateur parce que, pour les finances publiques, c'est de l'argent qu'il faudra sortir et un retour sur investissement beaucoup plus difficile à estimer. Ce seront peut-être 3,5 de plus pour le PIB cantonal, mais 1 million de moins pour les finances de l'Etat. Cela étant dit, dans le projet de loi, un montant de 500 000 francs est mentionné pour la première année. Or, dans le projet de budget 2026, ce sont 350 000 francs. Il demande des explications sur cette différence. En outre, si ce sont des productions du type de Winter Palace qu'on espère subventionner, ces 350 000 francs ne seront pas suffisants. Le deuxième projet de loi, qui concerne la Fondation Genève Tourisme, mentionne lui aussi 350 000 francs.

Par ailleurs, il s'étonne de la motion 3088, qui a été signée par les membres du parti de M^{me} Bachmann et reprend à peu près tout cela. Quelle est la raison d'être de ce texte ? M^{me} Bachmann indique que cet objet a effectivement été déposé par son groupe, mais que cela fait des années que ce projet est en travail. M. Barazzone en a été un des premiers initiateurs. Le projet n'est donc pas neuf, et il est extrêmement attendu par la branche. Il y a eu un désintérêt politique à un moment donné vis-à-vis de ce projet, mais, pour sa part, M^{me} Bachmann l'a trouvé intéressant. Elle a donc repris le dialogue avec la branche et les partenaires que sont le DCS et la Ville de Genève. Elle précise d'ailleurs qu'elle n'a pas demandé à son groupe de déposer une motion en mars, alors que le département était déjà en train de travailler sur ces questions. Il ne faut pas y voir une quelconque manœuvre de sa part.

En ce qui concerne les questions budgétaires, les 350 000 francs du Film Office et les 350 000 francs du fonds incitatifs sont pris sur un budget existant de son département, via des réallocations budgétaires par rapport à des choses qui ne se font plus ou qui n'ont plus de sens. Ces montants sont donc prévus au budget 2026, mais ce n'est pas du supplément qui est demandé au niveau du DEE. Le DCS, pour sa part, a prévu un budget supplémentaire, et la Ville a aussi indiqué un ajout pour le fonds incitatif, étant précisé que ces budgets, comme n'importe quel autre budget, sont soumis au vote des instances

compétentes, qu'elles soient cantonales ou communales. L'objectif d'arriver à 1 million par an entre le financement public et le financement privé correspond à un montant adéquat pour commencer et pour que le dispositif puisse faire ses preuves. M^{me} Bachmann est d'avis que cette somme sera atteinte, entre les montants prévus au budget et ceux qui viendraient s'ajouter notamment au niveau de la Ville. Des discussions sont également en cours avec l'ACG. La ville de Genève accueille beaucoup de tournages aujourd'hui et contribue à faire rayonner la ville et le canton à l'étranger, mais on pourrait aussi imaginer que des tournages se déroulent ailleurs que dans la ville, et les communes pourraient donc y voir un intérêt, car cela représenterait des retombées pour la commune. La collectivité concernée pourrait décider, par exemple, de mettre un franc pour un franc.

Il s'agit du début d'un processus. En décidant d'aller de l'avant avec un premier projet, sachant que celui-ci pourra être amélioré et que d'autres financements privés pourront être collectés le cas échéant, l'idée est de donner un signal politique. Il est évident qu'il est difficile pour M^{me} Bachmann de continuer à négocier avec les partenaires, si le parlement ne soutient pas le dispositif.

Pour ce qui est des retombées pour les finances publiques, elles se font au travers des retombées économiques dans les différents secteurs. C'est extrêmement souvent le cas, et pas que dans ce type de mécanisme. Il en va de même, par exemple, des QRTC évoqués dans le cadre de la stratégie économique. Ce type d'incitatifs nécessite un investissement et une prise de risque de la part de l'Etat à un moment donné, et le retour sur investissement se fera de manière indirecte. Il faut l'accepter. Les entreprises disent souvent que l'Etat est trop conservateur ; en l'occurrence, il s'agit d'un incitatif financier largement éprouvé. Si ce n'était pas un minimum efficace, cela ferait longtemps que les pays et les cantons voisins auraient arrêté de mettre en œuvre ce type de mécanisme. Il est toutefois vrai que le retour sur investissement pour les finances publiques est indirect. M^{me} Bachmann pense que c'est un risque que l'Etat peut prendre et qui se quantifiera aussi par l'emploi. Les industries créatives sont un secteur dans lequel l'emploi augmente aujourd'hui, et Genève est déjà le pôle romand en matière de postproduction. Cela signifie que des tournages qui se font ailleurs viennent à Genève pour la postproduction, parce qu'ils y trouvent des compétences qu'ils ne trouvent pas ailleurs. Comme les emplois sont monitorés, la plus forte croissance des emplois dans ce secteur pourra être constatée si le mécanisme fonctionne. En conclusion, il existe des indicateurs indirects suffisamment fiables pour déterminer si le dispositif atteint son objectif ou s'il ne l'atteint pas.

Le député PLR revient sur la différence de montant entre les 350 000 francs du budget et les 500 000 francs du projet de loi. M^{me} Bachmann explique que, dans le PL, les 500 000 francs mentionnés comprennent 350 000 francs du DEE et 150 000 francs du DCS. Sur le budget du DCS, c'est un montant supplémentaire, mais pas au DEE, où aucune augmentation n'est requise. Le député relève que, en règle générale, les transferts figurent dans le tome 1. Dans le cas d'espèce, il n'y a pas d'explication. Il demande par ailleurs ce que M^{me} Bachmann a supprimé pour prioriser ces projets-là. De plus, si le but est de faire venir des gens à Genève, il devrait être facile pour Genève Tourisme de s'y retrouver avec la taxe de séjour.

M. Ritter indique que ce qui a été supprimé se retrouve sur le programme L03. Dans le cadre du projet de budget 2026, sur la nature 31 par exemple, le budget a été diminué de 1,7 million environ. M^{me} Bachmann indique que c'est le budget de l'OCEI, qui est dédié à des actions de soutien à la promotion et à l'attractivité du canton. Par exemple, pendant un certain nombre d'années, ce budget a financé un programme appelé Diagnostic-action, qui aidait les entreprises à faire la transition vers la durabilité. Maintenant, c'est quelque chose qui est fonctionnel et les faïtières ont pris le relais. En baissant la voilure de ce programme (diminution du recours à des mandataires), il a été possible de réallouer des fonds ailleurs. En conclusion, ce sont des actions de l'office qui étaient terminées ou qui n'ont pas été renouvelées.

Un député S relève que le Centre national du cinéma, en France, n'est pas financé par le budget de l'Etat, mais par des taxes sur l'industrie du cinéma. La comparaison donne l'impression que ça sort de budget de l'Etat, alors que le montant sort en réalité des poches de l'industrie. Il indique par ailleurs avoir de la sympathie pour le projet de loi et de l'intérêt pour l'effet de ruissellement lié spécifiquement à cette branche. Il demande ce que les moyens publics supplémentaires qui sont envisagés permettront d'attirer en plus, en termes de productions. S'il se laisse volontiers convaincre qu'il peut y avoir un effet de levier fort, il trouve l'exercice moins convaincant lorsque la dotation, de 500 000 francs au départ, est mise en regard de l'indemnité de fonctionnement de 350 000 francs par an.

De plus, soit Genève Tourisme n'est que la structure opérationnelle dans laquelle ce dispositif vient se greffer parce que c'est plus confortable qu'au sein d'un département, auquel cas elle le fait sur ses ressources ou presque, soit on considère que Genève Tourisme n'est peut-être pas la structure la plus adéquate pour effectuer un travail qu'elle n'a jamais fait jusque-là. En conséquence, il se demande s'il ne serait pas plus judicieux et beaucoup moins cher de faire porter cette prestation par un acteur orienté métier et représentatif,

tel que Fonction Cinéma, qui sait parler à des réalisateurs, gérer des fonds issus de collectivités publiques et est la principale faîtière pour le cinéma.

M^{me} Bachmann considère qu'il ne faut pas démultiplier les acteurs qui ont déjà des compétences. Clairement, Genève Tourisme possède une compétence de promotion à l'étranger qui est très forte. Genève Tourisme a accepté d'héberger le *Film Office* et d'avoir une personne qui a le profil de *film officer*. C'est un métier entre le volet de promotion du dispositif, de Genève comme lieu de tournage, des compétences qui s'y trouvent et de l'écosystème, et un volet de facilitation, en termes d'autorisation, de lien avec la ville, etc.

Le député S suppose que ce poste ne représente pas 350 000 francs par an, même si c'est un profil peu courant. Il demande pourquoi le mettre à Genève Tourisme, et pas dans le biotope du cinéma. M^{me} Bachmann explique que la compétence de promotion à l'étranger lui semble intéressante. Les 350 000 francs correspondent à environ 1,5 ETP, auxquels s'ajoutent des frais de fonctionnement et des frais de promotion. Pour l'instant, le but est que Genève Tourisme puisse engager une personne dédiée à ces questions, qui bénéficierait de toute l'infrastructure de marketing de Genève Tourisme, notamment sur l'étranger. Ce choix a été fait parce que c'est un lieu neutre, qui a cette compétence de promotion. Elle souligne que l'ensemble du dispositif a fait l'objet de discussions avec les faîtières de la branche et l'ensemble des acteurs depuis de nombreuses années. Si les projets de lois sont acceptés, le règlement devra encore faire l'objet de consultations, mais c'est la méthode que tout le monde estimait la plus juste et la plus efficiente. Si, dans trois ans, il devient évident que ce serait plus opportun de mettre ce service ailleurs, ce choix sera remis en question.

En ce qui concerne les moyens, il faut commencer quelque part. Des partenaires privés sont intéressés à capitaliser de manière beaucoup plus importante, mais ils veulent d'abord que le canton se donne trois à cinq ans pour tester le projet. En Valais, les 750 000 francs du fonds sont utilisés chaque année, et ils ont pu attirer des productions. La dernière série phare de la RTS a d'ailleurs été tournée sur le canton de Vaud, et pas à Genève. Le canton a aussi raté d'autres projets parce que ce dispositif existe ailleurs, et pas à Genève. Cela montre que le potentiel existe, mais il faut commencer quelque part. Le partenaire privé croit vraiment au bien-fondé du projet et a dit que, si la démonstration était faite que le système fonctionne, il pourrait capitaliser ensuite de manière beaucoup plus importante.

Un député LJS est également d'avis qu'il est compliqué d'avoir un budget de 350 000 francs pour une dotation de 1 million par an. Le rapport n'est pas correct, même s'il entend l'argument selon lequel il faut bien commencer par quelque chose. Quoi qu'il en soit, il souligne qu'il est fort probable qu'il n'y

ait pas de budget, soit parce que les députés ne le voteront pas, soit parce que le Conseil d'Etat le retirera au vu des chiffres qui arriveront d'ici fin octobre. Le département de la culture s'était engagé vis-à-vis des milieux culturels et, maintenant, il est difficile de revenir en arrière, même si la situation financière est extrêmement délicate. Les associations savent que les subventions dépendent du vote du budget, mais cela reste compliqué de revenir en arrière. Si la commission des finances accepte ces projets, les milieux concernés le prendront comme un feu vert, mais, s'il n'y a pas de budget, rien ne se fera. Le projet semble bon, même s'il ne paraît pas suffisamment doté, mais ce n'est pas le bon moment. En conséquence, il propose le gel de ces deux projets de lois, qui ont tout leur sens, mais pas maintenant. Il n'est pas envisageable de donner un signal positif à l'industrie, vu la probabilité qu'il n'y ait pas de budget.

M^{me} Bachmann relève qu'elle est parfaitement au courant de la situation financière du canton. Quand les temps sont difficiles, il est vrai qu'il faut faire attention aux messages qui sont donnés, et il ne faut pas basculer dans des dépenses déraisonnées. Cela étant dit, ces projets de lois créent le fonds, mais la dotation peut être différée. Il est aussi possible d'aller chercher plus de fonds chez le partenaire privé si la situation financière 2026 s'avère trop difficile, étant rappelé encore une fois que, en ce qui concerne son département, il n'y a pas d'augmentation prévue. Il faut toutefois aussi être capable de faire passer un message positif. Aujourd'hui, toutes les faïtières disent qu'il faut davantage de soutien, que le canton doit être plus proactif, que l'économie est en difficulté et que l'attractivité de Genève est remise en question. Là, il s'agit d'un projet qui a pour but d'être un incitatif et de renforcer cette attractivité. Il faut certes se serrer la ceinture, mais il serait inopportun de transmettre le message que l'Etat se fige et ne pense plus aux mécanismes économiques qui permettent de créer des retombées.

Enfin, elle souligne que ce n'est pas une subvention culturelle, mais un mécanisme économique. La constitution du fonds va prendre un certain temps, et celui-ci peut ensuite être capitalisé ou ne pas être capitalisé. Il ne s'agit pas de subventionner une association ou une branche, mais de faire venir des tournages de l'étranger. Ce dispositif touche à l'attractivité et vise à faire venir de l'industrie, des compétences et du travail, notamment pour les commerçants, les hôteliers et les restaurateurs. Le projet a d'ailleurs été discuté avec Genève Tourisme, qui comprend des représentants du commerce, des restaurateurs, etc., des secteurs sinistrés depuis le COVID. La mise en place d'un mécanisme favorisant le ruissellement sur ces secteurs serait un message positif pour l'emploi et pour l'économie. Dans le contexte actuel, qui est difficile, M^{me} Bachmann entend bien la nécessité de faire attention, mais les

projets qui permettent de favoriser les rentrées et les revenus devraient pouvoir être soutenus, surtout à budget constant au niveau de son département. Elle regretterait donc un gel du projet, qui serait un message négatif alors même que c'est une occasion de mettre en place un dispositif encourageant en termes de création d'emplois et d'activités. En conclusion, soit on croit au mécanisme, et il faut y aller, soit on n'y croit pas, et c'est une autre discussion.

Une députée S fait référence au programme Diagnostic-action qui a été mis de côté pour réorienter les budgets du département sur ce projet-là. Elle demande quels sont les autres projets ou les autres mesures auxquelles il a été renoncé. M^{me} Bachmann indique que Diagnostic-action a été transformé, et pas complètement arrêté. Il y a toujours des actions de soutien à la transition écologique, mais qui prennent aujourd'hui une autre forme. Chaque année, dans le budget, on va regarder quelles sont les actions qui fonctionnent, qui sont pérennes en faveur de l'économie, et une réflexion est menée pour décider si elles sont poursuivies ou non. D'autres actions, par exemple les études sur les zones industrielles de la rive gauche, sont simplement terminées et ne sont pas réitérées. Le soutien à des événements peut aussi varier en fonction de celui octroyé l'année précédente. Cette analyse des actions de l'office, menée avec la direction, permet de déterminer les priorités. En conclusion, il n'y a pas un pan de l'activité du département qui a été supprimé au profit de ce projet-là. Le montant nécessaire a pu être réuni en combinant des fins de mandat et des actions allégées. Il n'y a pas de changement drastique dans les missions de l'office, mais un réajustement qui correspond à un pilotage budgétaire usuel.

Une députée S observe que des actions ponctuelles sont toutefois remplacées par un dispositif pérenne. M^{me} Bachmann le confirme et, cas échéant, il lui appartiendra de prendre éventuellement ailleurs ou de faire autre chose si une étude ponctuelle doit être menée. Le dispositif présenté a toute sa place sur trois à cinq ans et, dans le pilotage budgétaire de l'office, il ne mettra pas en difficulté le reste et M^{me} Bachmann ne viendra pas demander des crédits supplémentaires pour l'absorber ces prochaines années.

La députée S fait référence à la priorisation des projets soutenus. Il est mentionné dans le projet de loi que la règle du « premier arrivé premier servi » serait appliquée. Elle demande s'il risque de ne rien rester en fin d'année si, par exemple, deux gros projets accaparaient la totalité de l'enveloppe en janvier. M^{me} Bachmann observe que des critères sont fixés par la loi et le seront aussi de manière complémentaire par voie réglementaire le cas échéant. M. Mellot précise que le projet ne vise pas à couvrir la totalité des dépenses, mais seulement les dépenses dites éligibles, lesquelles appartiennent à des catégories qui seront précisées par voie réglementaire. Ce sont des dépenses ciblées, faites sur le canton. Pour qu'un projet puisse bénéficier de l'enveloppe

totale, il devrait avoir des dépenses éligibles qui dépassent 1,6 million, ce qui concernerait des projets à 15 ou 20 millions. Le demandeur obtiendra d'abord un préavis qui lui indiquera si le projet est recevable ou non, et le *cash rebate* ne pourra être obtenu qu'une fois le projet terminé. La notion de « premier arrivé premier servi » ne vient pas du département, qui a consulté les branches. C'est un mécanisme usuel pour éviter de faire des sélections discriminantes, sur la base d'appréciations d'ordre artistique ou autre.

La députée S demande si cela signifie qu'une production pourrait venir à Genève en pensant bénéficier du dispositif, mais se verrait indiquer qu'il ne reste plus rien au moment où elle formulerait la demande. M. Mellot indique que des périodes de dépôt sont prévues, qui s'échelonnent jusqu'à septembre, pour éviter que des projets n'arrivent tardivement dans l'année. Cela permettrait d'éviter d'avoir à dire à une production qu'il ne reste plus de fonds. Cela dit, le montant total qu'une production pourra obtenir dépendra de ce qu'il reste dans le fonds. Les partenaires privés sont notamment intéressés par des investissements infrastructurels bien supérieurs aux montants discutés ici. Pour eux, l'idée est de sonder quel est l'attrait de Genève, parce que tout est connecté ; les investissements infrastructurels sont liés à l'attrait que Genève peut développer vis-à-vis de ces acteurs. Il faut préciser que, depuis que ce projet est en discussion, le département a été contacté par de nombreuses entreprises qui souhaitent s'installer à Genève et y déplacer leur siège. Il y a donc une partie fiscale à considérer à terme. Ces acteurs d'une certaine taille s'intéressent à Genève en raison de son emplacement stratégique d'un point de vue géographique, de son accessibilité, de la proximité avec la France et de la facilité d'accès aux autres cantons.

M^{me} Bachmann précise que la construction d'une infrastructure de type studio se ferait avec du financement privé, le canton agissant en facilitateur. Pour cela, il y a toutefois une attente d'un signal positif de la part de l'Etat. Au-delà des montants concernés, qui sont faibles en comparaison avec ce qui se fait ailleurs, ce projet est un signal politique donné aux privés qui sont intéressés à venir à Genève. Il faut bien le comprendre. Le projet a commencé à être discuté en 2018. Sept ans plus tard, M^{me} Bachmann aurait préféré venir demander directement 2 ou 3 millions dans un contexte très favorable, mais ce n'est pas le cas. Cela dit, il y a une attente et il faut trancher.

Un député LC demande de qui dépendra la commission d'attribution et sous quelle position budgétaire elle se trouvera. M. Mellot indique que ce sera une commission officielle indépendante de Genève Tourisme, pour éviter tout conflit d'intérêts. Le préavis des projets se fera en deux phases, qui ont été pensées pour offrir de la lisibilité aux porteurs de projet et éviter qu'ils ne se retrouvent dans l'incertitude. Ils recevront un premier préavis confirmant que

le dossier est conforme, puis un deuxième préavis sur les dépenses éligibles. La commission comprendra un représentant de la postproduction, un représentant de la production, un représentant de la Ville, un représentant du DCS, un de l'ACG et deux du DEE, étant précisé que c'est ce département qui rend la décision administrative. En réponse au député, M. Ritter indique que la commission sera financée par le fonds.

Un député S relève avoir besoin d'être convaincu sur la justification du dispositif de fonctionnement, qui sera pérenne. Il fait référence aux prestations attendues du bénéficiaire (article 4 du contrat de prestations) et demande la ventilation de l'enveloppe de 350 000 francs sur ces différentes prestations. De plus, il souhaiterait obtenir la liste des acteurs de la branche au sens large qui ont été sollicités. M^{me} Bachmann indique que la ventilation demandée sera transmise à la commission (voir annexe 3). Pour ce qui est des parties prenantes, elles comprennent l'Office fédéral de la culture, le canton de Genève, la Ville de Genève, les communes genevoises, l'AROPA (association romande de la production audiovisuelle), l'ASITIS (association suisse des industries techniques de l'image et du son – postproduction), ProFilms, POLNUM (pôle de création numérique), la RTS, Cinéforum, Fonction Cinéma, l'OPI, Virtual Switzerland, Creatives+, la FONGIT, le SECO, des fondations privées, des entreprises spécialisées, des partenaires académiques et les bénéficiaires, ainsi que des institutions de formation en audiovisuel, qui sont au nombre de six (voir annexes 4, 5 et 6).

Le député PS demande enfin si les deux budgets de 350 000 francs ont été pris sur la politique publique L03, respectivement sur les natures 31 (pour le fonds) et 36 (pour Genève Tourisme), dans le sillage de l'enterrement de Diagnostic-action. M. Ritter indique que les deux se trouvent sur la nature 36. La diminution en nature 31 concernait le projet de budget 2026, de la même manière qu'il y a eu des rotations en nature 36. M^{me} Bachmann considère que Diagnostic-action n'a pas été enterré. Elle précise qu'il n'y a pas un désintérêt du département pour la transition écologique des entreprises, mais simplement des priorisations faites en interne, puisque les faîtières avaient la volonté de poursuivre l'accompagnement et qu'on voulait éviter les doublons. Elle ajoute qu'il a été procédé à une révision attentive de ce qui correspond à du mandat ou à de la subvention, afin que chaque poste soit dans la bonne catégorie. Le député S relève que c'est un choix qui engage l'Etat au sens large pour 700 000 francs par an, sur quatre ans, jusqu'en 2032 dans la loi. Ce n'est pas tous les jours que des projets de cette voilure sont présentés. M^{me} Bachmann le confirme et ajoute que ce n'est pas un dispositif qui a été pris à la légère. Il a été largement réfléchi.

Une députée Ve entend l'objectif incitatif du projet, mais il y a aussi un message de soutien de l'Etat à une branche plutôt qu'une autre. Elle relève par ailleurs que Cinéforum reçoit quasiment 5 millions au projet de budget. Elle demande comment cela se complète et si une réflexion globale est menée sur le soutien à l'audiovisuel dans le canton, de manière concertée. M^{me} Bachmann confirme que tout cela a été réfléchi de manière globale. M. Mellot précise que Cinéforum est impliqué depuis le début. L'objectif n'est pas de créer un doublon, mais de couvrir ce qui n'est pas fait par Cinéforum, dans une démarche de complémentarité entre des missions différentes. Cinéforum est plus axé sur la culture et reçoit différents projets soutenus, avec une limite maximale des montants alloués par projet. Le dispositif dont il est question ici ne viendra pas concurrencer ce travail, et inversement, mais au contraire donner un élan supplémentaire qui permettra de mieux valoriser ce que Cinéforum fait déjà depuis de nombreuses années, en attirant des investissements et de nouveaux acteurs.

Après avoir envisagé de passer rapidement au vote d'entrée en matière, la commission a finalement décidé d'auditionner au préalable les acteurs métiers directement concernés.

Audition de M. Max Karli, coprésident de l'AROPA, de M. Cyril Tissot, secrétaire général de l'AROPA, de M. Denis Séchaud, président d'ASITIS, de M. Xavier Derigo, président de Fonction : Cinéma, de M. Marc Zumbach, président de Profilms, de M. Xavier Ruiz, trésorier de Profilms, et de M^{me} Aude Vermeil, directrice de Fonction : Cinéma

M. Karli, producteur de contenus audiovisuels pour la télévision, les plateformes et le cinéma, indique que l'historique de ce projet remonte à 2016 – un travail de longue haleine. Il estime que les financements se fragilisent fortement actuellement aussi bien en Suisse qu'en Europe. Genève a toujours été un pôle audiovisuel fort, à l'image du film « Ma vie de courgettes », dernier film suisse nommé aux Oscars, une œuvre produite et développée à Genève. Un fonds incitatif sert principalement à inciter un producteur à tourner et produire un film dans une région donnée. Les retombées économiques sont importantes et parfois la région en question rembourse entre 10 et 15%, parfois même jusqu'à 70% des dépenses réalisées pour la production du film. Lorsqu'un film est tourné, les retombées se font dans plusieurs domaines (restauration et hôtellerie notamment). Il cite à titre d'exemple le chiffre de 5000 nuitées à Neuchâtel pour une petite série. Actuellement, plusieurs cantons suisses – notamment Neuchâtel, Vaud et le Valais – mettent en place des fonds incitatifs pour attirer les productions étrangères (voir annexe 7). M. Karli met également en garde par rapport à la concurrence du canton de Zurich qui

investit fortement dans l'audiovisuel. Il souhaite que Genève maintienne sa place de premier plan et se développe plus encore.

M. Séchaud indique que récemment les indépendants actifs dans le domaine ont investi beaucoup d'argent pour que les structures genevoises soient attractives au niveau international. Genève dispose aujourd'hui d'infrastructures très performantes, et ces PL permettront de soutenir cette dynamique. Il est régulièrement en contact avec des productions étrangères, et le fait de ne pas pouvoir proposer de levier incitatif représente un manque à gagner important. Il affirme que la plupart des studios étrangers proposent ce genre de mécanisme. Pour M. Séchaud, il est donc urgent et nécessaire d'établir par le biais de ce projet un système incitatif performant afin de renforcer l'attractivité du canton de Genève.

Un député S relève l'importance de Genève Tourisme dans ce dispositif et demande aux auditionnés dans un premier temps en quoi cet acteur économique est important, crédible et pertinent sous l'angle de la promotion du cinéma. Il souhaite ensuite avoir des précisions sur les modalités actuelles de financement de films à Genève, en prenant notamment l'exemple fictif d'une production canadienne qui chercherait à tourner un film en Europe. M. Derigo répond qu'il a eu l'occasion d'échanger avec Genève Tourisme encore récemment et que le but est de créer des synergies entre le savoir-faire de Genève Tourisme et le milieu de l'audiovisuel à Genève. M. Karli prend l'exemple du service du tourisme maltais ici. Il avait été approché par ce service dans le but de tourner un film à Malte : ce service propose en effet plusieurs incitatifs, ce qui est positif selon M. Karli. M. Derigo ajoute qu'il est convaincu que Genève Tourisme a un rôle important à jouer dans ce processus.

Le député S demande ensuite s'il existe à l'échelle francophone globale des salons dans lesquels Genève Tourisme pourra mettre en avant les atouts de la région. M. Ruiz indique qu'il existe effectivement de tels événements, notamment à Londres, un salon qui s'appelle Focus, qui a lieu au mois de décembre. Il note que les producteurs du monde entier sont présents dans ce genre d'événements et qu'ils vont dans ces endroits pour s'informer et créer des contacts. M. Séchaud ajoute que les grands festivals ont toujours une part de marché, qu'il existe des pavillons – la Suisse a le sien comme les autres pays – et qu'il est possible de mettre en avant et de vendre le savoir-faire genevois dans ce cadre-là.

M. Karli ajoute qu'il existe des sources de financement différentes dans le domaine de l'audiovisuel en fonction de l'acteur qui investit dans une œuvre cinématographique. Il donne l'exemple d'une société franco-allemande qui réalise un thriller actuellement, cette société souhaitait tourner en Suisse. Au final, cette société va profiter d'un incitatif en Hongrie et tournera uniquement

deux jours en Suisse. En réponse à la question du député S, M. Karli acquiesce et insiste sur le fait que Genève deviendrait compétitive là où elle ne l'est pas aujourd'hui et que les retombées financières sont directes. M. Ruiz indique qu'un incitatif dans ce domaine n'est pas une subvention, mais bel et bien un levier économique, avec un retour sur investissement important.

M. Séchaud revient sur une expérience récente, un film de Léa Pool, réalisatrice connue au Québec. Il indique que, dans ce projet, il y avait la volonté de tourner en Suisse et que la production canadienne l'a interrogé sur les incitatifs à venir tourner en Suisse. M. Séchaud a malheureusement dû indiquer à cette production qu'il n'existe pas pour le moment à Genève un tel mécanisme. Il indique que ce projet s'est tourné finalement au Luxembourg. M. Derigo ajoute que les tractations se font avec différentes régions, par exemple la région Rhône-Alpes ou encore le Valais, afin de jauger quels sont les potentiels de chaque espace.

Une députée PLR demande quel est le principe de financement de Cineforum et elle souhaite savoir si Cineforum est uniquement actif en Suisse romande. Elle aimerait également avoir des précisions sur la façon dont les choses s'articulent parmi les cantons suisses qui ont déjà mis en place des incitatifs. M. Karli répond que Cineforum a été créé par l'AROPA il y a une dizaine d'années. Il indique que cette structure est un regroupement de toutes les aides culturelles des Villes et cantons en Suisse romande. Il ajoute que Cineforum est une forme de subvention, un soutien culturel et sélectif, ce qui est bien différent d'un fonds incitatif. M^{me} Vermeil ajoute que pour Cineforum, l'élément essentiel est la qualité artistique des projets. Or, dans les fonds incitatifs, l'élément de la qualité artistique n'est pas fondamental, ce qui est pris en compte ici, ce sont les retombées économiques. Elle ajoute que la région Rhône-Alpes fut pionnière en la matière en créant un fonds incitatif. Elle indique à la commission que plusieurs études ont été réalisées récemment et que le taux de rendement se situe entre 5 et 8 concernant les retombées financières par rapport à l'argent investi au départ. Elle se positionne pour le maintien des compétences à Genève, qui est un pôle de la production romande depuis 60 ans. Le fait que la RTS fut basée à Genève jusque-là est un élément important, elle indique qu'avec le déménagement prévu à Ecublens (Vaud) les choses vont évoluer et qu'il est donc urgent d'agir.

M. Séchaud revient sur le contexte historique concernant la compétition entre cantons. Pendant longtemps, il n'existait aucun levier incitatif dans les cantons suisses, mais uniquement des subventions. Les incitatifs ne peuvent être que cantonaux compte tenu de la construction politique de la Suisse. Des mécanismes incitatifs commencent à voir le jour dans plusieurs cantons. Il estime que Genève est un centre de production et de postproduction très

important en Suisse, et qu'il ne faut pas que les compétences genevoises se délocalisent dans d'autres cantons. M. Derigo indique qu'il y a aussi une certaine complémentarité qui peut se faire entre cantons suisses et que des collaborations pour un même film peuvent se tisser, par exemple entre Genève et le Valais.

Une députée S intervient en mettant l'accent sur la défense des compétences et des salaires genevois, un élément qu'elle juge important dans le cadre du combat de la précarité des artistes. M. Zumbach répond que ceci est une question importante. La Suisse est souvent considérée comme un îlot de cherté, mais en creusant, on observe qu'entre le nombre d'heures de travail hebdomadaire et les charges sociales, les salaires suisses sont concurrentiels. La Suisse n'est donc pas cet îlot de cherté, avec en plus à Genève la présence d'excellentes compétences techniques. M. Tissot ajoute que la production audiovisuelle est moins touchée par la précarité, le monde du théâtre est plus concerné par cette thématique. Il affirme aussi que des syndicats ont réussi à faire adopter des normes dignes pour les salaires, aussi bien au niveau du théâtre que dans la production audiovisuelle.

Un député LJS partage l'idée d'avoir un pôle audiovisuel fort à Genève, mais il estime que le PL en question manque énormément d'ambitions. Il demande si les auditionnés se contentent de ceci. Il souligne le fait que les moyens reviennent uniquement à Genève Tourisme et que la gouvernance est complexe dans ce PL avec une multitude d'acteurs (conseil d'Etat, département, fonds incitatif). Il souhaite aussi avoir le point de vue des auditionnés concernant le développement actuel de studios en zone industrielle.

M. Séchaud indique qu'il vient du monde culturel et économique, et qu'il aimerait évidemment un fonds incitatif largement doté. Il poursuit en affirmant que dans le PL dont il est question ici, c'est un mécanisme incitatif et qu'il faut assurer une bonne gestion de cet argent. Il indique que, de toute manière, le canton est gagnant. Le député LJS indique qu'il existe un risque à ne pas avoir plus d'ambitions. Ce risque consiste à créer des espoirs et des attentes, et rien de concret ne se passe par la suite. Il estime ainsi que les auditionnés devraient avoir plus d'ambitions.

M^{me} Vermeil ne partage pas l'analyse proposée par le député LJS ; il faut agir aujourd'hui et ce fonds incitatif peut très bien être évolutif par la suite, elle indique que des modifications pourront avoir lieu si besoin dans un second temps. M. Karli affirme qu'il vise effectivement in fine un fonds nettement supérieur pour Genève et que ce PL est uniquement une première étape. L'idée ici est de montrer ensuite au monde politique qu'effectivement ce fonds incitatif fonctionne correctement pour le canton.

M. Zumbach ajoute que ce fonds incitatif est un projet ambitieux, une première pierre pour construire autre chose, il s'agit de tester ce fonds pour ensuite effectivement l'augmenter dans un deuxième temps. A cet égard, il est souhaitable d'entamer ce processus aujourd'hui, de mettre en place les fondations. M. Séchaud insiste sur le fait que ce fonds n'est pas de la subvention, cela rapporte, plus on investit plus on gagne. Le but est de montrer que ça fonctionne et ensuite il espère effectivement pouvoir augmenter ce fonds dans un deuxième temps.

Un député PLR rappelle qu'actuellement les finances publiques sont exsangues, et qu'il y aurait probablement des réactions des autres cantons si Genève se dote d'un tel fonds incitatif. Il indique qu'en France, il existe un montant de 750 millions, financé par l'industrie cinématographique. Il estime qu'il y a effectivement une nécessité à agir. Il demande aux auditionnés si le privé devrait s'organiser pour être plus incitatif, il évoque notamment que, dans de nombreux domaines d'activité, les choses ne fonctionnent pas ainsi et il demande plus de précision sur la modalité de versement du soutien.

M. Séchaud rappelle qu'il y a déjà de nombreuses régions dans le monde qui ont mis en place cet incitatif et qu'il s'agit ici de combler un retard. Il n'y a pas lieu d'établir des comparaisons avec la France. Ce PL est une mise à la hauteur au niveau cantonal et au niveau suisse.

Un député Ve souhaite interroger les auditionnés sur l'article 19, alinéa 2 du PL relatif aux critères d'exclusion, il demande si des documentaires ou des films institutionnels (films éducatifs) seraient exclus et si la formulation pour cet article est bien choisie. M. Karli indique que les documentaires sont pris en compte dans le PL ; quant aux films institutionnels, ils ont peu d'impact au niveau économique. La formulation des critères d'exclusion est correcte et ceux-ci sont habituels.

Un député MCG affirme que le secteur audiovisuel genevois est très dépendant de la RTS, il souhaite savoir quelle politique serait choisie dans le cadre de la mise en œuvre d'un tel levier incitatif. M. Karli indique que la Lex Netflix a été votée récemment et qu'elle impose aux plateformes d'investir en Suisse. Il met l'accent sur le problème de la langue, en indiquant que les œuvres sont faites en français. M. Karli insiste sur l'importance de la région romande, en indiquant que les Suisses romands sont les seuls à pouvoir se raconter eux-mêmes, et que ceci ne peut se faire par le biais de productions étrangères.

M. Séchaud indique que, pendant longtemps, il n'y avait pas de restriction, chaque pays dépensait l'argent comme souhaité. Ensuite, il y a eu la mise en place de plusieurs subventions, et on voit qu'aujourd'hui ce système est fragile. Il assure que la RTS est un acteur important dans ce cadre, car très souvent les

fonds de subvention doivent être associés à d'autres fonds. Il ajoute qu'il est impossible de tourner un film avec 100% de fonds de l'OFC, par exemple. M. Zumbach indique qu'il a eu plusieurs réunions avec Netflix, qui attend de voir comment les choses vont se dérouler à Genève.

Un député S demande quel est le nombre d'emplois dans le secteur de l'audiovisuel. M^{me} Vermeil répond qu'une étude a été réalisée sur Genève et que cette étude traitait de l'industrie cinématographique genevoise avec également une cartographie des différentes industries au niveau genevois.

A la demande d'un député PLR, une majorité de la commission décide d'auditionner Genève Tourisme. Un député LJS demande par ailleurs l'audition d'un producteur qu'il connaît et aurait été à l'origine du projet ; face aux doutes de la commission quant à sa qualité formelle – eu égard à l'audition des associations professionnelles représentatives –, le député LJS renonce à sa demande. Par ailleurs, la commission sollicite et prend connaissance du projet du règlement d'application.

Audition de M. Claude Membrez, membre du conseil de fondation, Genève Tourisme & Congrès, de M. Adrien Genier, directeur général, Genève Tourisme & Congrès, et de M^{me} Olivia Mettler, directrice financière, Genève Tourisme & Congrès

En préambule, M. Membrez souligne qu'il auditionné en qualité de membre du conseil de fondation de Genève Tourisme & Congrès au sujet du PL qui vise la création et la gestion par Genève Tourisme & Congrès d'un organe de promotion de films pour le canton de Genève.

M. Genier affirme que ce PL répond à un besoin important concernant la promotion de Genève dans le domaine de l'audiovisuel et qu'il y aura des retombées économiques directes et indirectes. Genève Tourisme peut proposer des compétences concernant les connaissances des lieux de tournage à Genève. Il poursuit en indiquant à la commission que ce projet d'un bureau d'accueil de productions audiovisuelles, hébergé par Genève Tourisme, est important. Il ajoute que, dans le contrat de prestations qui a été présenté, on se situe à 1,8 ETP. Dans le canton du Valais, l'importance des retombées économiques liées à la mise en place d'un tel dispositif est soulignée, notamment en termes de nuitées. Il cite ici l'exemple emblématique des touristes venant de l'Inde et de l'Asie du Sud-Est qui se rendent dans l'Oberland Bernois.

Un député S affirme que des acteurs du monde du cinéma genevois ont récemment indiqué à la commission que ce poste devrait effectivement être ancré au sein de Genève Tourisme & Congrès. Ne se pose à ses yeux plus que la question du coût de fonctionnement d'un tel bureau. M. Genier affirme qu'il

souhaite que ce bureau soit le plus efficace possible ; concernant le coût de fonctionnement, on se situe à 1,8 ETP. Il faut aussi prendre en compte les ressources à l'interne. L'idée serait de créer effectivement des synergies entre les différents acteurs du monde de l'audiovisuel. Il estime enfin qu'avec ce PL, Genève Tourisme pourra être performant dans le domaine ciblé (voir annexe 3).

Le député S demande par ailleurs la durée minimale suite à laquelle il serait possible de tirer un bilan concernant ce projet. M. Membrez répond que la première année il est difficile de se rendre compte de l'impact de cet investissement ; dès que les milieux savent qu'un tel organe d'incitation existe à Genève, les effets pourront se ressentir. Il faudra effectivement attendre un peu de temps avant de ressentir les effets bénéfiques de cette mesure. M. Genier ajoute que Genève a l'avantage de bénéficier d'un réseau d'entreprises de production qui est déjà présent et est en attente de la mise en place d'un dispositif d'incitation. En fonction des projets, il estime qu'on se situe à une attente de trois ans de délai pour ensuite pouvoir observer concrètement les retombées positives de cette mesure, tant au niveau financier qu'au niveau de l'image de Genève.

Un député LJS demande ensuite aux auditionnés quel est le fonctionnement du canton du Valais dans ce domaine. M. Genier répond que c'est Valais/Wallis Promotion qui est actif dans ce domaine, avec une enveloppe financière dédiée. Il ajoute que le bureau de promotion et d'accueil des productions audiovisuelles se charge ensuite de la promotion, soit par contacts directs soit par une mise en réseau lors des festivals.

Le député LJS insiste sur le fait que ce qu'on peut observer dans ce canton semble efficace et performant. Le bureau valaisan est composé de trois personnes, dont Tristan Albrecht, qui est à la tête de la commission de l'audiovisuel. La dotation financière concernant le PL dont il est question ici est très faible si l'on souhaite avoir de vraies ambitions dans ce domaine. Selon lui, le premier million investi dans ce fonds incitatif va probablement financer des productions qui auraient de toute manière choisi Genève comme lieu de tournage. Il serait judicieux de s'inspirer du modèle valaisan, qui est à ses yeux efficace et rationnel ; il conclut en indiquant que, dans ce PL, la gouvernance proposée est bien trop complexe.

M. Genier rétorque qu'il existe plusieurs modèles actuellement en place et il estime que ce qui est proposé concernant la gouvernance dans ce PL fait du sens. Il n'y voit pas de contre-indications à ce niveau. Genève Tourisme a de multiples compétences à proposer pour la promotion de Genève, avec notamment des employés à l'interne (promotion par le biais des réseaux sociaux). Ce qui est prévu dans ce PL est pertinent. Aujourd'hui, Genève

Tourisme se concentre principalement sur une cible particulière (agents de voyage, tour-opérateurs, organisateurs de congrès, de meetings, de séminaires) et pas sur les productions audiovisuelles : sur ce point, il indique que le PL dont il est question permettrait de promouvoir Genève par le biais de ce domaine, ce qui serait une valeur ajoutée. M. Membrez ajoute qu'il est vrai qu'en Valais, l'organisation n'est pas la même. Il tient toutefois à souligner que la promotion du Valais se fait dans un cadre large et qu'elle concerne aussi bien le tourisme que l'économie. M. Albrecht travaille dans un environnement plus large, et il est également actif dans le domaine économique. Selon ce PL, il s'agit pour Genève Tourisme de promouvoir Genève en général, avec une création annexe de cette commission qui s'occuperait de la promotion dans le domaine audiovisuel. M. Genier indique à son tour que ce PL va représenter un gain en efficacité, car Genève Tourisme a déjà de nombreuses compétences à mettre à disposition concernant la promotion de Genève. Il ajoute toutefois qu'au niveau des compétences spécifiquement liées à l'audiovisuel, il y a un manque à ce niveau et que dans ce cadre le PL est pertinent.

Un député PLR revient sur l'idée qu'il faudra effectivement attendre un peu de temps avant de voir les conséquences positives de cette mesure : il estime que le montant prévu dans ce PL est faible, 500 000 francs, avec des frais probables de 350 000 francs. Il compare ceci avec la France, pays dans lequel 750 millions sont investis dans ce domaine chaque année. Il faut encore s'attendre à des frais liés à cette commission qui devra être créée. Il indique que concernant la FAE, il n'y a pas de budget, et qu'elle fera ceci dans ses attributions usuelles. Dans ce cadre, il aimerait connaître le montant de la taxe sur le tourisme touché par Genève Tourisme ces trois dernières années. M^{me} Mettler indique que, concernant cette taxe de promotion du tourisme, on va se situer à 6 160 000 à partir du début 2026. M. Membrez précise ici que cette taxe de promotion du tourisme est un autre sujet. Il ajoute que dans ce PL il s'agit de créer un fonds, dédié au soutien de la promotion de Genève comme destination pour accueillir des productions cinématographiques. M. Genier ajoute que le fonds ici fait tout son sens, car l'idée n'est pas de réduire la promotion de Genève dans d'autres domaines. M. Membrez mentionne le fait que, pour ce PL, l'idée sera d'engager un profil bien spécifique, une personne dans l'idéal née à Genève et qui connaît très bien le milieu.

Un député PLR rappelle aux auditionnés que l'Etat est actuellement déficitaire. Il ajoute que le montant demandé est dérisoire par rapport aux besoins qui existent dans ce domaine. Dans ce contexte, il remet en question l'idée de créer une structure intermédiaire qui va ensuite aider les productions à obtenir l'argent investi dans le fonds. M. Membrez rappelle que ce processus se fait déjà dans d'autres domaines, par exemple l'existence à Genève

Tourisme d'un fonds qui soutient les organisateurs de congrès. Il ajoute qu'il faut bien trouver des arguments pour faire de Genève une destination attractive. Il poursuit en disant que l'aspect visuel prévu dans ce PL sera complémentaire avec ce que Genève Tourisme fait déjà. M. Genier indique qu'à l'étranger les sommes sont beaucoup plus élevées, mais il ajoute que Genève a tout de même une carte à jouer, notamment avec la facilité d'accès, la sécurité sur place et d'excellentes ressources liées à la postproduction.

Un député LC revient sur l'idée de l'effet levier concernant ce PL, il note le potentiel de cette mesure au niveau des retombées financières, indique qu'il est question de 350 000 francs actuellement et demande aux auditionnés s'ils accepteraient une réduction de moitié de ce montant. M. Genier répond de façon positive : il rappelle ici que le PL a été fait pour que le bureau de promotion au niveau de l'audiovisuel soit performant. Il ajoute qu'en Suisse, la concurrence est forte et qu'il ne faut pas trop tarder à agir.

Une députée PLR demande aux auditionnés pour quelle raison on cible cette mesure sur le domaine du cinéma et pas pour un autre domaine culturel. Elle demande ce qu'il en serait de la formulation d'une demande d'un tel fonds dans le cadre, par exemple, du monde du théâtre à Genève. M. Membrez indique ici que, dans ce PL, il est uniquement question de l'aspect cinéma : il s'agit de proposer de façon ponctuelle un décor existant, d'accueillir des productions étrangères, afin de promouvoir le territoire genevois. M. Genier rappelle qu'il existe déjà à Genève Tourisme un dispositif pour l'organisation des grands événements à Genève, mais que cela ne concerne pas ce PL.

Un député MCG demande aux auditionnés quel est le pourcentage de frontaliers permis G employés à Genève Tourisme. M^{me} Mettler indique qu'il s'agit de 15% du personnel de Genève Tourisme qui travaille en tant que frontaliers, cela représente 12 personnes.

Un député PLR demande dans quel domaine l'argent serait pris si dans deux ans une demande de réduction du budget Genève Tourisme devrait se faire. M. Membrez indique qu'on peut mesurer l'activité de Genève Tourisme de différentes manières : le nombre de nuitées par exemple ou encore les réseaux sociaux. Il ajoute qu'il existe différents types d'activités : tourisme de congrès, de loisirs. Il indique qu'il sera possible de mesurer aussi le tourisme « cinématographique » dans ce cadre, et il sera ainsi possible de voir dans quel domaine il sera pertinent de faire des économies.

Après une discussion animée, entre volontés de geler le projet (PLR-UDC), d'en reformater la gouvernance (LJS) ou de passer au vote pour répondre à

l'urgence et aux attentes (PS, LC), la commission décide d'auditionner une nouvelle fois le Département.

Audition de M^{me} Delphine Bachmann, conseillère d'Etat, DEE, de M^{me} Barbara Bourgin, juriste, DEE, de M. Samuel Mellot, attaché aux affaires économiques, DEE, de M. Dominique Ritter, directeur financier, DEE, et de M. Samuel Luethi, juriste, SG

M^{me} Bachmann indique en préambule qu'il s'agit ici de revenir sur les amendements proposés par un député LJS (voir annexes 9 et 10) qui concernent la gouvernance. Puisque ces propositions d'amendements visent à modifier concrètement le déploiement du PL, elle opte pour un propos global dans un premier temps. Le dispositif prévu dans le PL a fait l'objet d'une concertation et d'un travail approfondi avec les milieux concernés. Le choix a été fait par le département d'utiliser les infrastructures existantes, dans une optique de rationaliser le dispositif et de réduire également les coûts. M^{me} Bachmann ajoute qu'elle est défavorable à l'idée de modifier le dispositif prévu dans les deux PL dont il est question. Elle aborde ensuite la modification concernant la composition de la commission, arguant ici que la modification proposée donnerait trop de pouvoir au *film commissioner*. La composition de la commission – prévue dans les PL – est suffisamment équilibrée et donne un outil de contrôle à l'état important ; elle précise donc qu'il ne faut pas de changements sur ce point. Elle indique à la commission que la Ville de Genève a confirmé une participation financière à hauteur de 200 000 francs au dispositif, un partenaire privé également à hauteur de 300 000 francs. Ces PL sont soutenus par plusieurs secteurs économiques, et les partenaires privés et publics attendent un signal favorable de la part du parlement. Il faut donc agir afin d'apporter de la clarté aux interlocuteurs externes.

Un député LJS indique tout d'abord qu'il est vraiment favorable à ce projet concernant la création d'un fonds incitatif à Genève. Il s'est renseigné sur les questions de gouvernance et signale que le Valais avait mis en place un dispositif proche de celui qui est prévu dans les PL dont il est question aujourd'hui et qu'ils ont ensuite vite bifurqué vers un modèle plus simple, plus rationnel (avec notamment un *film commissioner* qui a plusieurs responsabilités). Dans ce sens, il estime qu'il serait judicieux de s'inspirer de cette expérience valaisanne. Il prend également l'exemple de la commission d'aide aux sports qui fonctionne bien, notamment avec une seule personne chargée des dossiers. Il ajoute un point capital à son sens, concernant le processus prévu. Selon les PL, le producteur dépose son dossier, la commission va ensuite étudier si le dossier est éligible, dans un troisième temps, la FAE analyse le dossier en question, et il est finalement décidé combien le projet va

recevoir. Les étapes sont trop nombreuses, ce système est trop complexe et il ne va pas fonctionner ; il stipule que le montant doit absolument être déterminé dès le départ, le producteur étant ensuite en mesure de savoir sur quoi il peut compter. Il précise finalement qu'à son sens ce point est essentiel afin d'améliorer l'efficacité de l'ensemble du processus.

M^{me} Bachmann indique que le choix de la FAE a été fait dans une optique de rationalisation des coûts et également dans l'idée d'exploiter certaines compétences déjà existantes. Les milieux concernés estiment au contraire que le dispositif prévu dans les PL sera efficace. Elle précise en revanche que l'amendement relatif à une réduction de financement pour Genève Tourisme serait envisageable ; le cas échéant, cette réduction serait allouée directement au fonds incitatif.

M. Mellot répond sur la question du processus et précise que le dispositif a été réalisé directement avec les milieux concernés. Le préavis de la commission sert à supprimer une incertitude pour les producteurs, afin qu'ils soient sûrs qu'ils obtiendront un cash rebate et qu'ils remplissent les critères requis. M. Mellot indique que ce remboursement se situe entre 15 et 30%. Il ajoute que le deuxième préavis de la commission vise à s'assurer que personne n'a été lésé et permet principalement un ajustement du *cash rebate* en cas de dépassement du budget. M. Mellot précise que ce dispositif est en place dans le canton du Valais, mais aussi dans d'autres régions en Europe. Pour ce qui est du Valais, il indique que l'idée fut notamment d'harmoniser les fonds incitatifs et de proposer des fonctionnements proches d'un canton à l'autre.

Un député PLR demande si, sur les 35 dossiers qui ont déjà demandé une aide concernant ce fonds incitatif, il serait possible de déterminer quelles seront les retombées financières concrètes. Il veut savoir également comment ce fonds incitatif va s'articuler avec Cinéforum et demande s'il faudrait plutôt opter pour un fonds commun du moins au niveau suisse romand. Il précise qu'il est d'accord avec la démarche politique proposée dans ces PL, mais qu'il faut les moyens financiers adéquats. Troisièmement, il demande l'avis des auditionnés sur l'idée de geler ce PL dans l'attente des mesures du Conseil d'Etat.

M^{me} Bachmann répond d'abord sur les dossiers et indique que tout est en suspens actuellement : elle précise ici qu'il est difficile de prouver l'efficacité d'un projet sans avoir les moyens de mettre en œuvre concrètement ce dispositif. De nombreuses études ont été faites concernant ces PL et il est temps d'agir à présent ; il n'est pas approprié de parler d'aides concernant le dispositif, mais il faut plutôt parler de levier économique. Dans de nombreux exemples à l'étranger, les retombées ont été plus importantes que ce qui avait été prévu. Sur la question du gel, M^{me} Bachmann estime qu'il faut continuer à

investir et à être compétitif malgré la situation financière tendue : elle précise qu'il y a une carte à jouer dans ce domaine pour le canton de Genève et qu'il serait dommage d'attendre. M. Mellot indique que Cinéforum propose des subventions, tandis qu'ici ce qui est proposé dans les PL, c'est la mise en place d'un fonds incitatif qui aura des retombées financières importantes, il y a donc ici un retour sur investissement, ce qui n'est pas comparable avec Cinéforum.

Un député PLR indique que ce PL a été déposé le 2 juillet 2025, avant la présentation du projet de budget 2026, il demande si aujourd'hui ce PL est vraiment une priorité. Il aimerait savoir s'il serait possible de temporiser six mois pour ensuite reprendre le traitement de ce sujet. M^{me} Bachmann indique que le problème se situe précisément sur cet aspect. Il y a des projets de studios de cinéma à Genève, des business plans qui sont faits et des partenaires privés qui sont en attente actuellement. Il est difficile d'attendre encore. On peut avoir une vraie confiance à l'égard du dispositif proposé, et il est nécessaire à un moment donné d'agir. Elle précise que c'est aussi une question de crédibilité à l'égard des partenaires concernés.

Un député UDC aborde la perspective du contribuable et il estime qu'il y a bien d'autres priorités actuellement. Cet aspect lié à la production de films est dans ce cadre secondaire. Vu les finances de l'Etat, il est favorable au gel de ces deux PL. Il ajoute qu'il y a réellement d'autres priorités pour les citoyennes et citoyens genevois aujourd'hui. Il aurait fallu voter le gel concernant ces deux PL ou du moins faire voter l'entrée en matière bien plus tôt. Il ajoute aussi que son groupe ne votera pas ce PL et que ce genre de projets ne répond pas aux besoins de la population genevoise. M^{me} Bachmann indique que tout semble montrer que ce dispositif va générer des résultats satisfaisants ; si ceci n'est pas le cas, elle est prête à renoncer par la suite à ce dispositif. Des études ont été faites et il faut s'y fier. Enfin, elle signale que c'est un dispositif qui va créer des emplois au final, ce qui est évidemment positif.

Un député S remercie la clarté du groupe UDC sur ce point. Sur les enjeux de gouvernance, il aimerait une précision sur l'article 7 ; il aimerait connaître le sens de l'amendement en question, et l'intention de l'auteur. Il indique finalement à la commission qu'il aimerait voter ces deux PL aujourd'hui. M^{me} Bachmann répond que ce périmètre a été fixé, car c'est un usage qui est reconnu dans le milieu concerné. Elle précise que ces derniers sont favorables au maintien d'une durée minimale de 60 minutes.

Une députée PLR demande si concrètement la Ville de Genève pourrait donner un peu plus. M^{me} Bachmann répond qu'il est difficile de répondre à cette question, car tout le monde est dans l'attente actuellement : elle ajoute qu'il est nécessaire d'avancer.

Un député MCG revient sur des considérations générales, il estime effectivement qu'il est important d'investir pour créer de la valeur, d'autant plus dans la situation actuelle. Il aimerait savoir quels sont les inconvénients des amendements déposés par un député LJS. M^{me} Bachmann indique qu'elle a mentionné ceci en préambule et que le problème fondamental, c'est que les amendements du député LJS viennent totalement modifier le modèle de gouvernance.

Un député MCG souhaite savoir comment les choses vont se dérouler au niveau pratique. M^{me} Bachmann répond qu'elle devra effectivement engager quelqu'un au niveau du département, elle estime ceci à 0,5 ETP. Elle ajoute que le PL est plus prudent concernant la neutralité et l'impartialité requise que ce qui est proposé dans les amendements du député LJS. Elle réitère son soutien au fait d'utiliser Genève Tourisme et la FAE afin de mobiliser des compétences déjà existantes.

Le député LJS indique qu'il a repris les directives du Valais, et qu'elles prévoient la création d'une commission, à la tête de laquelle on trouve le *film commissioner*. Il s'étonne du fait que les auditionnés citent le Valais, mais n'ont pas repris ces éléments-là. Il indique que, dans ces PL, il n'y a pas de reprise du fonctionnement valaisan. Il serait souhaitable d'auditionner une personne de la commission du film/Valais. Il aimerait savoir quel est le coût de fonctionnement de cette commission prévue dans le PL. M^{me} Bachmann rappelle que ceci avait déjà été explicité. En Valais, le *film officer* est engagé et financé par Valais/Wallis, qui est l'équivalent de Genève Tourisme. Elle cite le règlement de la Valais Film Commission sur ce point. M. Mellot indique qu'une présidence de commission est prévue dans le PL, il ajoute que, sur l'ensemble des membres de cette commission (acteurs publics et parties prenantes), seules 2 à 3 personnes percevront des jetons de présence, ce qui permettra de limiter les coûts. Il précise aussi que, dans le contrat de prestations de Genève Tourisme, il n'y a pas uniquement des salaires, mais aussi par exemple des frais de marketing. M^{me} Bourgin signale que, pour les préavis de la commission, le travail administratif est fait par le département et pas par la commission.

Un député LJS estime que cela fait beaucoup d'acteurs entre Genève Tourisme qui s'occupe de la promotion, le département qui traite de la gestion administrative des dossiers, une commission qui va se réunir, mais qui n'a que peu de compétence. Il estime qu'il faudrait simplifier ceci. M. Mellot indique que le département reçoit les dossiers et s'occupe de l'interface avec la commission. M^{me} Bachmann indique que l'idée centrale fut de rationaliser les coûts et d'établir des synergies avec les compétences existantes.

La présidente revient sur une affirmation de M. Mellot. Ce dernier précisait qu'il existe une volonté d'uniformiser ce mode de fonctionnement dans d'autres régions, et que le Valais va aller dans la direction de ce PL ; la présidente aimerait des précisions sur ceci. M. Mellot indique qu'au départ, l'idée était de s'inspirer des dispositifs existants, notamment celui du Valais. Il précise que les responsables de la commission film/Valais ont expliqué au département quels étaient les points faibles et positifs. Il dit qu'il y a une volonté d'avoir des dispositifs compatibles, et qu'à terme l'idée serait d'avoir un seul point d'entrée au niveau suisse, avec une Swiss Film Commission. M^{me} Bachmann précise qu'avant ceci, il est nécessaire de franchir certaines étapes et de faire déjà ses preuves au niveau cantonal ; elle ajoute que plus le temps passe, plus il sera difficile d'être compétitif dans ce domaine.

Un député Ve apporte son soutien au projet et demande quel sera le rôle de la FAE. M^{me} Bachmann indique que la FAE va se charger de vérifier si les factures fournies correspondent bien à des dépenses éligibles. M. Mellot précise que la FAE s'occupe du calcul final et indique au département le montant exact qui est donné en *cash rebate*. M^{me} Bachmann ajoute finalement que ce PL va impliquer non seulement des retombées directes sur l'économie genevoise (sur la restauration, le commerce, l'hôtellerie), mais aussi des retombées plus larges pour Genève (notamment dans le domaine de la postproduction).

Audition de M. Tristan Albrecht, Film Commissioner – Valais Film Commission

En préambule, M. Albrecht souligne qu'il se réjouit de ces deux PL, qui vont probablement faire d'autres émules. Il aborde la genèse de l'idée : d'abord le Tessin, puis le Valais, et aussi une petite commission à Zurich ainsi qu'à Lucerne. Le projet genevois se base à bien des égards sur ce qui se fait en Valais. Au niveau valaisan, la mise en œuvre d'un tel projet a pris beaucoup de temps. En tout, il a fallu une dizaine d'années pour expliquer au niveau politique la mise en place de ce système. Les résultats sont très satisfaisants, avec de nombreux tournages en Valais. Il utilise un autre indicateur : en moyenne au niveau suisse romande, 1 franc investi pour 3 francs qui retombent dans l'économie locale. Sur deux ans en Valais, on se situe à 1 franc investi et 5 francs qui retombent dans l'économie locale (dépenses directes réalisées pendant le tournage) ; sont exclues de ceci : les images véhiculées par les films et les retombées indirectes (tourisme notamment). Ces ratios dépendent évidemment de plusieurs facteurs : type de projet, format du film en question, etc. Pour ce qui concerne le projet genevois, il pense que c'est une bonne chose qu'il y ait un mixte entre un système de facilitation et un système d'incitation,

ce qui n'est pas toujours le cas dans d'autres régions dans le monde. Enfin, selon lui, la dotation – petite ou grande – liée à l'incitation est aujourd'hui indispensable.

La présidente aimerait d'abord avoir des précisions sur les différences de gouvernance entre Genève et le Valais. M. Albrecht répond qu'en Valais, il y a une commission composée de 7 membres ; chacun des membres représente un intérêt. Trois intérêts sont définis : économie, tourisme et culture. L'idée ici est d'avoir un équilibre sur ces aspects. Il y a également un bureau dont M. Albrecht est le représentant (*head commissioner*). Ce bureau en Valais s'occupe de tout ce qui est facilitation (qui correspond au film office prévu dans le PL genevois) et gère aussi l'incitatif, une différence ici avec le système genevois. En Valais, aussi bien le bureau que la commission sont chapeautés par le département de la culture et de l'économie, de façon jointe. Au niveau du financement, une partie vient de la culture, une partie de l'économie, une dernière partie vient de la manne fédérale (liée à la péréquation financière). Au niveau du fonctionnement, tout parvient au bureau (aussi bien des demandes avec que sans incitatif) et les préavis sont formulés par le bureau. Ces préavis sont donnés à la commission, cette dernière valide ou non ensuite la décision. En fin de production, lorsque les dépenses ont été contrôlées et que tous les éléments demandés sont validés, alors l'argent est remis. En l'absence de ces deux conditions, il n'y a pas de remboursement. M. Albrecht dit qu'il n'y a aucune sortie d'argent avant que le film soit terminé. Petit détail complémentaire : une partie de l'argent est donnée à la suite du contrôle des dépenses (90% en général), une partie en suspens (10%) est donnée suite au visionnage du film, pour vérifier des aspects finaux.

Un député S remercie l'auditionné de sa présence. Il demande si ce design genevois est une usine à gaz, en comparaison avec le modèle valaisan. Il veut savoir aussi quelles sont les possibilités de complémentarités entre les différents cantons suisses dans ce domaine. Sur le terme d'usine à gaz, M. Albrecht souligne l'importance des spécificités cantonales. Le système valaisan est adapté au Valais. Au Tessin, il y a par exemple aujourd'hui une fondation complètement indépendante. En Valais, il souligne l'importance de Valais/Wallis Promotion au début du processus, dans l'idée d'entamer les choses de façon prudente. Ce qui détermine l'efficacité du système : déterminer s'il est rapide, flexible, adaptable et s'il peut répondre de manière efficace aux productions. Pour ce qui est du système genevois, il y voit 4 entités, et il pense que ceci a été fait dans l'optique d'être prudent et efficace. Le Valais a justement choisi de réduire le dispositif notamment sur le fonds incitatif, car c'était trop long (l'incitatif était lié en Valais au département qui devait valider les factures notamment). Il dit que cette activité a été rapatriée

au bureau, dans le but d'être le plus rapide à l'égard des productions. Il indique que la concurrence se situe plutôt au niveau international : si un producteur étranger s'aperçoit que le processus est trop compliqué et chronophage, il va vite opter pour un autre pays. Il indique que c'est pragmatique et trivial à ce niveau.

Le député S comprend que c'est donc principalement la mise en œuvre qui déterminera l'efficacité du design genevois plus que le design lui-même. Il demande à M. Albrecht si ce qui est prévu de rang légal sur le plan genevois lui semble en ordre ; avec son expérience a-t-il pu détecter dans ce PL des obstacles majeurs ? M. Albrecht indique qu'en Valais, le cadrage est une directive et pas une loi, ce qui est bien plus simple à transformer ou à corriger. Il ne voit pas d'obstacle et a déjà évoqué les points liés à l'efficacité du dispositif.

En réponse à une question du député S sur la dimension concurrentielle, M. Albrecht précise qu'il ne parlait pas de concurrence nationale, mais de concurrence internationale. Il représente aussi la *Switzerland Film Commission*, dont il est le coprésident. Pour des régions suisses moins connues, le point d'entrée est la Suisse, connue, elle, dans le monde. Il dit que Genève a beaucoup de compétences en postproduction et que c'est probablement plus compliqué de tourner en ville. Sur ce point, il y a effectivement des complémentarités entre cantons suisses à élaborer. Il faut donc des commissions régionales, mais il faut aussi au niveau national des regroupements afin d'être plus performant, pour justifier ensuite la mise en place d'un incitatif au niveau fédéral.

Le député S demande enfin à quel moment il faut dans l'idéal déployer ce projet genevois. M. Albrecht répond que le timing est très bon maintenant, pour autant que les commissaires soient prêts et convaincus. Il ajoute que la période est bonne actuellement. Il dit qu'il faut éviter les effets d'annonce sans suite, ce qui serait négatif.

Un député LJS indique que l'objectif recherché est le même aussi bien en Valais qu'à Genève dans la mise en place de ce dispositif ; il ajoute qu'il y a une différence considérable sur la mise en œuvre. Il résume le système valaisan, indiquant que le producteur connaît rapidement le montant dont il pourra bénéficier. M. Albrecht ajoute que le montant alloué est un pourcentage, avec un plafond à 100 000 francs.

Le député LJS décrit sa compréhension du système genevois : un montant est octroyé à Genève Tourisme, qui s'occupe de faire la promotion pour faire venir des productions, le département s'occupe de l'analyse des dossiers, ensuite une commission valide ou non le projet en question, le producteur est

ensuite informé, et ensuite la FAE entre en jeu pour indiquer à quel montant le producteur a droit. Est-ce qu'un producteur va venir faire un appel à fonds sans savoir concrètement ce qu'il pourra toucher ? Est-ce vraiment efficace ? Il rappelle ici qu'en Valais, le département a été retiré du processus pour l'optimiser.

M. Albrecht indique qu'il a lu le projet de loi genevois et réitère ce qu'il a dit : il ne souhaite pas traiter de la manière de fonctionner au niveau genevois, chaque système étant différent. Le design valaisan correspond aujourd'hui au Valais et est efficace. Le système dont il est question pour Genève n'aurait pas fonctionné en Valais. C'est la raison pour laquelle en Valais le choix a été fait de rapatrier certaines activités dans le bureau. M. Albrecht demande ce qu'il en est du plafond fixé à Genève. M. Mellot indique qu'on se situe à 500 000 francs et 30% maximum ; le taux est acté avec le producteur au moment du préavis et la FAE s'occupe de la comptabilité.

M. Albrecht poursuit en indiquant à la commission que ceci est fait par le bureau en Valais, car les dépenses se répètent et sont assez classiques. Il ajoute qu'il est lui-même producteur de films, que les 500 000 francs ne représentent pas grand-chose si l'idée est d'attirer de gros projets.

Le député LJS demande quel est le montant donné par l'Etat du Valais à Valais/Wallis Promotion. M. Albrecht répond que l'enveloppe globale se situe à 750 000 francs ; 400 000 francs pour l'incitatif (plafond à 100 000 francs), 350 000 francs pour le bureau (aspect facilitation). Il ne faut surtout pas sous-estimer l'aspect facilitation, qui est très important et dont la charge de travail est importante. C'est un service important proposé à la production. Ce service est fondamental, parfois aussi important que l'incitatif. Il prend l'exemple de Winter Palace, avec 15 millions de budget, un incitatif à 100 000 francs, mais ce qui les a attirés c'est la facilitation proposée (connaissances des lieux et rapidité).

Un député MCG dit qu'on lui a récemment donné en exemple Quartier des banques, où apparemment les scènes extérieures sont tournées à Genève tandis que les scènes intérieures auraient été tournées en Belgique pour des questions financières. Sachant que nous ne sommes pas en avance, il demande si on a le temps d'attendre encore. Il souhaite avoir l'avis de l'auditionné en tant que producteur sur ce point. M. Albrecht indique qu'il est effectivement judicieux d'agir aujourd'hui et redit que le timing est bon, et que la période l'est tout autant. Il rappelle que Zurich souhaite aussi aller dans cette direction. C'est le bon moment, mais il faut faire les choses de manière réfléchie et efficace ; il prend l'exemple de l'Italie qui a des taux et des dotations énormes, mais pas de résultats satisfaisants. Il rappelle l'importance de Genève au niveau

historique (postproduction) et le fait que c'est un acteur important dans l'audiovisuel.

Un député PLR interroge le chiffre de l'incitatif à 400 000 francs côté valaisan, notamment si on parle d'une grosse production. M. Albrecht confirme que 400 000 francs, c'est peu dans ce domaine. Il dit qu'en Valais le plafond est plus bas, il est à 100 000 francs. Il ajoute que, si le souhait à Genève est d'attirer de grosses productions avec les 500 000 francs, Genève le fera, mais seulement deux fois. Il ajoute que la dotation, liée au pourcentage, liée au plafond, va déterminer quel genre de production va venir à Genève. En Valais, il y a des projets dont le budget varie entre 2 et 6 millions, souvent des coproductions. Il note qu'il existe des exceptions (15 millions pour Winter Palace). Pour Genève, 500 000 francs c'est un bon plafond, cela va attirer des productions d'une certaine importance, mais elles vont dépenser plus ; il faudrait donc que la dotation soit largement supérieure, pour avoir plusieurs projets. Il indique ici à la commission le risque d'une dotation vide après deux projets. Il dit que l'équilibre entre dotation et plafond doit être bien pensé.

Un député PLR demande si le pourcentage de 30% au maximum est cohérent. M. Albrecht indique que ce pourcentage à 30% est tout à fait cohérent. On peut monter jusqu'à 35%.

Une députée Ve demande si, en Valais, il a été déterminé que c'est plus avantageux d'attirer plus de productions petites plutôt qu'une seule grosse production, et si ceci est la raison pour laquelle le plafond est plutôt bas. Elle demande quel est le rôle du bureau valaisan dans le fait que Winter Palace ait été tourné en Valais. Sur la première question, M. Albrecht estime que c'est un élément de prudence, il rappelle qu'il n'y a pas en Suisse de système qui existe de remboursement automatique des dépenses : cela n'existe qu'en Valais. Il assure que l'idée sur ce point était d'être prudent. En analysant les productions venues en Valais auparavant et en Suisse en général, une limite de prudence a été fixée. Il précise que cette limite aujourd'hui risque d'être revue à la hausse. Pour Winter Palace, c'est le travail de facilitation de l'ensemble de l'équipe du bureau qui a été important, avec une capacité d'amener des réponses sur des aspects pragmatiques et logistiques du tournage, ou de répondre à des questions juridiques, administratives ou simplement se charger de chercher des poules. C'est donc la réactivité qui explique l'obtention d'un mandat dans ce domaine de l'audiovisuel. M. Albrecht prend l'exemple de la concurrence entre le Tyrol et le Valais, quatre éléments pour analyser cette concurrence : argent, infrastructures, compétence et rapidité d'exécution. Il souligne que le profil de la personne qui va diriger l'office à Genève est fondamental : maîtrise de plusieurs langues, connaissance du réseau au niveau suisse et international,

excellentes connaissances du terreau genevois, cela n'a rien à voir avec de la promotion touristique.

En réponse à la question de la députée Ve, M. Albrecht indique que l'équipe qui travaille pour le bureau valaisan est formée de trois personnes : une chargée de la presse et communication, une chargée du Haut-Valais, et lui-même.

Audition de M^{me} Delphine Bachmann, conseillère d'Etat, DEE, de M^{me} Barbara Bourgin, juriste, OCEI, et de M. Samuel Mellot, attaché aux affaires économiques, OCEI

M^{me} Bachmann rappelle que le département a reçu la nouvelle demande d'amendements du député LJS (voir annexes 11 et 12). Précisant qu'elle s'oppose à cette demande, elle ajoute qu'elle souhaite aller de l'avant avec ce projet de loi.

Le député LJS dit simplement que ces amendements permettent plus de liberté et plus d'efficience. Plus on simplifie le projet de loi, plus le fonctionnement sera efficient. Ce qui est ressorti des dernières séances : l'agilité est l'élément essentiel. Il ajoute que le département ici va se compliquer la tâche avec ce projet de loi tel qu'il est construit. M^{me} Bachmann rappelle que le design du projet de loi genevois a été réfléchi avec l'ensemble des milieux concernés. Le département voyait un conflit d'intérêts sur les multiples casquettes du *film officer* au niveau valaisan et a souhaité éviter ceci. M. Mellot ajoute que le modèle genevois est impartial et indépendant, avec une garantie de l'égalité des chances. L'idée était de baser le modèle genevois sur des organisations et pas sur des personnes. Il est important que les personnes qui seront chargées du déploiement de ce PL soient motivées et encadrées.

Un député Ve demande pourquoi Genève Tourisme a été enlevé dans la demande d'amendements. Le député LJS indique qu'il s'agit simplement de gagner en agilité et en liberté, d'avoir une marge de manœuvre plus importante. Il rappelle que le Valais – pour gagner en efficacité – a pris ce genre de direction.

Un député PLR demande des précisions au niveau de l'avancement de ce genre de projets dans d'autres cantons en Suisse, et sur le fonctionnement de la commission dans le design genevois. Sur le fonctionnement de la commission, M^{me} Bourgin répond que c'est par rapport au libellé de l'amendement, c'est un point de vue purement juridique. L'alinéa tel qu'il est libellé indique qu'il faudrait déduire d'une subvention donnée à la commission le montant du mandat, alors que la commission sera indemnisée et n'aura pas de subvention pour elle. Sur les différents modèles, M. Mellot explique que le

Valais a été une source d'inspiration, mais le design genevois met en place plus d'indépendance pour la commission. Dans les milieux auditionnés, il indique que le souhait principal, c'était de la transparence, de l'indépendance et la création d'un espace de confiance.

Un député PLR demande s'il y aura des producteurs de films dans la commission. M. Mellot répond que oui, mais qu'ils seront minorisés. M^{me} Bachmann rappelle également à la commission que le canton de Vaud pense également à déployer un tel système. Elle précise que, concernant l'expérience valaisanne, l'idée était de reprendre ce que le département a identifié comme étant positif. Ce projet genevois a fait l'objet de longues tractations avec l'ensemble des acteurs concernés et il fait l'unanimité dans la branche. M. Mellot ajoute finalement que le seul interlocuteur qui sera en contact avec le producteur, c'est le *film officer*. L'administration intervient uniquement en parallèle, mais pas directement avec le producteur, ceci pour simplifier et accélérer le traitement des dossiers.

Discussions et votes

Un député MCG indique que ce système est bon pour l'image de Genève et son rayonnement au niveau international. Il félicite le département pour le lancement de ce projet.

Un député LJS est fermement favorable à l'idée d'aider le monde de l'audiovisuel genevois. Il cite deux éléments qui expliquent son refus : le montant du plafond et la question de la gouvernance, qui a suscité de nombreuses discussions. Il dit qu'il souhaite se charger du rapport de minorité.

Un député LC dit soutenir ces projets de lois. Il relève ici la neutralité financière comme étant un élément important. Il souligne également le retour sur investissement qui est important.

Un député S rappelle que M. Albrecht n'a pas cité un seul obstacle au déploiement de ce dispositif et que le timing est parfait. Par ailleurs, l'ensemble des institutions et acteurs du domaine sont engagés en faveur de ce projet, qui pour le surplus fera bénéficier Genève d'importantes retombées économiques et culturelles. Il demande à ce qu'un bilan soit fait, ceci deux années après l'entrée en vigueur du dispositif.

Un député UDC adopte le point de vue du contribuable et indique qu'il y a une multitude d'autres priorités qui devraient être traitées. La population genevoise attend d'autres projets de lois, plus en sa faveur. Il indique ici l'opposition de l'UDC à ce projet de loi.

Votes

PL 13667

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du **PL 13667** :

Pour : 13 (1 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 2 Ve, 3 S)

Contre : 2 (1 UDC, 1 LJS)

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule Pas d'opposition, adopté

Article 1 Pas d'opposition, adopté

Article 2 Pas d'opposition, adopté

Article 3 Pas d'opposition, adopté

Article 4 Pas d'opposition, adopté

Article 5 Pas d'opposition, adopté

Article 6 Pas d'opposition, adopté

Article 7 Pas d'opposition, adopté

Article 8 Pas d'opposition, adopté

Article 9 Pas d'opposition, adopté

Article 10 Pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13667 :

Oui : 13 (1 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 2 Ve, 3 S)

Non : 2 (1 UDC, 1 LJS)

Abstentions : –

Le PL 13667 est accepté.

PL 13670**1^{er} débat**

La présidente met aux voix l'entrée en matière du **PL 13670** :

Pour : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Contre : 2 (2 UDC)

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

La commission, avec l'accord explicite de l'auteur, décide de voter en bloc l'ensemble des amendements LJS.

La présidente passe à un vote en bloc de l'ensemble des amendements du député LJS :

Pour : 2 (1 UDC, 1 LJS)

Contre : 10 (2 PLR, 1 LC, 2 MCG, 2 Ve, 3 S)

Abstentions : 3 (1 UDC, 2 PLR)

L'ensemble des amendements proposés par un député LJS sont rejetés.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule	Pas d'opposition, adopté
Chapitre I Dispositions générales	Pas d'opposition, adopté
Section 1 Généralités	Pas d'opposition, adopté
Article 1	Pas d'opposition, adopté
Article 2	Pas d'opposition, adopté
Article 3	Pas d'opposition, adopté
Article 4	Pas d'opposition, adopté
Article 5	Pas d'opposition, adopté
Article 6	Pas d'opposition, adopté
Section 2 Définitions	Pas d'opposition, adopté
Article 7	Pas d'opposition, adopté
Article 8	Pas d'opposition, adopté
Chapitre II Fonds incitatif cantonal pour l'audiovisuel	Pas d'opposition, adopté
Article 9	Pas d'opposition, adopté
Article 10	Pas d'opposition, adopté

Article 11	Pas d'opposition, adopté
Article 12	Pas d'opposition, adopté
Article 13	Pas d'opposition, adopté
Chapitre III Commission cantonale de l'audiovisuel	Pas d'opposition, adopté
Article 14	Pas d'opposition, adopté
Chapitre IV Mesures incitatives	Pas d'opposition, adopté
Section 1 Facilitation	Pas d'opposition, adopté
Article 15	Pas d'opposition, adopté
Section 2 Remboursement des dépenses	Pas d'opposition, adopté
Article 16	Pas d'opposition, adopté
Article 17	Pas d'opposition, adopté
Article 18	Pas d'opposition, adopté
Article 19	Pas d'opposition, adopté
Article 20	Pas d'opposition, adopté
Article 21	Pas d'opposition, adopté
Article 22	Pas d'opposition, adopté
Article 23	Pas d'opposition, adopté
Article 24	Pas d'opposition, adopté
Section 3 Procédure	Pas d'opposition, adopté
Article 25	Pas d'opposition, adopté
Article 26	Pas d'opposition, adopté
Article 27	Pas d'opposition, adopté
Article 28	Pas d'opposition, adopté
Article 29	Pas d'opposition, adopté
Article 30	Pas d'opposition, adopté
Article 31	Pas d'opposition, adopté
Article 32	Pas d'opposition, adopté
Article 33	Pas d'opposition, adopté
Article 34	Pas d'opposition, adopté
Article 35	Pas d'opposition, adopté
Article 36	Pas d'opposition, adopté
Article 37	Pas d'opposition, adopté
Article 38	Pas d'opposition, adopté

Chapitre IV Dispositions finales	Pas d'opposition, adopté
Article 39	Pas d'opposition, adopté
Article 40 souligné	
modification à une autre loi	Pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13670 :

Oui :	12 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 2 Ve, 3 S)
Non :	3 (2 UDC, 1 LJS)
Abstentions :	–

Le PL 13670 est accepté.

A la suite de ces explications, la majorité de la commission vous invite à accepter ces deux projets de lois.

Annexe consultable sur internet :

Contrat de prestations :

https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL_13667_annexes.pdf

Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA)

Mesures incitatives à la production audiovisuelle à Genève

08 octobre 2025



Financement



Accompagnement



Croissance



Département de l'économie et de l'emploi (DEE)
08.10.2025

10/10/2025 - Page 1

Objectifs du dispositif incitatif



Macro-économique :

- Stimuler la croissance de l'activité audiovisuelle (AVI) pour accroître les retombées économiques à Genève.
- Renforcer les synergies entre acteurs locaux et internationaux.
- Attirer des investissements privés.



Local :

- Renforcer la diversité de l'écosystème genevois.
- Stimuler la création d'entreprises et d'emplois.



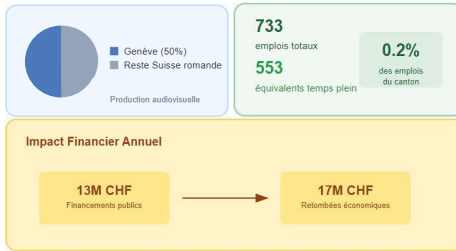
Structurel :

- Assurer une consolidation de la branche AVI à Genève.
- Inciter au développement d'infrastructures locales.



Secteur audiovisuel : un contexte favorable à Genève

- **Genève possède un secteur audiovisuel dynamique (50% de la production en Suisse romande).**
 - En 2021, le secteur audiovisuel genevois (incluant production et postproduction) représentait 733 emplois directs, soit 553 équivalents temps plein (ETP)
 - Ceci équivaut à 0,2% des emplois du canton, soit le double de la moyenne nationale
- **Genève bénéficie d'une part importante de financements publics dans l'audiovisuel**, atteignant environ 13 millions CHF par an, avec des **retombées estimées à 17 millions CHF pour l'économie locale**



10/10/2025 - Page 3

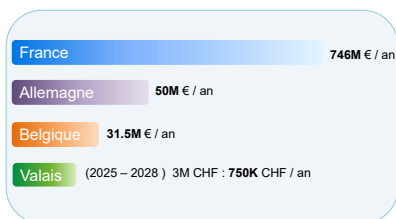
Secteur audiovisuel : la nécessité d'être plus compétitif

- **Situation Concurrentielle**
 - Forte compétition entre régions pour attirer les productions
 - Ex: Valais : Cash rebate (15-40%), maximum CHF 100'000 par projet, fonds de 750'000.-, déjà en place
 - Autres régions européennes proposent des incitatifs similaires
- **Analyse Eco'Diagnostic 2024**
 - Étude approfondie du secteur audiovisuel genevois
 - Recommandation claire : Nécessité d'un dispositif incitatif
 - Double levier : **Soutien financier + Structure institutionnelle**
- **Objectifs Stratégiques**
 - Renforcer l'attractivité du canton de Genève
 - Soutenir la croissance du secteur local
 - Maintenir la position de leader romand

10/10/2025 - Page 4

Comparaison des dispositifs

- **France:** (Centre national du cinéma (CNC) – Budget 2024 : Eur **746** Millions / an
- **Allemagne :** Deutscher Filmförderfonds (DFFF) - Budget annuel : Eur **~50** Millions / an
- **Belgique**
 - Wallonie (CCA) : Eur **12.1** millions / an
 - Flandre (VAF) : Eur **19.4** millions total / an dont Film : 11.8M, Média : 5.9M, Gaming : 1.7M
- **Valais :**
 - Période 2025-2028 : **3** millions CHF -> **750K** / an (période 2021-2024 : **1.9** million CHF -> **475 K** / an)



10/10/2025 - Page 5

Types d'incitatifs



Cash Rebate : un remboursement direct d'une partie des dépenses locales, adapté aux projets de petite et moyenne envergure.



Film Office : une structure de facilitation et de promotion (attractivité, simplification des démarches pour les productions, promotion de Genève dans les festivals et événements, etc.).

10/10/2025 - Page 6

Solution proposée : Film Office et Cash Rebate

- **Film Office** : une structure de facilitation et de promotion
 - Attractivité : simplifie les démarches pour les productions (Service conciergerie), réduit les délais de production et facilite les tournages
 - Visibilité : promeut Genève et le dispositif dans les festivals et événements.
 - Budget : Coûts de fonctionnement avec un budget de 350'000.- par an



- **Cash Rebate** : Remboursement des dépenses locales jusqu'à 30% pour les productions audiovisuelles, aligné sur les standards internationaux.
 - Dotation proposée : Partenariat public-privé avec un financement de 1 million CHF par année pour une période de quatre ans, avec évaluation de l'impact à terme.
 - Montant maximum : 500'000 CHF par projet

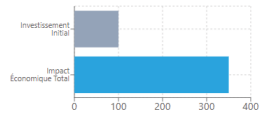


10/10/2025 - Page 7

Impact économique et retour sur investissement

- L'implantation de ces dispositifs pourrait générer un **effet multiplicateur de 3,5** pour chaque franc d'investissement extérieur capté.
- Avec une prise en charge potentielle de **30%** des dépenses locales, cela correspondrait à un apport économique notable pour Genève (*EcoDiagnostic*)

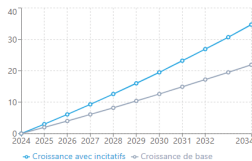
Effet Multiplicateur des Investissements (x3.5)



Pour chaque CHF 100k investis, l'impact économique total atteint CHF 350k

- En supposant une **croissance endogène de 2%** et une contribution incitative de **1% par an**, le **secteur AVI pourrait croître de 36% d'ici 2034**.
- Ce dispositif incitatif contribuerait à atteindre une taille critique pour le secteur, en attirant notamment des productions internationales de grande envergure (*EcoDiagnostic*)

Projection de Croissance du Secteur AVI 2024-2034



Projection sur 10 ans avec croissance endogène (2%) + contribution incitative (1%)

10/10/2025 - Page 8

Merci de votre attention



Parties prenantes – liste non exhaustive

Administrations publiques

- Office fédéral de la culture
- Canton de Genève
- Ville de Genève
- Communes genevoises

Acteurs privés et associations professionnelles

- AROPA
- Pôle création numérique
- RTS
- Cinéforum
- Fonction cinéma
- OPI
- Virtual Switzerland
- Créatives+
- FONGIT
- SECO
- Fondations privées
- Entreprises spécialisées (Formation et Innovation)

Partenaires académiques

- UNIGE
- HES-GE (HEAD)

Bénéficiaires

- Entreprises locales, suisses et internationales de production audiovisuelle
- Entreprises de post-production
- Entreprises et studios numériques
- Étudiants et professionnels du secteur
- Investisseurs privés
- Institutions académiques

Institutions de Formation Audiovisuelle à Genève

- **Haute École d'Art et de Design (HEAD) – Genève**
 - Programmes en cinéma, incluant réalisation, montage, et son
 - Master en cinéma en partenariat avec l'ECAL
- **SAE Institute Genève**
 - Diplôme et bachelor en production audio
 - Formation en production, enregistrement, mixage et postproduction
- **CFAM – Centre de Formation Audiovisuelle & Multimédia**
 - Cours en ligne et stages internationaux pour techniciens audio et vidéo
 - Formation spécialisée pour assistants techniciens
- **École de Cinéma Genève**
 - Diplômes allant du brevet au master pour les métiers de l'audiovisuel
 - Actif à Genève depuis près de 20 ans
- **ifage**
 - Certificat en techniques audiovisuelles
 - Formations sur l'image, le son, la lumière, le montage et la postproduction
- **Entreprises formatrices**
 - RTS; Dorier Group, DownTown Studio,...

ANALYSES & ETUDES ECONOMIQUES

ECO'DIAGNOSTIC

PAUL H. DEMBINSKI

AUDIOVISUEL GENEVOIS :
PERTINENCE DE MISE EN PLACE
D'UN MECANISME INCITATIF

RAPPORT FINAL

Mai 2024

Paul H. Dembinski & Hannah Soissons

TABLE DES MATIERES

1.	Executive summary	4
2.	Introduction et contexte général	8
3.	Les activités AV en Suisse et à Genève	11
3.1.	Définitions NOGA	11
3.2.	Activités AV en Suisse	12
3.3.	Activités AV à Genève	12
3.4.	Comparaison intercantonale	13
3.5.	Aspects structurels à Genève par taille	13
3.6.	Activités de commande / activités indépendantes (Etude BAK).....	14
3.7.	Activités indépendantes à Genève (estimation)	16
3.8.	Le potentiel de croissance	17
4.	Le modèle d'affaire des activités AVI (indépendantes)	20
4.1.	Chaines de valeur	20
4.2.	Typologie des productions et sources de financement	22
4.3.	Budgets des projets & territorialité des dépenses	23
4.4.	Financement Cinéforum et activités AVI à Genève	26
4.5.	Etat des lieux du secteur AVI genevois et son attractivité	27
5.	Typologie des mécanismes incitatifs et de leurs impacts	29
5.1.	Développement culturel et croissance économique	29
5.2.	Familles de mécanismes incitatifs	30
5.3.	Les méandres des mesures d'impacts	32
5.4.	Les contraintes de territorialité	33
6.	Quelles conclusions pour Genève ?	35
7.	Recommandations pour une politique genevoise	38
8.	Bibliographie.....	39

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Emplois et EPT dans le secteur audiovisuel en Suisse et à Genève.....	12
Figure 2 : Evolution du nombre d'emplois de 2011 à 2021 en Suisse.....	13
Figure 3 : Répartition des emplois du secteur audiovisuel par classes de taille d'entreprise	14
Figure 4 : Données sur le secteur audiovisuel issues de l'étude du BAK.....	15
Figure 5 : Estimation de l'activité audiovisuelle indépendante à Genève.....	16
Figure 6 : Scénarios de croissance des EPT et CA du secteur audiovisuel (2025-2034).....	18
Figure 7 : Chaîne de valeur de la production audiovisuelle.....	20
Figure 8 : Les productions audiovisuelles en Suisse en 2022.....	21
Figure 9 : Le financement suisse des productions audiovisuelles en Suisse en 2022 (en Mio de CHF).....	22
Figure 10 : Répartition des dépenses suisses pour les productions 100% suisses.....	23
Figure 11 : Part des dépenses romandes au budget total des productions 100% suisses... 24	
Figure 12 : Part des dépenses romandes au budget total des coproductions.....	25
Figure 13 : Géographie des dépenses moyennes annuelles selon la modalité de production (en Mio de CHF).....	26
Figure 14 : Echantillon de propos entendus lors des entretiens.....	27
Figure 15 : Matrice SWOT du point de vue du secteur de la production AVI à Genève.....	28
Figure 16 : Schéma d'attractivité de Genève.....	35

1. Executive summary

Emploi & chiffre d'affaires

Les activités de productions audiovisuelles (AV) sont un composé dynamique d'une riche palette de compétences, de produits, de logiques technologiques et de modèles d'affaires. De ce fait, les activités AV échappent à une définition industrielle unique et ne forment pas une branche d'activités économiques distincte au sens de la nomenclature suisse (NOGA).

Les groupes 5911 (production de films) & 5912 (postproduction de films) qui recouvrent une grande partie des activités AV, emploient, en 2021, 733 personnes à Genève, soit 553 EPT. Elles fournissent 0,2% - deux pour mille - des emplois et EPT dans le canton, le double du ratio national. La taille moyenne des entreprises genevoises est de 3,4 emplois par établissement (NOGA 5911 et 5912), alors qu'elle est de 8,6 emplois pour toute l'économie genevoise, cet émiettement est légèrement moindre qu'au niveau national. Les grandes entreprises du secteur AV à Genève (plus de 20 emplois) représentent 3% des établissements, mais 48% des emplois, alors qu'au niveau suisse les grandes entreprises comptent pour 1% des établissements et seulement 20% des emplois. On peut donc dire qu'à Genève l'activité AV se déroule pour environ la moitié dans des entreprises relativement grandes.

Si nous enlevons les films de commande, que nous estimons à hauteur de 20% des emplois à Genève, nous pouvons retenir comme estimation plausible qu'à Genève environ 436 EPT relèvent de la production à ambition culturelle et/ou artistique. Il convient de ne pas oublier les activités numériques gravitant autour de la production AV, sans en faire partie au sens statistique, et que nous estimons à 89 EPT (2% des activités de programmation informatique). Pour la RTS, nous proposons d'affecter 10% de leurs effectifs à des activités AV, ce qui fait 125 EPT. En conséquence, nous retenons 650 EPT comme faisant partie des activités AV dites indépendantes (ci-après AVI) dans le canton de Genève, soit environ 860 emplois.

Avec un taux de croissance combiné de 3% en moyenne annuelle sur 10 ans, entre 2024 et 2034, les activités AVI devraient augmenter de 36% en termes d'EPT. Selon le BAK, la valeur ajoutée par EPT s'élève à 129'487 CHF dans les entreprises autonomes (plus de 3 EPT) travaillant pour les productions indépendantes, de 102'698 CHF dans les entreprises autonomes et actives dans les films de commande et elle n'est que de 86'686 CHF par EPT dans les micro-entreprises. L'apport en chiffre d'affaires requis si le mécanisme incitatif devait générer 1% ou 2% de croissance des EPT serait compris entre 1 et 4 Mio année après année.

Productions & budgets

En 2022, 220 productions audiovisuelles ont été réalisées en Suisse avec un budget total de 252 Mio de CHF. Près de la moitié de cette somme a servi à financer 38 films de fiction avec un budget médian de 2.8 Mio de CHF. Il est à noter la très forte dépendance de la production cinématographique suisse des financements publics (113 Mio) d'une part, et des fonds étrangers (103 Mio) d'autre part.

Selon les données de Cinéforum, entre 2019 et 2023, la phase de développement a absorbé 19% du total du budget, 64% pour les dépenses liées au tournage/défraiements et 17% pour la postproduction.

Selon nos estimations à partir des données Cinéforum sur les productions 100% suisses, la contribution romande est inférieure aux dépenses effectuées en Romandie, le secteur AVI romand est donc bénéficiaire net des autres financements publics suisses. Concernant les coproductions, la Suisse et la Romandie sont légèrement bénéficiaire des autres sources de financement.

Globalement, on peut estimer la contribution de Genève aux financements publics suisses à environ 13 Mio par année (8% pour les budgets de l'OFC et 30% pour Cinéforum) alors que l'injection dans l'économie genevoise est, elle, estimée à environ 17 Mio par année. Genève est donc bénéficiaire nette de financement public dans le domaine AVI.

Mécanismes incitatifs

Selon le Global Incentives Index (Olsberg, 2023) il y aurait, à la fin de l'année 2023, 113 mécanismes incitatifs dont 33 en Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Royaume-Uni etc.). Ces mécanismes prennent en charge entre 25 et 30% des dépenses locales.

Les formes de soutien peuvent être regroupées en trois familles de mécanismes incitatifs. Ces familles peuvent coexister dans la pratique et visent le même objectif, augmenter l'attractivité économique du territoire, mais chacun déploie ses effets de manière quelque peu différenciée. Le Cash rebate, du fait de sa simplicité opérationnelle, peut être mis en œuvre dans n'importe quelle circonstance, notamment là où le secteur AV est naissant. Le Crédit d'impôt, lui, met l'accent sur l'enracinement des acteurs sur le territoire. Quant au Tax shelter, il fait sens dans le contexte d'une économie diversifiée, où, en plus du secteur AVI, le territoire comporte des acteurs économiques performants et sensibles aux avantages fiscaux. Compte tenu de la diversité du tissu économique genevois et de la volonté de s'ouvrir aux acteurs étrangers, il pourrait être indiqué de combiner les trois mécanismes. On obtiendrait ainsi l'ouverture à tous les projets et tout type d'acteurs (Cash rebate), on offrirait la possibilité aux entreprises locales de croître (Crédit d'impôt) et finalement, on aurait la possibilité de mobiliser des financements locaux, mais externes au secteur AVI (Tax shelter).

Mesure de l'impact

Les calculs de l'effet de levier de l'effort fiscal et du multiplicateur économique ne font sens que si deux conditions sont remplies : le lien de causalité est avéré, c'est-à-dire que l'on peut dire avec certitude que le mécanisme est le déclencheur de la dépense du projet sur le territoire et toutes les dépenses prises en compte proviennent de sources extérieures au territoire. Si ces deux conditions sont réunies avec une prise en charge de 30% des dépenses locales, le multiplicateur peut atteindre une valeur de 4.5. Dans le cas contraire, l'effet macro-économique est marginal, mais la mesure peut avoir un effet structurel significatif parce qu'elle concentre la dépense sur une branche.

Une politique pour Genève

Dans le contexte où les avantages et les inconvénients des diverses localisations sont comparés par les porteurs de projets, la notion de l'attractivité sur territoire prend toute

son importance. L'attractivité résulte de la combinaison de quatre groupes de facteurs : présence d'acteurs aux compétences, présence de services et d'infrastructures de soutien de qualité, niveau des coûts et sources de financement et adéquation des conditions-cadres. Sur la base d'interviews avec des acteurs du secteur, les grandes lignes d'une politique visant à augmenter l'attractivité de Genève sont les suivantes :

- Miser sur les contacts locaux, nationaux, internationaux de la branche
- Veiller à une croissance harmonieuse de toutes les composantes du cluster
- Respecter les limites d'absorption actuelles du secteur AVI
- Exploiter la renommée de la pré et postproduction et son potentiel de croissance
- Développer l'offre de tournage contrainte aujourd'hui par l'éventail limité des paysages genevois
- Coordonner mieux les activités d'accueil et de mise en relation
- Communiquer sur les atouts de Genève en tant que ville des productions AVI notamment à destination des acteurs étrangers.

Genève devrait donc envisager la mise en place, à titre expérimental, d'une politique incitative qui poursuivrait trois objectifs de nature différente :

- Objectif macro-économique : stimuler l'activité AVI dans ses retombées pour l'ensemble de l'économie locale à court et long terme.
- Objectif culturel : contribuer à la qualité des productions et à la diversité des formats et des techniques de production.
- Objectif structurel : permettre à la branche de prendre le chemin d'une consolidation progressive et harmonieuse.

Après analyse, il apparaît que l'intérêt genevois serait le mieux servi en attirant des productions plutôt importantes, à forte composante internationale (longs métrages et séries), sans se focaliser sur un type de dépense en particulier. Chacun des trois instruments de mesures incitatives présente un potentiel pour contribuer à augmenter le chiffre d'affaires de la branche. Toutefois, un choix politique devrait être fait entre, d'un côté, la simplicité de la mise en œuvre du Cash rebate et la dépense immédiate qu'il implique et, de l'autre côté, la complexité des déductions fiscales et le caractère notionnel des pertes de recettes qu'elles impliquent

Recommandations

Compte tenu des défis nationaux et internationaux auxquels le secteur AVI genevois doit faire face, cette étude montre les effets positifs que pourrait avoir une politique publique incitative avec pour objectif de générer 1 à 4 Mio de chiffre d'affaires supplémentaire par année et dépensé dans le canton de Genève. Cette augmentation générerait une croissance additionnelle du secteur de 1 à 2 % par année. En plus de l'aspect purement quantitatif, la politique envisagée devrait aussi poursuivre des objectifs qualitatifs, en l'occurrence permettre au secteur d'atteindre une taille critique et d'augmenter son réseau et son implication au niveau international.

Afin de permettre à la politique en question d'atteindre les objectifs précités, deux volets sont nécessaires : d'une part, des mécanismes financiers et d'autre part, des mesures institutionnelles. Pour ce qui est du volet financier, les modalités suivantes devraient être prises en considération conjointement afin de cibler les projets les plus avantageux pour Genève :

- Projets ayant un budget total supérieur à 2-3 Mio (longs métrages et séries)
- Projets avec au moins 2/3 de financement de sources étrangères
- Budget minimum de dépense à Genève de 200'000 CHF par projet réparti entre préproduction, tournage et postproduction
- Dépenses éligibles maximales par projet de 500'000 CHF
- Soutien automatique si les critères d'admission sont respectés
- 30% à 35% des dépenses genevoises prises en charge, soit une enveloppe budgétaire (dépenses ou recettes perdues et frais de fonctionnement) de l'ordre de 900'000 CHF
- Trois mécanismes incitatifs devraient être mis en place parallèlement : Cash rebate, Crédit d'impôt et Tax shelter, ouverts aux entreprises jusqu'à 50% de leur bénéfice.

Le volet institutionnel de la politique incitative devrait porter sur trois démarches :

- Création d'un guichet cinéma afin de faciliter les contacts locaux et la mise en route des productions
- Mise en place d'une communication à destination des acteurs internationaux de la branche
- Envisager à moyen terme, en fonction des partenariats publics/privés possibles, la création d'un studio adapté aux exigences des grandes productions.

Si les financements attirés par cette politique étaient d'origine extra-cantonale, on peut escompter un effet multiplicateur macro-économique de l'ordre de 3.5. La politique en question devrait être introduite pour une durée expérimentale de 3 ans. Au terme de ce délai, une évaluation précise devrait avoir lieu.

2. Introduction et contexte général

La question posée par le mandant est celle de l'opportunité, et le cas échéant des modalités, de l'introduction d'un mécanisme incitatif visant à stimuler les productions audiovisuelles (AV) dans le canton de Genève.

Les activités AV sont un ensemble d'entreprises, de professions, de compétences, de technologies et de productions. Les frontières de cet ensemble sont floues et changeantes du fait de la créativité, de l'innovation technologique et des changements réglementaires. En conséquence, les activités AV échappent à toute velléité de définition unique (OCDE, 2022, p23 et ss)¹. Ainsi, certaines définitions des activités AV vont jusqu'à inclure les jeux vidéo, voire certains arts de scène, alors que d'autres se limitent aux productions susceptibles d'être projetées sur un écran, qu'il s'agisse de smartphone, d'écran TV ou de cinéma. Le présent rapport est tributaire de cet état de fait et utilise la notion floue d'activités AV, en la précisant là où cela est possible.

Les productions AV en Suisse se répartissent en deux blocs de poids économique comparable (BAK, 2022)²: les productions à contenu artistique développées et exploitées ensuite par les acteurs du secteur, et les productions dites « de commande » qui sont des réalisations pour le compte de tiers, souvent à contenu publicitaire. Les deux types de production utilisent les mêmes ressources humaines et techniques, mais sont animées de logiques différentes: d'un côté, la quête de la performance artistique, avec à la clé l'espérance d'un succès de notoriété, voire de box-office; de l'autre côté, la logique d'efficacité économique dans la réalisation de la commande et le souci de la satisfaction du client. Chacune de ces deux logiques aboutit à une production différente: un bien culturel pour l'une et un produit commercial pour l'autre. Cette dichotomie pose la question du bien-fondé de l'assimilation de l'ensemble des productions AV aux activités culturelles.

La question de « l'exception culturelle » a fait l'objet de nombreuses négociations dans les enceintes multilatérales traitant du commerce international. Pour les promoteurs de cette exception, notamment la France, le Canada et aujourd'hui l'UE, les biens culturels doivent être exclus du libre-échange à cause de leur contenu qui en fait des objets uniques. Ceci soustrait les secteurs économiques ayant trait à la culture de la discipline économique qu'impose le libre-échange, notamment l'interdiction de favoriser par des subventions par exemple, certains acteurs du fait de leur appartenance nationale. Pour l'heure, l'exception culturelle est incluse dans nombre de traités de commerce international ce qui donne aux gouvernements une latitude d'intervention qu'ils n'ont pas dans d'autres secteurs soumis aux règles strictes de l'égalité de traitement de tous les protagonistes du marché.

Selon un rapport récent (OCDE, 2022), dans les pays de l'OCDE les politiques publiques à l'égard des activités culturelles et créatives, dont l'AV fait partie, sont en train de changer tant au niveau national que local. Elles se départissent de plus en plus de la pratique de la subvention classique à la production culturelle, pour accorder de plus en plus

¹ OCDE (2022), The Culture Fix: Creative People, Places and Industries, Local Economic and Employment Development (LEED), OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/991bb520-en>.

² BAK Economics (2022), Etude de branche La production cinématographique en Suisse, https://www.swissfilm.org/media/s0fyfssia/bak_economics_%C3%A9tude_de_branche_swissfilm_a_ss-ociation.pdf.

d'importance à l'impact économique des activités soutenues. Ceci conduit les collectivités publiques à mettre en place des instruments de financement visant à augmenter l'impact économique des deniers publics. L'accès à l'essentiel de ces instruments de soutien comporte, en contrepartie, une exigence territoriale en matière de dépense. Cette évolution est visible dans le financement de la production des films de fiction en Europe (EAO, 2023)³. Si, entre 2016 et 2020, la part des financements publics totaux a un peu augmenté, sa composition a changé de manière significative. C'est ainsi que la part des subventions classiques a baissé de 5 points de pourcentage dans le total des financements (à 24%), alors que la part des mécanismes incitatifs a augmenté de 8 points de pourcentage, à 18%.

Les pouvoirs publics tant nationaux que sub-nationaux recourent de plus en plus souvent aux mesures incitatives afin de stimuler l'activité AV locale en attirant sur leurs territoires de nouvelles activités culturelles AV. Ainsi, le Global Incentives Index mis à jour en octobre 2023 (Olsberg, 2023)⁴ identifie 113 mesures de ce type à travers le monde, toutes financées par les pouvoirs publics. La très grande majorité de ces mesures se trouve dans les pays de l'OCDE. La multiplication de ce type de mesures met en évidence une concurrence internationale – et dans certains pays inter-régionale - de plus en plus exacerbée entre politiques publiques, avec les risques de surenchère, voire de cannibalisme. Cette situation constitue une menace pour les localisations qui n'ont pas encore recours à de telles mesures et qui risquent de ce fait de voir les activités locales déprimer et/ou quitter le territoire.

La production mondiale de l'AV suit une tendance de croissance soutenue. On estime la valeur actuelle de la production mondiale AV à environ 300 milliards de CHF, avec un taux de croissance annuel de plus de 6%⁵.

Du point de vue des politiques publiques, les activités AV sont doublement importantes : d'une part, à cause du caractère culturel d'une partie de leurs productions, d'autre part, en raison de la valeur ajoutée et des postes de travail qu'elles génèrent directement et indirectement. Les activités AV en tant que branche économique sont donc à la croisée de deux préoccupations politiques : l'une culturelle, l'autre macro-économique. Dans ce contexte en évolution, le défi auquel les autorités genevoises font face se résume à mettre en place un mécanisme incitatif satisfaisant les cinq critères suivants :

- Être concurrentiel au niveau international ;
- Être de nature à renforcer l'activité AV locale en tant que branche économique ;
- Contribuer à nourrir la qualité artistique des productions ;
- Contribuer à la croissance équilibrée (entre les divers secteurs - de l'économie locale) sans mettre en péril les finances publiques ;
- Rester compatible avec les engagements des traités internationaux de la Suisse.

³ European Audiovisual Observatory (December 2023), Fiction film financing in Europe: Overview and trends 2016-2020, <https://rm.coe.int/fiction-film-financing-in-europe-overview-and-trends-2016-2020-decembre/1680ae1d37>.

⁴ Olsberg (October 2023), Global Incentives Index 2023, <https://www.o-spi.com/projects/blog-global-incentives-index>.

⁵ Film and Video Global Market Report 2024 (February 2024), <https://www.thebusinessresearchcompany.com/report/film-and-video-global-market-report>.

Le problème étant posé, la recherche de solution passe par trois étapes principales qui débouchent naturellement sur des recommandations :

- Circonscrire le périmètre économique des activités AV au niveau suisse et genevois avec une attention particulière à la production culturelle. Il s'agit de connaître les productions, la valeur ajoutée, les emplois, la structure du tissu entrepreneurial ainsi que la chaîne de valeur correspondante. Cette analyse couvre le côté offre de l'équation et estime son potentiel de croissance.
- La demande d'activités de la branche AV passe par l'étude des sources des flux financiers correspondants et la géographie de leur utilisation ainsi que les éventuelles contraintes y afférentes. Cette analyse permettra aussi de savoir si la Suisse (et ses finances publiques) est exportatrice ou importatrice des financements de la branche AV.
- La présentation rapide des principaux types de mesures incitatives et de leur contribution à l'attractivité des territoires, ainsi que de leur intérêt pour les territoires et leurs économies. Il s'agit de présenter dans les grandes lignes les métriques et méthodes de calcul utilisées pour cerner les impacts.

A partir de ces trois analyses, il sera possible d'esquisser les scénarios de mécanismes incitatifs correspondant aux besoins de l'économie et de la branche AV genevoises.

3. Les activités AV en Suisse et à Genève

3.1. Définitions NOGA

Les activités dites AV sont un composé dynamique d'une riche palette de compétences, de produits, de logiques technologiques et de modèles d'affaires. De ce fait, les activités AV échappent à une définition industrielle unique et ne forment pas une branche d'activités économiques distincte au sens de la nomenclature suisse (NOGA). Cette situation complique fortement l'appréhension statistique complète de ces activités surtout lorsqu'il s'agit de tenir compte de celles qui relèvent du numérique.

La division 59 de NOGA s'intitule « production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale ». Elle se subdivise en deux classes d'activités : (591) « activités cinématographiques, vidéo et de télévision » et (592) « enregistrement sonore et édition musicale ». La classe 591 regroupe les activités allant de la production de films à leur projection ; elle se subdivise en 4 groupes de 5911 à 5914.

Dans les études statistiques sur les activités AV en Suisse, il est habituel de considérer deux groupes NOGA, le groupe 5911 « production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision » et le groupe 5912 « postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ». Comme mentionné plus haut, cette manière de circonscrire les activités AV en laisse de côté une partie, notamment celles à dominante numérique ou informatique qui sont versées dans la division 62 « Programmation, conseil et autres activités informatiques » de la NOGA. L'approche statistique ne permet pas de différencier les activités selon le type de produit. En conséquence, les productions AV commerciales (films de commande) et les productions culturelles (films indépendants) se trouvent amalgamés.

L'Office Fédéral de la Statistique (OFS) – dans le cadre de son programme de relevés structurels (STATENT) – fournit les informations suivantes sur une base annuelle par numéro de NOGA, sauf quand le nombre d'entreprises par catégorie est trop faible pour garantir l'anonymat :

- Le nombre d'entreprises actives, avec une répartition par classes de taille
- Le nombre d'emplois
- Le nombre des EPT correspondant
- La distribution cantonale.

Il est à noter que des informations plus économiques, telles que le chiffre d'affaires (CA) ou la valeur ajoutée, ne sont pas directement disponibles. Elles le sont très partiellement par le biais des données sur la structure des bilans des entreprises par division NOGA.

3.2. Activités AV en Suisse

Au niveau national, en 2021, la division 59 (marchand et non marchand) comptait 10'458 emplois, soit 6'587 EPT. Ce chiffre correspond à 0,19 % des emplois dans l'économie suisse et à 0,16% des EPT.

Les groupes 5911 (production ciné) & 5912 (postproduction ciné) qui recouvrent une grande partie des activités AV, comptent 5'988 emplois ou 4'052 EPT, soit 57% et 62% du total de la division 59 et 0,1% - un pour mille - des emplois et EPT en Suisse.

Figure 1 : Emplois et EPT dans le secteur audiovisuel en Suisse et à Genève

Secteur d'activité	2021			2021		
	Emplois	EPT	Taux d'activité	Emplois	EPT	Taux d'activité
59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale	10 458	6 587	63%	1 009	723	72%
5911 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	5 774	3 915	68%	712	537	75%
5912 Postproduction de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	214	137	64%	21	16	76%
Sous total 5911 5912	5 988	4 052	68%	733	553	75%
Total, tous secteurs économiques	5 417 999	4 201 003	78%	373 916	310 750	83%

Source : OFS

En moyenne, les personnes travaillant dans les domaines correspondants sont occupées à 68% du temps plein, soit un taux nettement inférieur à la moyenne de l'économie suisse qui est de 78%.

Pour ce qui est de la dynamique de moyen terme, on constate entre 2011 et 2021 une croissance très différenciée entre le groupe 5911 – plus 26% en emplois et 31 % en EPT – et le groupe 5912 qui a crû de 2% en emplois comme en EPT. La croissance du 5911 se traduit à la fois par l'augmentation du nombre d'emplois et par la hausse du taux moyen d'activité des personnes employées. Il est à souligner que les activités AV ont crû plus de deux fois plus vite que l'emploi dans l'économie suisse durant la même période, soit de 11%, aussi bien en emplois qu'en EPT.

3.3. Activités AV à Genève

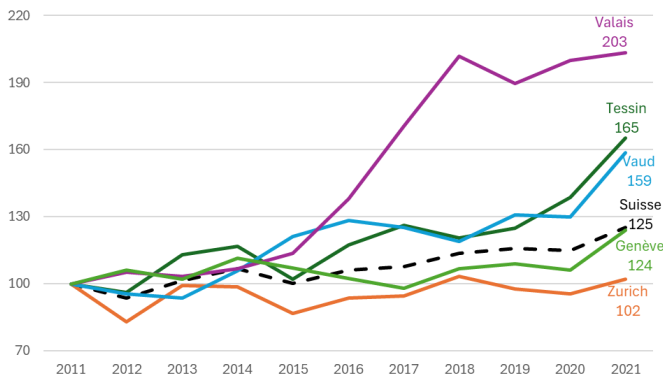
Les groupes 5911 (production ciné) & 5912 (postproduction ciné) qui recouvrent une grande partie des activités AV, emploient 733 personnes à Genève, soit 553 EPT. Ainsi, ils fournissent 0,2% - deux pour mille - des emplois et EPT dans le canton, le double du ratio national.

A l'instar de l'ensemble de la Suisse, le gros des activités AV appartient au groupe 5911 – 537 EPT sur 553. Ainsi, les activités de postproduction AV n'offrent que 16 EPT à Genève en 2021.

3.4. Comparaison intercantonale

Le poids des activités AV a connu une évolution différenciée selon les cantons entre 2011 et 2021. Comme mentionné plus haut, ces activités au niveau national ont crû à un rythme doublement plus fort que l'ensemble des secteurs, soit de 25%. Il en a été de même à Genève (24%) ; en revanche dans les cantons du Valais, Tessin et Vaud, la croissance du secteur a été jusqu'à dix fois plus forte que celle de l'économie ; la palme revenant au Valais avec un doublement des emplois. Seul le canton de Zurich a connu un tassement de ses activités AV avec une progression symbolique de 2%.

Figure 2 : Evolution du nombre d'emplois de 2011 à 2021 en Suisse



Source : OFS

Derrière les taux de croissance se cachent des niveaux d'activité différents. A Genève, comme à Zurich et au Tessin les emplois dans le 5911 et 5912 se situent en ligne avec l'économie nationale (2 pour mille) alors qu'ils restent à un pour mille dans les cantons de Vaud et du Valais, et cela malgré la forte croissance des dix dernières années.

3.5. Aspects structurels à Genève par taille

Pour ce qui est de la structure des activités susmentionnées (5911 et 5912) par classes de taille des entreprises, les sources statistiques suisses montrent un très fort émiettement, avec une taille moyenne de 2,2 emplois par établissement alors qu'elle est de 7,7 emplois pour toute l'économie suisse.

L'Office cantonal de statistique de Genève (OCSTAT) met à disposition les données concernant le canton. Ces chiffres permettent parfois un découpage territorial plus fin, mais substantiellement découlent de ceux produits par l'OFS.

Pour ce qui est de la structure des entreprises par classes de taille à Genève, la taille moyenne est de 3,4 emplois par établissement (Noga 5911 et 5912) alors qu'elle est de 8,6

emplois pour toute l'économie genevoise, soit un émiettement légèrement moindre qu'au niveau national.

Les grandes entreprises du secteur AV à Genève (plus de 20 emplois) représentent 3% des établissements, mais 48% des emplois, alors qu'au niveau suisse les grandes entreprises comptent pour 1% des établissements et seulement 20% des emplois. On peut donc dire qu'à Genève l'activité AV se déroule pour environ la moitié dans des entreprises relativement grandes, même si en terme absolu elles appartiennent à la catégorie des « petites entreprises (de 10 à 50 emplois) » selon la nomenclature officielle.

Figure 3 : Répartition des emplois du secteur audiovisuel par classes de taille d'entreprise

NOGA 5911 + 5912	Etablissements				Emplois			
	GE		CH		GE		CH	
	2021	Evolution depuis 2011 (en pt de %)	2021	Evolution depuis 2011 (en pt de %)	2021	Evolution depuis 2011 (en pt de %)	2021	Evolution depuis 2011 (en pt de %)
Moins de 2 emplois	76%	8	76%	11	22%	2	35%	14
De 2 à 9 emplois	19%	-6	20%	-9	22%	-5	31%	-1
De 10 à 19 emplois	2%	-2	2%	-1	8%	-9	14%	-2
De 20 à 49 emplois	2%	1	1%	-1	16%	4	10%	-5
De 50 à 249 emplois	1%	0	0%	0	31%	9	10%	-6
Total	100%	-	100%	-	100%	-	100%	-

Source : OCSTAT

3.6. Activités de commande / activités indépendantes (Etude BAK)

En 2022, sur mandat de la Swiss Film Association, le BAK réalise une étude importante qui cherche à estimer le poids économique des films de commande dans l'ensemble de l'activité de production cinématographique en Suisse, en 2019. Cette étude, avec son lot d'estimations et de ratios est la première à découper l'activité AV selon le produit final : œuvre commerciale intégralement payée, détenue et contrôlée par le donneur d'ordre d'un côté, une œuvre à dimension culturelle destinée à la diffusion publique et dont la propriété revient au(x) producteur(s) de l'autre côté. Le travail du BAK est important pour la présente étude parce qu'il fournit les éléments nécessaires pour estimer le poids de la production indépendante dans l'activité AV genevoise.

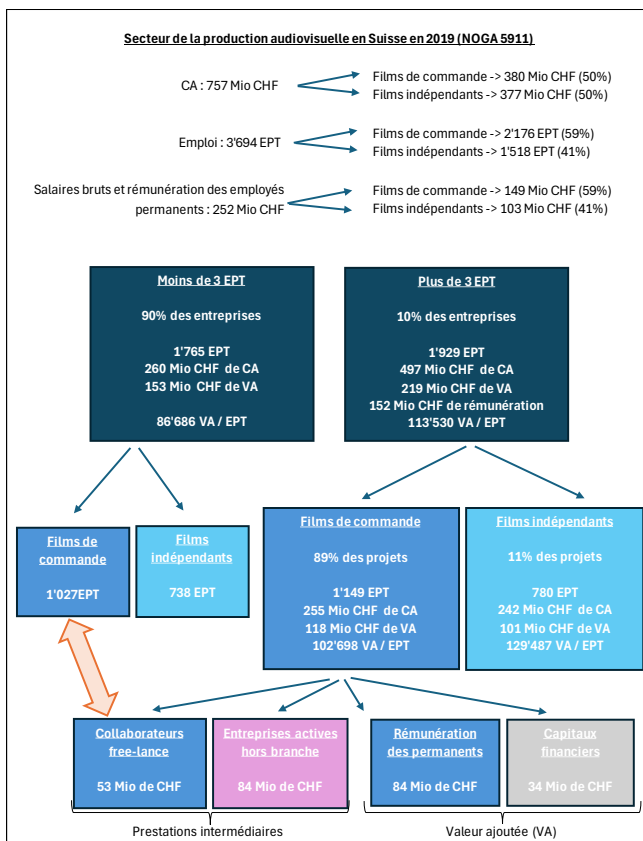
Pour ce faire, le BAK part des données pour l'ensemble du groupe 5911 telles que fournies par SATENT. Il utilise également l'information sur le chiffre d'affaires du groupe 5911 s'élevant à 757 Mio en 2019.

A partir de ces statistiques, le BAK divise la totalité du groupe 5911 en entreprises qu'il qualifie d'autonomes parce qu'elles auraient une taille critique suffisante pour endosser la responsabilité de production (= ou plus de 3 EPT) et en celles qui n'ont pas cette

capacité et interviennent donc comme sous-traitants ou mandataires, il s'agit de micro-entreprises de moins de 3 EPT. Il résulte de cette répartition que, au niveau suisse, 52% des EPT sont dans les structures « autonomes ».

A partir d'une enquête auprès des entreprises autonomes, le BAK estime que les films de commande leur fournissent 51 % de chiffre d'affaires (soit 255 Mio) et absorbent 60% EPT du groupe 5911. Dans cette activité, il s'agit d'un grand nombre de projets aux budgets relativement petits par rapport aux films indépendants, dans un rapport de 1 à 9 environ.

Figure 4 : Données sur le secteur audiovisuel issues de l'étude du BAK



Source : BAK, 2022, *Étude de branche, La production cinématographique en Suisse – présentation EcoDiagnostic*

Selon le BAK, la valeur ajoutée par EPT s'élève à 129'487 CHF dans les entreprises autonomes travaillant pour les productions indépendantes, à 102'698 CHF dans les entreprises autonomes et actives dans les films de commande et elle n'est que de 86'686 CHF par EPT dans les micro-entreprises.

Selon la même enquête auprès des entreprises autonomes, le BAK affirme que dans l'exécution des projets dont elles assument la responsabilité, ces entreprises recourent largement aux compétences des plus petites en leur passant commande. Ainsi, pour les films de commande, le BAK estime qu'en 2019 ces collaborations se sont élevées à un montant de l'ordre de 53 Mio. Ce montant est à mettre en regard des 118 Mio de valeur ajoutée générée par les entreprises autonomes pour un chiffre d'affaires total de 255 Mio. Par conséquent, et dans l'hypothèse plausible où tout le chiffre d'affaires des micro-entreprises correspondrait à leur valeur ajoutée, en se basant sur les chiffres du BAK, il apparaît que 67% du chiffre d'affaires dérivé des films de commande resterait en tant que valeur ajoutée dans le groupe 5911, deux tiers dans les autonomes, et un tiers dans les micro-entreprises. Le reste du chiffre d'affaires, soit 33%, irait aux autres branches.

3.7. Activités indépendantes à Genève (estimation)

La transposition directe des résultats du BAK à la branche AV de Genève se heurte à deux objections :

- La part au total de l'emploi des entreprises de plus de 4 EPT est nettement plus forte à Genève qu'en moyenne suisse : 70% à Genève contre 48% en Suisse ;
- Plusieurs experts interviewés pour cette étude ont insisté « les films de commande, c'est Zurich », sans pour autant donner d'ordre de grandeur.

En conséquence, nous proposons de retenir que les films de commande occupent à Genève 20% - et non 59% comme stipulé par le BAK – des emplois dans les structures de plus de 4 EPT, soit 78 EPT. A cela s'ajoute le travail fourni par les micro-entreprises en sous-traitance, que l'on estime en ligne avec les proportions du BAK à 39 EPT. Ainsi, nous retenons comme estimation plausible qu'à Genève environ 436 EPT relèvent de la production à ambition culturelle et/ou artistique.

Figure 5 : Estimation de l'activité audiovisuelle indépendante à Genève

	Films de commande	Films indépendants	Total AV
Plus de 4 EPT	78 EPT	311 EPT	389 EPT
Moins de 4 EPT	39 EPT	125 EPT	164 EPT
RTS	-	125 EPT	125 EPT
Numérique	45 EPT	89 EPT	135 EPT
Total	162 EPT	650 EPT	813 EPT

Source : Calcul Eco'Diagnostic

A ce stade, il convient de ne pas oublier les activités numériques gravitant autour de la production AV sans en faire partie au sens statistique. Les éléments à disposition sont de nature plus descriptive que quantitative. Les experts interviewés ont insisté sur le caractère très fragmenté de ces activités, conduites parfois en parallèle avec une autre activité

professionnelle. Seul repère statistique, le groupe NOGA 6201 intitulé « programmation informatique » compte à Genève 4'464 EPT et 567 établissements. Faute de mieux, nous proposons d'assimiler 2% de ces activités à celles de l'AV culturel ou artistique soit 89 EPT.

Il est à noter que la RTS, acteur éminent des activités AV, ne fait partie ni de 5911 ni de 5912, mais de 602 « programmation de télévision et télédiffusion ». Ce secteur compte 1'254 EPT à Genève dans 3 établissements. Il est clair cependant que l'affectation d'une entreprise à une catégorie NOGA se fait d'après l'activité prépondérante qui pour la RTS est la diffusion. Il n'en demeure pas moins qu'une partie de l'activité de la RTS concerne la production AV. Aussi, nous proposons d'affecter 10% des effectifs de la RTS à ces activités, ce qui fait 125 EPT.

En conséquence, nous retenons 650 EPT comme faisant partie des activités AV dites indépendantes (ci-après AVI) dans le canton de Genève, soit environ 860 emplois. Pour mémoire, la totalité du secteur AV (films de commande compris) représenterait un total de 813 EPT soit environ 1'080 emplois : 20% des EPT pour les films de commande et 80% pour les films indépendants.

3.8. Le potentiel de croissance

Sous le terme de potentiel de croissance, il s'agit d'apprécier les possibilités de l'économie genevoise d'accueillir, à prix constant, une augmentation plus que proportionnelle de l'activité AVI. Quatre éléments laissent à croire qu'un tel potentiel existe :

- Le taux d'activité dans le secteur, comme mentionné plus haut, est plus faible que dans l'ensemble de l'économie genevoise. Selon nos interviews, de nombreux acteurs du secteur voudraient augmenter leur taux d'activité, mais se heurtent à un déficit de demande. En d'autres termes, l'augmentation du taux d'activité de 75% à 83% équivaldrait, à partir des effectifs estimés pour 2024, à une augmentation d'activité équivalente à 69 EPT soit 10% du total. Cette augmentation se ferait sans variation du nombre de personnes employées.
- La valeur ajoutée moyenne par EPT dans les petites entreprises du secteur AVI est inférieure d'un tiers à celle des entreprises plus grandes. Il y a donc un potentiel de rattrapage en termes de rémunération.
- La numérisation du secteur AVI dont il a largement été question dans les interviews pourrait offrir des alternatives de reconversion aux professionnels actifs dans la numérisation dans d'autres secteurs, dont les emplois actuels sont menacés par le recours à l'intelligence artificielle (IA).
- Les projets de relocalisation des activités de la RTS sur d'autres sites que Genève risquent de priver d'emplois un certain nombre de professionnels du secteur.

De ce qui précède, on peut imaginer que du côté de ses capacités de production, le secteur AVI a un potentiel de croissance plus fort que celle qu'il a connue entre 2011 et 2021 (2% en moyenne annuelle à Genève). Il resterait donc un potentiel non exploité qu'un mécanisme incitatif pourrait mobiliser. Il s'agit de quantifier de manière approximative cet apport souhaitable d'activité pour faire fructifier le potentiel.

Pour estimer cet apport souhaitable, dans une perspective à 10 ans (2024 à 2034), il faut d'abord estimer les EPT du secteur en 2024. Ce sera fait en partant d'un taux de croissance de 2% comme entre 2011 et 2021. Le niveau d'emploi en 2024 serait ainsi de 693 EPT avec un taux d'activité de 75% invariable. Pour la suite du calcul, nous retenons la clé de répartition entre petites et grandes entreprises selon le BAK et reprenons les estimations de ce dernier pour ce qui est de la valeur ajoutée par EPT ainsi que le rapport entre chiffre d'affaires et valeur ajoutée de la branche.

La croissance envisagée de l'activité AVI devrait donc avoir deux composantes : la première est de nature endogène à l'instar de la dynamique qui a alimenté la croissance du secteur AV à Genève entre 2011 et 2021 (2% par an), la seconde viendrait d'un mécanisme d'incitation que nous proposons de fixer à 1% par année dans le scénario central. Par conséquent, **avec un taux de croissance combiné de 3% en moyenne annuelle sur 10 ans, entre 2024 et 2034, les activités AVI devraient augmenter de 36% en termes d'EPT**, soit nettement plus que l'économie genevoise si elle reste sur sa trajectoire 2011 à 2021 qui était de 1% en moyenne par année.

A partir de ce scénario central, on peut aisément construire des scénarios alternatifs avec un apport différent, aussi bien de la croissance endogène que de la croissance générée par le mécanisme incitatif. Ainsi, la Figure 6 montre, dans deux scénarios à partir de 2025, ce que serait l'apport en EPT et en chiffre d'affaires : un scénario central avec 2% de croissance endogène et 1% de croissance impulsée par le mécanisme incitatif, et un scénario alternatif aussi avec 2% de croissance endogène, mais avec 2% d'apport du mécanisme incitatif. La fourchette pour le scénario est comprise entre 1.5 et 2 Mio de chiffre d'affaires additionnel année après année, pour le scénario alternatif, la fourchette est comprise entre 2.9 et 4 Mio. Des scénarios plus ambitieux pourraient techniquement aussi être envisagés si les circonstances étaient de nature à le justifier. Par ailleurs, si le calcul devait être refait pour l'ensemble du secteur AV, films de commande compris, la fourchette de croissance annuelle du CA pour le scénario central serait comprise entre 1.8 et 2.3 Mio.

Figure 6 : Scénarios de croissance des EPT et CA du secteur audiovisuel (2025-2034)

Scénario central	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
EPT	813	831	849	867	894	922	951	981	1012	1043	1076	1110	1145	1180
Croissance EPT	-	2%	2%	2%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%
Delta CA endogène (en milliers)	-	3 179	3 249	3 319	3 391	3 498	3 607	3 720	3 837	3 957	4 081	4 208	4 340	4 476
Delta CA incitatif 1% (en milliers)	-	-	-	-	1 494	1 540	1 589	1 638	1 690	1 743	1 797	1 853	1 912	1 971
Scénario alternatif	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
EPT	813	831	849	867	902	938	976	1015	1056	1098	1142	1188	1236	1285
Croissance EPT	-	2%	2%	2%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
Delta CA endogène (en milliers)	-	3 179	3 249	3 319	3 391	3 527	3 669	3 816	3 970	4 129	4 295	4 467	4 646	4 833
Delta CA incitatif 2% (en milliers)	-	-	-	-	2 870	2 985	3 105	3 229	3 359	3 494	3 634	3 780	3 932	4 089

Source : Calcul EcoDiagnostic

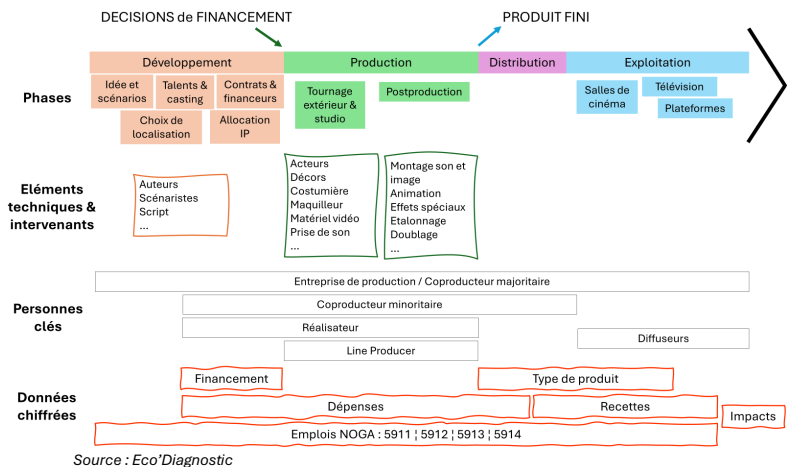
Après avoir estimé à grands traits les scénarios de croissance possible des activités AVI à Genève, il s'agit d'étudier maintenant les budgets des différentes productions cinématographiques pour identifier celles sur lesquelles devrait se concentrer le mécanisme incitatif. Rappelons que par hypothèses dérivées des travaux du BAK, en moyenne pour 1 franc de chiffre d'affaires du secteur AVI, 2/3 deviennent la valeur ajoutée du secteur alors que le tiers restant alimente d'autres secteurs d'activités. Cette proportion qui est une moyenne, varie en réalité en fonction des phases de production cinématographique.

4. Le modèle d'affaire des activités AVI (indépendantes)

4.1. Chaines de valeur

La production AV est une activité qui s'organise par projet, dont chacun porte sur un produit (output) spécifique. La Figure 7 présente une version simplifiée de la chaîne de valeur d'un projet standard qui se subdivise en 4 phases bien distinctes. La phase de développement, appelée aussi préproduction, commence par la prise en charge du projet par un producteur qu'il va conduire jusqu'à son achèvement. La phase de développement concerne donc la mise en place des éléments clés du projet : le scénario, le casting, le choix de l'équipe de réalisation... C'est dans cette phase aussi que se construit le financement et qu'interviennent les choix de localisation du tournage et de la postproduction. Cette phase peut durer plusieurs années.

Figure 7 : Chaîne de valeur de la production audiovisuelle



La deuxième phase de la chaîne de valeur, la production, concerne la production à proprement parler c'est-à-dire le tournage et la postproduction. Le tournage classique doit respecter les caractéristiques dictées par le scénario. Cela peut se faire par le choix d'une localisation ad hoc (paysage ...), par le recours au tournage en studio ou bien encore par ce qui est de plus en plus le cas, par des techniques numériques. La postproduction quant à elle relève avant tout du numérique. La distribution et l'exploitation sont mentionnées pour mémoire et dépassent le cadre de la présente étude.

Figure 8 : Les productions audiovisuelles en Suisse en 2022

Type	99 films de type long métrage ont été soutenus par l'OFC			128 films de productions AV autres que des longs métrages			
	38 films de fiction	58 documentaires	3 films d'animation	76 courts métrages	31 films unitaires	6 autres (webséries, multimédia, XR ...)	13 séries
Langue	32% sont en langue française (55% en allemand et 13% en italien)		29% sont en langue française (57% en allemand et 14% en italien)	37% sont en langue française, 56% en allemand et 7 en italien			
Coproduction	79% sont des coproductions (dont 43% majoritaires et 57% minoritaires)		76% sont des films suisses, 15% des coprod. maj. et 9% min.	90% sont des films suisses et 10% des coproductions		46% sont des coproductions et 54% des films suisses	
Financement suisse	58.9 Mio	24.1 Mio	10.2 Mio	10.9 Mio	7.7 Mio	1.1 Mio	36.7 Mio
	93.2 Mio de financement suisse			56.6 Mio de financement suisse			
Financement	117.8 Mio	27.3 Mio	17.9 Mio	11.4 Mio	8 Mio	1.2 Mio	68.6 Mio
total du projet	163 Mio de CHF (dont 69.8 Mio de financement étranger)			89.4 Mio de CHF (dont 32.8 Mio de financement étranger)			
Coût médian par film	2.86 Mio de CHF Coproduction : 3 Mio Film suisse : 1.17 Mio		420'000 CHF Film suisse : 370'000 Coproduction : 570'000				
Minutage	8'914 min soit en moyenne 90 min			1'307 soit 17 min en moy.	1'577 soit 51 min en moy.		3'062 soit 235 min en moy.
Prix par minute	17'600 francs/min			8'700 francs/min	5'100 francs/min		22'400 francs/min

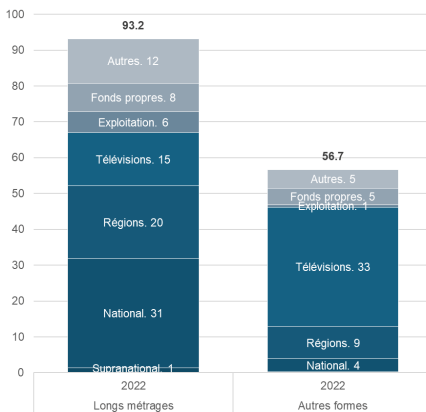
Source : OFC, 2022, Le financement de la production cinématographique suisse 2022

email : dembinski@ecodiagnostic.ch
 16, ch. des Clochettes – CH 1206 Genève
 Tél. +41 (0) 76 346 55 19

4.2. Typologie des productions et sources de financement

Selon les données de l'Office Fédéral de la Culture (OFC) que résume la Figure 8, en 2022, 220 productions audiovisuelles ont été réalisées en Suisse avec un budget total de 252 Mio de CHF. Près de la moitié de cette somme a servi à financer 38 films de fiction avec un budget médian de 2.8 Mio de CHF. Les 4/5 de ces films sont des coproductions majoritaires ou minoritaires et impliquent donc 1 ou plusieurs partenaires étrangers et 1/5 des productions sont exclusivement suisses. Un autre quart de la somme totale a été utilisé pour la production de 13 séries avec un budget total de 68 Mio. Le quart restant se répartit donc entre 163 productions de moindre importance unitaire, dont 58 documentaires pour un montant total de 24 Mio. Pour l'ensemble des productions, sur 252 Mio de budget total, 149 sont des financements suisses, dont les sources sont déclinées dans la Figure 9. Le reste des budgets, soit 103 Mio, provient de l'étranger (70 Mio pour les longs métrages et 33 Mio pour les autres formes de production).

Figure 9 : Le financement suisse des productions audiovisuelles en Suisse en 2022 (en Mio de CHF)



Source : OFC, 2022, *Le financement de la production cinématographique suisse 2022*

Selon les données fournies par Cinéforum, les productions financées exclusivement par des sources suisses sont dominantes pour les projets allant jusqu'à 500'000 CHF de budget total, elles sont grosso modo à parité pour les projets entre 500'000 et 1 Mio de CHF et très nettement sous-représentées pour les projets avec un budget supérieur à 1 Mio. Ainsi, pour les projets avec un budget de plus de 3 Mio, seul un quart sont à financement 100% suisse.

La Figure 9 ventile les chiffres publiés par l'OFC selon la source de financement suisse et le type de production. La partie gauche de cette Figure correspond aux productions décrites dans la partie gauche de la Figure précédente, il en va de même pour la partie droite. Même si les structures de financement sont très différenciées, on constate la part prépondérante des financeurs publics ou parapublics (RTS). Ainsi, pour les longs métrages y compris les documentaires, la part des financements privés suisses est de l'ordre de 28% alors qu'elle est de

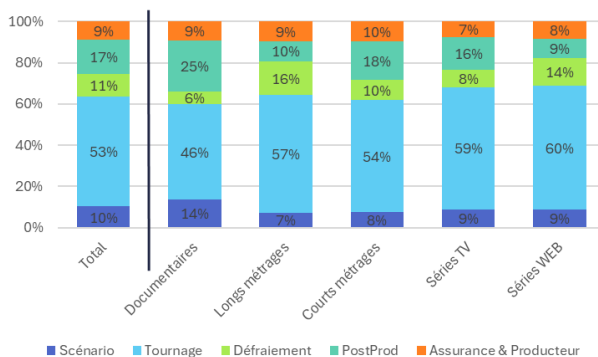
17% pour les autres productions. Ceci démontre la très forte dépendance de la production cinématographique suisse des financements publics (113 Mio) d'une part, et des fonds étrangers (103 Mio) d'autre part.

4.3. Budgets des projets & territorialité des dépenses

La base de données transmise par Cinéforum ne porte que sur une fraction des films de la production cinématographique suisse. Pourtant, cette base de données est l'unique source disponible permettant une analyse approfondie des budgets AVI en fonction de l'objet de la dépense. Nous n'avons pas de moyen de vérifier la représentativité de ces statistiques. L'ensemble des 312 projets soutenus par Cinéforum depuis 2019 jusqu'à aujourd'hui doit être réparti en deux composantes : d'un côté, les projets à financement exclusivement suisse et de l'autre, les coproductions.

Selon la base de données fournie par Cinéforum portant sur les dépenses de 201 productions suisses (tous types de produits finis confondus) que l'institution a subventionnées entre 2019 et aujourd'hui, la phase de développement absorbe 19% du total du budget et celle de la production les 81% restants qui se répartissent ainsi : 64% pour les dépenses liées au tournage et 17% pour la postproduction. Les données disponibles ne permettent pas de connaître la répartition analogue pour des coproductions dont l'essentiel porte sur des grands projets.

Figure 10 : Répartition des dépenses suisses pour les productions 100% suisses



Source : Données Cinéforum, Projets soutenus de 2019 à aujourd'hui – présentation EcoDiagnostic

La Figure 10 présente la répartition des dépenses de 201 productions 100% suisses soutenues par Cinéforum en fonction des grandes phases des projets pour chaque catégorie de production. Cette Figure permet de faire deux constats :

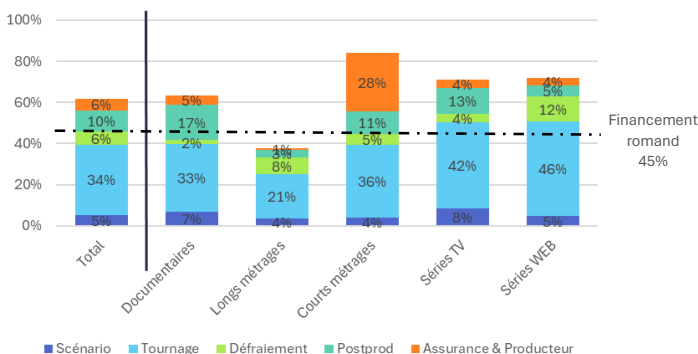
- Pour toutes les productions, la part des dépenses liées au tournage (tournage et défraiement) s'inscrit dans une fourchette de 52% à 74%. Il est à noter que plus le

budget unitaire est grand, plus la part de ces catégories de dépenses augmente, comme c'est le cas pour les longs métrages et les séries WEB.

- La part de postproduction varie inversement aux budgets totaux. Elle est de 25% pour les documentaires et de 18% pour les courts métrages alors qu'elle baisse à 10% environ pour les long métrages et séries WEB.

Dans une perspective territoriale, la répartition des dépenses faites en Romandie selon les différentes phases de production apparait dans la Figure 11. Il en ressort que la part de ces dépenses dans les budgets totaux est nettement plus élevée que les 20% de l'apport moyen venant de Cinéforum. En effet, le financement suisse hors Cinéforum contient déjà une composante romande qu'on peut estimer en ligne avec la contribution de la Romandie au PIB suisse, soit 25%. En conséquence, la totalité de la contribution romande au financement des productions suisse cofinancée par Cinéforum s'élèverait à environ 45% (20%+25% - cf. trait pointillé sur graphique). Cette manière de calculer l'apport de financement romand diffère de la méthode retenue par Cinéforum qui se borne à ne retenir que son propre financement⁶.

Figure 11 : Part des dépenses romandes au budget total des productions 100% suisses



Source : Données Cinéforum, Projets soutenus de 2019 à aujourd'hui – présentation Eco'Diagnostic

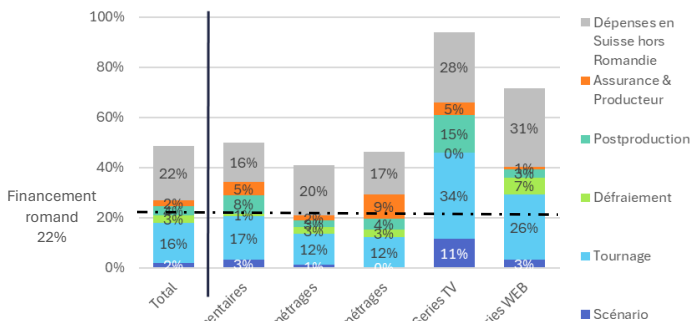
Pour toutes les catégories de productions, sauf les longs métrages, la part des dépenses romandes est plus élevée que la part estimée de 45% des financements romands. Cela signifie que le secteur AVI romand est bénéficiaire net des autres financements publics suisses. En effet, sur un total de budget de 88 Mio, 55 Mio sont dépensés en suisse romande soit 62%. L'écart entre les subventions et les dépenses peut s'expliquer par l'attractivité du secteur AVI en suisse romande, mais aussi par les possibilités de diffusion qu'offre la francophonie.

⁶ Pour 100 francs de subventions romandes toutes sources confondues, la Suisse romande récupère 130 francs de dépenses liées à la production cinématographique. Si, par contre, on ne retient que le financement Cinéforum (20%), il apparait que pour 100 francs dépensés 310 francs sont investis en Suisse romande.

Le cas des longs métrages interpelle parce que d'une part, il s'agit de projets au budget unitaire proche de 2 Mio et, d'autre part, les tournages y compris les défraiements représentent 73% du budget. Si la part du total des subventionnements romands est de 45% et la part des dépenses 37%, cela signifie que la Suisse romande dépense plus qu'elle ne récupère. Cela est vrai aussi pour les postes de tournage et défraiement. La faible part des dépenses romandes peut s'expliquer, selon l'avis des experts, par les limites du secteur AVI romand à absorber simultanément plusieurs grands projets, notamment pour ce qui est du tournage. Cette lecture suggère qu'il pourrait y avoir un potentiel d'attractivité pour la Romandie à condition que la capacité d'absorption du secteur augmente.

Pour ce qui est de la Figure 12, elle présente les dépenses romandes dans les 111 projets coproduits pour un budget total de 184 Mio de CHF dont la part suisse s'élève à 89 Mio, soit 48% du budget. Comme mentionné plus haut, la part romande dans les financements suisses s'élève à 45% soit 22% du budget total. Quant aux dépenses, la part suisse s'élève à 89 Mio dont 50 Mio en Romandie, soit 27% du total. Ainsi, les dépenses en Suisse correspondent « au franc près » au montant du financement suisse. Il en va autrement pour la Suisse romande dont la contribution estimée est de 40 Mio (45% de 89 Mio), elle est ainsi bénéficiaire nette des autres sources de financements pour un montant de l'ordre de 10 Mio sur les années 2019-2023. Dans tous les types de projets, les dépenses en Suisse Romande sont supérieures au financement et tout particulièrement dans les séries TV et web.

Figure 12 : Part des dépenses romandes au budget total des coproductions



Source : Données Cinéforum, Projets soutenus de 2019 à aujourd'hui – présentation EcoDiagnostic

Les données statistiques ne permettent pas de connaître la répartition des dépenses faites à l'étranger, et pourtant ce sont ces dépenses que le mécanisme incitatif devrait cibler pour les faire venir à Genève. Plus précisément, nous ne savons pas quelle part du financement non suisse est liée à une clause de territorialité de la dépense. Aussi, il est impossible de dire avec certitude quel niveau de subvention ou d'incitation serait nécessaire pour attirer une partie des dépenses faites aujourd'hui à l'étranger sur le territoire suisse, voire sur le territoire genevois.

Comme mentionné plus haut, la Suisse est un des rares pays qui ne dispose pas de mécanisme incitatif articulé, mis à part le PICS.

4.4. Financement Cinéforum et activités AVI à Genève

Lors de l'estimation de la taille du secteur AVI à Genève, il a été établi que ce secteur comptait environ 650 EPT avec un chiffre d'affaires moyen de l'ordre de 120'000 CHF par année (BAK), soit un volume total de 78 Mio par année. La Figure 13 présente une moyenne annuelle des dépenses romandes de l'ensemble des productions cofinancées par Cinéforum. Le chiffre d'affaires ainsi généré avoisinerait 20 Mio par année en Romandie auquel il faudrait ajouter 15 Mio (estimation) qui correspondent aux dépenses des projets financés par l'OFC sans concours de Cinéforum. Dans l'hypothèse où Genève concentrerait la moitié du secteur AVI romand, elle absorberait environ 17 Mio des budgets de projets AVI. Ainsi, ces productions fourniraient 1/5 de l'activité du secteur à Genève. Le solde étant probablement fourni par des productions financées par d'autres sources publiques suisses, par des coproductions avec partenaires étrangers ou par le concours des financements privés.

Si cette estimation est correcte, Genève serait bénéficiaire nette de financement public dans le domaine AVI. En effet, la contribution estimée de Genève au budget de l'OFC et du Cinéforum s'élève à 8% pour le premier et 30% pour le second, soit environ 13 Mio par année. Comme mentionné plus haut, l'injection dans l'économie genevoise est estimée à environ 17 Mio par année.

Figure 13 : Géographie des dépenses moyennes annuelles selon la modalité de production (en Mio de CHF)

<u>100% Suisse</u>	Scénario	Tournage	Défraiement	Postprod	Assurance & Producteur	Total
Romandie	0.954	6.005	1.146	1.803	1.033	10.941
Suisse hors Romandie	0.880	3.387	0.792	1.130	0.549	6.738

<u>Coproduction</u>	Scénario	Tournage	Défraiement	Postprod	Assurance & Producteur	Total
Romandie	0.724	5.870	1.168	1.297	0.877	9.936
Suisse hors Romandie	0.927	4.314	1.335	0.661	0.733	7.970
Hors Suisse	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	18.877

Source : Données Cinéforum, Projets soutenus de 2019 à aujourd'hui – présentation EcoDiagnostic

Si on revient à l'idée d'un mécanisme incitatif devant accélérer la croissance du secteur AVI à Genève de 1% par année, en plus des 2% de croissance endogène (scénario central), élaboré dans la partie 3, l'augmentation du chiffre d'affaires que ce mécanisme devrait générer se situe aux alentours de 1.3 Mio par année.

Compte tenu des analyses qui précèdent (Figure 12 et 13) **un tel mécanisme devrait viser à attirer à Genève les productions de longs métrages suisses et en coproduction. En effet, c'est dans ce type de production que la part des dépenses en Romandie est la plus faible. Il y aurait donc un potentiel de rattrapage dont Genève pourrait bénéficier.**

Dans le paragraphe qui suit, les forces et les faiblesses du secteur AVI à Genève seront présentées de manière à mettre en évidence les points d'attractivité les plus pertinents.

4.5. Etat des lieux du secteur AVI genevois et son attractivité

L'activité AVI s'organise par projets autour d'un produit spécifique. Ainsi, chaque projet mobilise sur une base contractuelle des ressources et des compétences qui lui sont nécessaires. De nombreuses considérations entrent en jeu au moment du choix des moyens, notamment la qualité, la disponibilité, la localisation et le coût des ressources et compétences nécessaires au projet.

Afin d'identifier avec plus de précision les activités qu'il serait souhaitable d'attirer à Genève, nous avons procédé à un état des lieux du secteur, de ses attentes et de son potentiel. Nous avons fait un double diagnostic, sur la base, d'une part d'une quinzaine d'interviews avec des acteurs du secteur (Figure 14) et d'autre part des analyses statistiques qui précèdent. La Figure 15 combine les deux diagnostics sous la forme d'une matrice SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces) pour le secteur de la production AVI à Genève.

Figure 14 : Echantillon de propos entendus lors des entretiens



« Les compétences sont là pour suivre un projet de A à Z, mais il y n'y a pas un volume d'activités suffisant. »
« Il y a des acteurs prêts à investir, mais il faut une promesse de pérennité, du soutien public. »
« L'innovation, les nouvelles technologies, les hautes écoles sont en ordre de bataille en Suisse. »
« L'industrie de postproduction à Genève est un point d'attrait. Elle est aussi importante que le tournage à Genève. »
« Il y a un manque de constante de travail qui entraîne pendant les phases de creux du découragement et des changements de métier. »
« Aujourd'hui en Romandie, il n'y a que 2 équipes qui peuvent tourner en même temps. »
« Tout le monde serait ravi d'avoir un studio mais après il faut l'entretenir et avoir du volume de production. Il devrait se démarquer des autres studios existants ailleurs. »
« Le secteur de la publicité est à Zurich. On pourrait rapatrier en studio à Genève des publicités qui sont faites à Paris, Londres et Berlin en studio. »

Dans le contexte où les avantages et les inconvénients des diverses localisations sont comparés par les porteurs de projets, la notion de l'attractivité sur territoire prend toute son importance. Pour « capter » une production mobile internationalement, le territoire doit être plus attractif que les alternatives. L'attractivité résulte de la combinaison de quatre groupes de facteurs :

- Présence d'acteurs aux compétences avérées et ayant des capacités disponibles.
- Présence de services et d'infrastructures de soutien de qualité.
- Niveau des coûts et sources de financement.
- Adéquation des conditions-cadres, en particulier du contexte réglementaire, aux besoins de l'activité AVI.

Le niveau d'attractivité d'un territoire donné fait partie des préoccupations des autorités publiques et des acteurs privés du lieu. En fonction des moyens et des options politiques, ces acteurs mettent en place des paquets, plus ou moins complets et cohérents, de mesures qui visent à améliorer tel ou tel aspect de l'attractivité.

Figure 15 : Matrice SWOT du point de vue du secteur de la production AVI à Genève

			
		Forces	Faiblesses
Interne	Forces	Large palette de compétences couvrant toute la chaîne de valeur Techniciens qualifiés et à haute productivité Tissu d'entreprises moins émetté à Genève qu'en Suisse Réseaux de contacts locaux Bons contacts personnels à l'international Français / Anglais pour les coproductions Ouverture sur le marché francophone plus grand et exportable Présence de la RTS Organisation de branche efficace	Croissance emploi limitée par rapport à VD, VS, TI Capacité d'absorption limitée (différence EPT et emploi) Peu d'expérience dans les très grandes productions (5 Mio et plus) Taille insuffisante du secteur pour avoir une vraie visibilité internationale Manque de coordination dans les contacts (absence de guichet) Diversité de paysage limité Absence de studio Faible présence des productions de commande Carrières professionnelles incertaines
	Opportunités	Ecoles et formations Facilités administratives en Suisse Base hôtelière développée -> effet induit pour d'autres secteurs Attractivité touristique Tendance à la numérisation (plus d'animation, moins de tournage) Postproduction délocalisable facilement (pour nouveaux projets) Potentiel de croissance car compétences numériques en dehors du secteur Loi Lex Netflix (4%)	Menaces
Externe	Opportunités		Multiplication des systèmes incitatifs -> part des dépenses libres diminuée Absence de mesures incitatives Niveau de coût élevé Postproduction délocalisable facilement (pour l'existant) Avenir incertain de la redevance Manque de débouché pour les diplômés
	Menaces		

Source : Eco'Diagnostic

La matrice de la Figure 15 peut être exploitée pour dégager les grandes lignes d'une politique visant à augmenter l'attractivité de Genève en tant que lieu de production AVI. Une telle lecture permet d'esquisser un cahier des charges pour les politiques d'appui au secteur en partant de sa situation actuelle :

- **Miser sur les contacts locaux, nationaux, internationaux** de la branche ainsi que sur un mécanisme incitatif pour attirer un nombre croissant de grandes productions qu'elles soient exclusivement suisses, en coproduction, voire complètement étrangères.
- **Veiller à une croissance harmonieuse** de toutes les composantes du secteur en misant sur le développement des entreprises relativement grandes ce qui devrait générer un effet d'entraînement pour les micro-entreprises.
- **Respecter les limites d'absorption** actuelles du secteur AVI en mettant en place une politique de long terme.
- **Exploiter la renommée de la pré et postproduction** et son potentiel de croissance.
- **Développer l'offre de tournage** contrainte aujourd'hui par l'éventail limité des paysages genevois. En effet, le tournage et les activités qui lui sont liées occupent la part du lion dans les budgets. Pour les attirer à Genève, un studio adapté aux exigences des grandes productions serait un grand atout.

- **Coordonner mieux les activités d'accueil** et de mise en relation à destination des projets étrangers, notamment un « guichet – cinéma » avec des ramifications au niveau des communes.
- **Communiquer sur les atouts de Genève** en tant que ville des productions AVI, notamment à destination des acteurs étrangers.

5. Typologie des mécanismes incitatifs et de leurs impacts

5.1. Développement culturel et croissance économique

Selon le Global Incentives Index (Olsberg, 2023) il y aurait, à la fin de l'année 2023, 113 mécanismes incitatifs au niveau national dont certains avec des déclinaisons sub-nationales ou locales. La très grande majorité de ces mesures se trouve dans les pays de l'OCDE et leur nombre est en expansion constante. Cette tendance dénote l'intérêt croissant des politiques économiques pour le soutien aux activités traditionnellement appréhendées uniquement dans leur dimension culturelle. En effet, il semblerait que le politique découvre la valeur économique des activités culturelles et tire avantage de l'exclusion de ce secteur des traités de libre-échange.

La rationalité sous-jacente mise en avant pour justifier l'intervention publique consiste à pointer aussi bien vers les effets culturels qu'économiques qu'une telle intervention déclenche. En effet, par des mesures incitatives, on recherche une meilleure attractivité, laquelle devrait se traduire par l'arrivée sur le territoire de projets qui, sans cela, se seraient réalisés ailleurs. Ces nouvelles dépenses – qui sont un multiple de l'effort consenti par les finances publiques - vont en dernière analyse contribuer au produit local, mais en suivant deux trajectoires différentes. En partie, elles vont augmenter la demande de services de la branche AVI locale, et contribuer ainsi à sa croissance ; et, en partie, elles vont irriguer les branches complémentaires telles l'hôtellerie ou les transports. Ces deux trajectoires alimentent l'effet macro-économique d'ensemble.

Les mesures incitatives vont ainsi impacter positivement l'attractivité du secteur AVI à Genève. Elles vont augmenter son volume d'activité, l'enrichir de nouvelles expériences artistiques et techniques et contribuer à sa réputation, et vont en plus augmenter les revenus et la notoriété des activités économiques complémentaires. Les conséquences positives devraient donc être à la fois culturelles et économiques. Alors que la qualité artistique et la diversité des productions, expériences et compétences sont recherchées dans la perspective culturelle, le point de vue macro-économique se focalise sur le rapport entre les ressources publiques utilisées et les dépenses sur le territoire qui découlent de l'activité que la manne publique a contribué à capter.

Du point de vue des finances publiques, le coût des mesures prises est considéré comme un investissement qui a pour vocation d'alimenter une dynamique économique porteuse à terme de croissance et de nouvelles recettes fiscales. Il ne s'agit donc pas de dépenses consenties à fonds perdu.

5.2. Familles de mécanismes incitatifs

Le point commun des différentes catégories de mécanismes incitatifs est d'alléger certains postes de la facture pour les productions AVI utilisant les ressources du lieu. Selon Olsberg la prise en charge typique s'inscrit dans la fourchette 25 à 30% des coûts pris en charge par le mécanisme. En fonction des objectifs particuliers de chaque entité politique, les critères d'admissibilité sont élaborés. Ainsi, ils portent habituellement sur les points suivants :

- Type de production éligible (longs métrages, courts métrages, séries, documentaires, animation, films de commande...).
- Caractéristiques du/des porteur de projets (résidence, nationalité, statut juridique...).
- Budget total des projets admissibles au financement défini soit par un plancher, soit par un plafond.
- Nature et localisation des dépenses éligibles et leur maximum ou minimum par projet.
- Limite quant au recours des autres sources de financements publics nationaux.

Aux critères d'admissibilités s'ajoutent des caractéristiques institutionnelles propres à chaque mécanisme, telles que le caractère sélectif ou automatique de l'aide, les délais de dépôt de demande et de réalisation, les budgets publics mis à disposition et éventuellement d'autres sources de financement, la durée de vie du programme et bien sûr la forme du mécanisme lui-même.

Du point de vue analytique, on peut distinguer trois familles de mesures incitatives qui dans la pratique peuvent coexister. Chaque mécanisme doit être soigneusement paramétré en fonction des objectifs précis poursuivis par la collectivité politique qui le met en œuvre.

Le **Cash rebate** est la prise en charge (ou le remboursement) par la caisse publique d'une proportion des dépenses afférentes au projet et effectuées sur le territoire. La liste détaillée des dépenses admissibles est habituellement fournie, de même que les conditions d'éligibilité du producteur responsable. La variable clé est le taux de la prise en charge, d'après la littérature il varie entre 10% et 60%. Le deuxième élément critique du Cash rebate est son caractère plus ou moins automatique. Le Cash rebate automatique est du point de vue opérationnel simple à mettre en œuvre. Il entraîne une dépense publique et a donc une efficacité immédiate pour le porteur du projet. Plus la part remboursée de la dépense sur le territoire est grande, plus la destination est attrayante, mais – parallèlement - moindre sera l'efficacité économique de la démarche qui correspond au rapport entre la dépense de financement et les dépenses de productions réalisées sur le territoire.

Le **Crédit d'impôt** consiste à autoriser qu'une partie des dépenses sur le territoire puisse être défalguées de l'impôt sur le bénéfice du porteur de projet pour autant que ce dernier soit domicilié sur le territoire. En théorie, le Crédit d'impôt n'implique pas de sorties de fonds publics, mais se traduit par une réduction de ressources futures. Toutefois, pour qu'il en soit ainsi, il faut que les entreprises susceptibles de recourir aux crédits d'impôt déclarent des bénéfices en ligne avec les montants qu'elles pourraient défalquer. Si tel n'est pas le cas, le mécanisme perd son caractère incitatif, à moins qu'il ne comporte comme c'est souvent le cas une clause de remboursement en cash en cas de bénéfices insuffisants. Dans ce dernier cas, le Crédit d'impôt entraîne une sortie des fonds publics et devient de fait – et en plus compliqué – un Cash rebate.

Une autre modalité consiste à rendre le crédit transférable par l'ayant droit, moyennant commission, à un tiers ayant des bénéfices suffisants.

Le **Tax shelter** offre aux entreprises aux résultats financiers solides, une possible exonération fiscale partielle, pour autant qu'elles aient financé dans des proportions spécifiées des dépenses locales des projets AVI. Toutefois, ce mécanisme ne fait sens que si les sommes injectées par des bénéficiaires d'exonération entraînent des dépenses du projet AVI sur le territoire plusieurs fois supérieures (facteur de 3) au montant de l'exonération. Aussi, dans le Tax shelter le calibrage fin de la mesure est central. D'un côté, il faut veiller à ce que le dispositif soit attractif pour l'entreprise qui cherche à diminuer sa charge fiscale, sans pour autant lui faire de cadeaux qui sont autant de recettes fiscales perdues ; de l'autre côté, il faut s'assurer que le volume des dépenses du projet sur le territoire entraîne un effet de levier en rapport avec les recettes fiscales perdues. Plus le taux d'imposition local sur le bénéfice est bas, plus l'exonération fiscale devra être étendue. Le mécanisme du Tax shelter est compliqué à mettre sur pied, notamment parce qu'il suppose le suivi par l'administration fiscale sur une longue période du projet AVI ainsi financé.

En conclusion, les trois familles de mécanismes visent le même objectif d'augmenter l'attractivité économique du territoire, mais chacune déploie ses effets de manière quelque peu différenciée. Le Cash rebate, du fait de sa simplicité opérationnelle, peut être mis en œuvre dans n'importe quelle circonstance, notamment là où le secteur AVI est naissant. En effet, il opère aussi bien pour les entreprises localement établies que pour celles qui viennent de l'étranger pour des opérations de courte durée. Il en va autrement pour le Crédit d'impôt qui met l'accent sur l'enracinement des acteurs sur le territoire. Il accompagne donc le développement de moyen terme du secteur. Quant au Tax shelter, il fait sens dans le contexte d'une économie diversifiée, ou, en plus du secteur AVI, le territoire comporte des acteurs économiques performants et sensibles aux avantages fiscaux que pourrait leur apporter la participation à des projets AVI.

Exemple pour Genève

Dans la troisième partie, nous avons retenu dans le scénario central, que le mécanisme incitatif devrait générer entre 1,2 et 1,6 Mio de chiffre d'affaires supplémentaires à la branche. Pour rester dans la « moyenne » des mécanismes analogues mis en place au niveau international, le mécanisme genevois devrait prendre en charge pas moins de 30% des dépenses sur le sol genevois. Compte tenu de la cherté du franc suisse et pour rester compétitif au niveau du coût du travail, une prise en charge de 35% paraît plus adaptée. Cela signifie que pour un montant de dépense éligible de 1.5 Mio sur le sol genevois :

- Dans le cas du Cash rebate, l'enveloppe budgétaire annuelle devrait se situer aux alentours de 500'000 CHF auquel on devrait ajouter les coûts de fonctionnement.
- Dans le cas du Crédit d'impôt de 500'000 CHF (correspondant au 35% de dépenses éligibles effectuées) il faudrait que l'entreprise (ou les entreprises) concernée(s) dégage un bénéfice de l'ordre de 3.5 Mio avec une imposition à 14%.
- Dans le cas du Tax shelter, l'apporteur des fonds externe à la branche devrait déboursé 500'000 CHF et pour l'inciter à le faire il devrait recevoir une déduction sur le bénéfice imposable supérieure à 3.5 Mio toujours avec un taux d'imposition à 14%.

Ces exemples chiffrés mettent en évidence le caractère sélectif des deux derniers mécanismes qui s'adressent aux acteurs performants sur le plan économique. Compte tenu de la diversité du tissu économique genevois et de la volonté de s'ouvrir aux acteurs étrangers, il pourrait être indiqué de combiner les trois mécanismes. On obtiendrait ainsi l'ouverture à tous les projets et tout type d'acteurs (Cash rebate), on offrirait la possibilité aux entreprises locales de croître (Crédit d'impôt) et finalement on aurait la possibilité de mobiliser des financements locaux, mais externes au secteur AVI (Tax shelter).

5.3. Les méandres des mesures d'impacts

Après avoir passé en revue les différentes familles des mécanismes incitatifs, il est temps d'aborder l'épineux problème de mesure de leur impact économique. La question doit être abordée en deux temps : d'abord les conséquences économiques de l'effort fiscal à proprement parler, ensuite le multiplicateur macro-économique déclenché par toute demande supplémentaire provenant de l'extérieur de l'économie.

Pour ce qui est des conséquences économiques de l'effort fiscal, il s'agit du rapport entre le montant de l'effort fiscal (dépenses ou pertes de recettes) et la somme des trois éléments suivants :

- Le montant des dépenses effectuées par le projet au bénéfice des entreprises de la branche AVI. Ces dépenses auront un effet structurel sur la branche et sur sa dynamique de croissance.
- Le montant des dépenses du projet destinées aux autres branches de l'économie (autres que AVI)
- Le montant de dépenses éventuelles – hors budget du projet AVI – effectuées par les tiers (tourisme) causé par l'augmentation de la notoriété du territoire que le projet AVI a induit. Ces dépenses sont qualifiées dans la littérature de « spill over effect » que l'on pourrait traduire par « effet de débordement ».

Du point de vue théorique, le calcul de l'effet de levier de l'effort fiscal suppose que deux conditions soient remplies :

(a) le lien de causalité est avéré c'est-à-dire que l'on peut dire avec certitude que le mécanisme est le déclencheur de la dépense du projet sur le territoire. En d'autres termes, il faut avoir la preuve ou la conviction que sans la mesure incitative, le projet AVI correspondant soit n'aurait pas lieu, soit se serait déroulé ailleurs, sur un autre territoire.

(b) Toutes les dépenses prises en compte proviennent de source extérieure au territoire. Elles constituent donc un surcroît de demande pour l'économie du territoire et non une simple réallocation intersectorielle des dépenses au sein du territoire.

C'est donc seulement quand ces deux conditions sont remplies qu'il est fondé de parler de l'effet de levier de la dépense publique. Dans le cas contraire, le mécanisme peut donner lieu à un effet d'aubaine pour les projets qui se seraient de toute façon déroulés sur le territoire.

Dans la pratique, les deux conditions sont rarement réunies. Ainsi, certaines études cherchent à valider l'élément déclencheur projet par projet, en interrogeant les responsables à l'instar d'Olsberg (Screen Business) qui calcule sur cette base le « additionality rate ». Quant à la validation de l'origine des fonds, il suffirait d'examiner l'ensemble des sources de financement du

projet et ne retenir pour le calcul que celles qui sont externes au territoire. En pratique, cela se heurte à des difficultés considérables, notamment lorsqu'il s'agit d'identifier l'origine des fonds à un niveau infra national (financement genevois, financement romand et fédéral).

Pour ce qui du multiplicateur macro-économique, il s'agit de capter l'effet multiplicateur classique qui accompagne toute injection ex nihilo d'un supplément de dépense dans une économie locale. Il tient compte des effets induits par la dépense (demande) venue de l'extérieur. En effet, tout achat venant de l'extérieur du territoire se traduit en revenus supplémentaires internes, lesquels sont à leur tour dépensés – en plus ou moins grande partie – et ainsi, par vagues, la dépense va décroissant jusqu'à devenir insignifiante. La valeur du multiplicateur dépend notamment, mais pas seulement, de la part du revenu généré à chaque itération qui est dépensée en consommation. Cette proportion est habituellement mesurée par la part de la rémunération du travail dans les coûts totaux des entreprises concernées. Ainsi, la valeur du multiplicateur sera plus élevée si la dépense initiale est faite au bénéfice d'une branche à haute intensité de travail – comme c'est le cas pour les activités AVI – qu'au bénéfice d'une branche à forte intensité de capital.

L'estimation des multiplicateurs se fait à partir des modèles macro-économiques, multi-sectoriels input/output. Ils ont donc une portée nationale, sont assez stables dans le temps et varient peu entre pays à structure économique comparable. Dans certains pays, les offices statistiques se chargent de ce travail à l'instar du Canada. Ainsi, pour une dépense venant de l'extérieur du territoire, la valeur de ce multiplicateur varie entre 1,5 et 1,9 environ en fonction de l'intensité en travail de la branche sollicitée en premier lieu. Cette fourchette signifie qu'une unité injectée dans l'économie génère – par ses rebondissements - entre 0,5 et 0,9 unités supplémentaires de demande finale.

En combinant les deux mesures, on peut établir le rapport entre, d'une part, l'effort fiscal et d'autre part, l'effet macro-économique total « déclenché » de cette manière. Par exemple, si le mécanisme incitatif est un Cash rebate qui prend en charge 30% des dépenses sur le territoire venant de l'extérieur, et que le multiplicateur macro pour le secteur des services est de 1,9, alors l'indicateur d'impact total de la dépense publique initiale sera de 4.43⁷.

En conclusion, ce calcul n'a de sens que si les dépenses additionnées générées sur le territoire proviennent de source extérieure. Dans le cas contraire, l'effet macro-économique sera insignifiant, mais la réallocation des ressources peut avoir un effort structurel significatif parce qu'elle concentre la dépense sur une branche.

5.4. Les contraintes de territorialité

Le paragraphe précédent a montré à quel point la territorialité du financement et de la dépense est cruciale pour générer un impact économique. C'est pour cette raison que la grande majorité des mécanismes incitatifs vise à attirer des financements étrangers et insiste sur la provenance des financements (Belgique, UK, Canada) qui doit être extérieure au territoire considéré et impose la contrainte de la dépense au sein du territoire en question.

Comme il a été mentionné plus haut, la Suisse ne dispose pas de mécanisme incitatif visant explicitement les productions étrangères. Pour cette raison, certains financements suisses

⁷ $70 \text{ (apport extérieur)} / 30 \text{ (apport du territoire)} * 1.9 \text{ (multiplicateur)} = 4.43$

contiennent seulement une clause de territorialité de la dépense. Ainsi, pour ce qui est des sources de financement suisses :

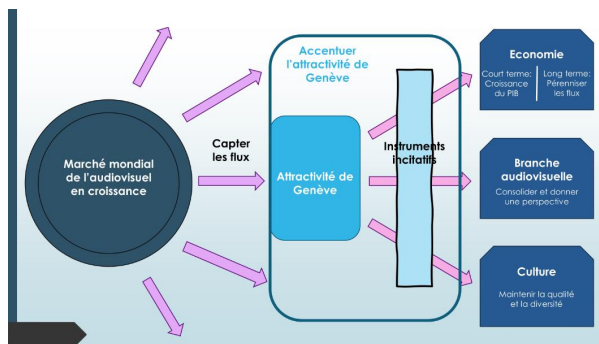
- La clause de territorialité des dépenses en Suisse porte sur environ 70% des financements octroyés par l'OFC.
- Pour ce qui est des financements de la RTS, le montant moyen articulé lors des entretiens est également d'environ 70%.
- Pour les financements octroyés par Cinéforum, la contrainte des dépenses en Suisse romande porte sur un minimum de 100% de la somme de soutien.
- Les financements issus de la « Lex Netflix » doivent intégralement être dépensés en Suisse.

Les mécanismes incitatifs étrangers comportent également des clauses de territorialité souvent supérieures, voire nettement supérieures à l'apport de financement. Ainsi, en France, le taux moyen est proche de 150%, alors qu'en Belgique il s'agit de 300%.

6. Quelles conclusions pour Genève ?

Comme cela a été mentionné à multiples reprises plus haut, les activités AVI sont de plus en plus mobiles internationalement pour deux raisons économiques : d'une part, leur numérisation croissante facilite la quête des lieux à moindres coûts, d'autre part la multiplication des mécanismes incitatifs attachés aux divers territoires. La conjonction de ces deux évolutions fait que le choix des localisations devient un enjeu central dans la construction et le bouclage des budgets. Les producteurs, suisses comme étrangers, sont par conséquent aux aguets d'offres alléchantes ; prêts à redéployer leur projet en fonction des contraintes de territorialité liées à de nouvelles possibilités de financement.

Figure 16 : Schéma d'attractivité de Genève



Source : Eco'Diagnostic

Cette évolution générale affecte les activités AVI en Suisse, et a fortiori à Genève, en les fragilisant. En effet, excepté le programme PICS mis en place par l'OFC, ni la Suisse, ni Genève ne disposent de mécanisme incitatif visant à financer une partie des dépenses faites sur le territoire. Pour Genève, le handicap est d'autant plus important que le coût du travail y est parmi les plus élevés du monde, et que l'attractivité du canton pour les activités de tournage est limitée par sa gamme peu étendue de paysages. La réputation internationale de qualité et de productivité, acquise de longue date, ne suffit plus – de l'avis des acteurs de la branche – à compenser le handicap qui s'agrandit à chaque augmentation du taux de change et/ou à chaque nouvelle politique incitative mise en place dans le monde. Le risque en effet est double : d'une part, que les activités actuellement présentes se redéployent hors de Genève, et que, d'autre part, les productions étrangères évitent le bout du lac, ou que la part de Genève dans les co-productions soit réduite à la portion congrue. Compte tenu de ces évolutions qui lui sont extérieures, Genève devrait envisager la mise en place, à titre expérimental, d'une politique incitative qui poursuivrait trois objectifs de nature différente :

- L'objectif macro-économique : stimuler l'activité AVI dans ses retombées pour l'ensemble de l'économie locale à court et long terme. Dans la perspective du court terme, il est primordial que le mécanisme attire des activités et des

financements ayant leur source à l'extérieur du canton, à l'instar des dépenses générées par le tourisme. C'est seulement si le financement vient de l'extérieur des frontières, que l'économie locale pourra bénéficier d'un effet multiplicateur macro-économique de l'ordre de 1,75 à 1.9 de la dépense externe initiale. Dans une perspective de long terme, il s'agit de pérenniser l'afflux des financements avec de préférence des projets porteurs de propriété intellectuelle genevoise susceptibles, à terme, de générer des revenus additionnels.

- L'objectif culturel : la qualité des productions et la diversité des formats et des techniques de production doivent être maintenues et encouragées.
- L'objectif structurel : il s'agit de permettre à la branche AVI de prendre le chemin d'une consolidation progressive et harmonieuse. Dans cette perspective, qui ne recoupe que partiellement la préoccupation macro-économique, l'objectif est d'augmenter le volume d'affaires de la branche et cela quel que soit l'origine des financements (genevois, suisses ou étrangers).

Tout mécanisme incitatif implique la mobilisation des finances publiques, soit par le biais des dépenses, soit par la renonciation aux recettes futures. Cette dernière n'a qu'un impact indirect sur les comptes publics puisque les recettes « perdues » ne seront jamais matérialisées. Un autre élément à rappeler est que l'impact macro-économique de la mesure incitative sera différent selon la manière dont elle traite les financements locaux. Cet impact sera nettement supérieur si le financement venant de l'étranger est privilégié. Il en va autrement de l'effet sur la branche, qui bénéficiera de la même manière de toute augmentation du chiffre d'affaires qu'elle qu'en soit la source.

Il s'agit à présent d'identifier les types de dépenses que Genève devrait attirer pour satisfaire au mieux les objectifs susmentionnés.

- Du point de vue des effets macro-économiques, la dépense soutenue devrait remplir deux conditions : impliquer d'autres branches de l'économie que le seul secteur AVI et générer à terme des effets induits en matière de tourisme. Les dépenses de tournage satisfont la première condition alors que la seconde dépend de la notoriété/succès commerciale de la production, ce qui pointerait vers des productions à grands budgets et grandes ambitions.
- Du point de vue des intérêts de la branche, il est important que le soutien porte sur des activités tout au long de la chaîne de valeur, de la préproduction à la postproduction. Afin de lisser le flux des affaires et assurer un transfert d'expérience, l'intérêt de la branche va plutôt dans la direction des budgets moyens à grands, à forte composante internationale.
- Du point de vue culturel, le type des dépenses n'a qu'une importance marginale. Cependant, la diversité exigerait de ne pas trop privilégier une forme de production par rapport à une autre.

En conclusion, il apparaît que l'intérêt genevois est le mieux servi par des productions plutôt importantes, à forte composante internationale (longs métrages et séries), sans se focaliser sur un type de dépense en particulier. Cette attitude laisse la porte ouverte à l'évolution du secteur notamment vers un surcroît de la composante numérique.

Toutefois, Genève devrait chercher à attirer les projets avec une composante de tournage. Cette dernière correspond en effet à plus de la moitié des budgets moyens. Dans cet ordre d'idée

et pour augmenter l'attrait de Genève en tant que lieu de tournage, l'extension des mesures de soutien au-delà du volet purement financier devrait être envisagée. La réflexion devrait aller dans deux directions, d'une part la mise sur pied d'un guichet-cinéma dont la vocation serait de faciliter l'organisation matérielle des tournages et d'autre part, la finalisation du projet d'un studio adapté aux exigences des grandes productions.

Après avoir circonscrit le type de projet, il faut s'interroger sur la structure de projet qui préserverait au mieux les intérêts de Genève. Ainsi,

- Du point de vue macro-économique, il est important que les sources de financement des projets se situent à l'extérieur des frontières genevoises. La préférence irait donc aux productions étrangères ou coproductions minoritaires. Cela étant, s'il était question de privilégier la détention de la propriété intellectuelle par des acteurs genevois, il faudrait privilégier les coproductions majoritaires à grandes ambitions. Une autre démarche pourrait consister à faciliter la domiciliation des producteurs étrangers à Genève, voire la mise en place des « Pattern Boxes ».
- Du point de vue de la branche, comme de celui de la culture, ce qui compte c'est l'effet d'expérience et de contact. Or ni l'un ni l'autre ne dépend de la structure du projet à proprement parler.

En conclusion, les intérêts macro et ceux de la branche ne convergeant pas, il serait sage de ne pas limiter les projets soutenus selon leur structure.

Quelle devrait être la forme du mécanisme de soutien le plus approprié au contexte genevois et aux intérêts de la branche AVI ?

- Le Cash rebate a le grand avantage d'être transparent et immédiat. Il est pour ces raisons particulièrement prisé par les acteurs de la branche. Il est ouvert en théorie à tout acteur, qu'il soit domicilié ou non à Genève, à condition que les dépenses se fassent dans les proportions requises sur le territoire genevois. Ce type d'instrument est particulièrement attractif pour les producteurs étrangers qui restent ainsi libres de leurs mouvements.
- Le Crédit d'impôt est susceptible d'intéresser des acteurs locaux d'une certaine taille qui réalisent déjà des bénéfices. Il a donc un attrait plus sélectif que le Cash rebate, toute chose égale par ailleurs, mais il encourage par là-même la consolidation des acteurs clés du secteur.
- L'avantage du Tax shelter est de mobiliser des moyens à l'extérieur des sources traditionnelles de financements de la production AVI. Le riche tissu économique de Genève pourrait trouver dans le Tax shelter un moyen fiscalement et culturellement intéressant. Toutefois, le faible taux d'imposition sur les bénéfices à Genève pourrait limiter l'attrait de cet instrument.

En conclusion, chacun des trois instruments présente un potentiel pour contribuer à augmenter le chiffre d'affaires de la branche. Toutefois, un choix politique devrait être fait entre, d'un côté, la simplicité de la mise en œuvre du Cash rebate et la dépense immédiate qu'il implique et, de l'autre côté, la complexité des déductions fiscales et le caractère notionnel des pertes de recettes qu'elles impliquent.

7. Recommandations pour une politique genevoise

Recommandations

Compte tenu des défis nationaux et internationaux auxquels le secteur AVI genevois doit faire face, cette étude montre les effets positifs que pourrait avoir une politique publique incitative avec pour objectif de générer 1 à 4 Mio de chiffre d'affaires supplémentaire par année et dépensé dans le canton de Genève. Cette augmentation générerait une croissance additionnelle du secteur de 1 à 2 % par année. En plus de l'aspect purement quantitatif, la politique envisagée devrait aussi poursuivre des objectifs qualitatifs, en l'occurrence permettre au secteur d'atteindre une taille critique et d'augmenter son réseau et son implication au niveau international.

Afin de permettre à la politique en question d'atteindre les objectifs précités, deux volets sont nécessaires : d'une part, des mécanismes financiers et d'autre part, des mesures institutionnelles. Pour ce qui est du volet financier, les modalités suivantes devraient être prises en considération conjointement afin de cibler les projets les plus avantageux pour Genève :

- Projets ayant un budget total supérieur à 2-3 Mio (longs métrages et séries)
- Projets avec au moins 2/3 de financement de sources étrangères
- Budget minimum de dépense à Genève de 200'000 CHF par projet réparti entre préproduction, tournage et postproduction
- Dépenses éligibles maximales par projet de 500'000 CHF
- Soutien automatique si les critères d'admission sont respectés
- 30% à 35% des dépenses genevoises prises en charge, soit une enveloppe budgétaire (dépenses ou recettes perdues et frais de fonctionnement) de l'ordre de 900'000 CHF
- Trois mécanismes incitatifs devraient être mis en place parallèlement : Cash rebate, Crédit d'impôt et Tax shelter, ouverts aux entreprises jusqu'à 50% de leur bénéfice.

Le volet institutionnel de la politique incitative devrait porter sur trois démarches :

- Création d'un guichet cinéma afin de faciliter les contacts locaux et la mise en route des productions
- Mise en place d'une communication à destination des acteurs internationaux de la branche
- Envisager à moyen terme, en fonction des partenariats publics/privés possibles, la création d'un studio adapté aux exigences des grandes productions.

Si les financements attirés par cette politique étaient d'origine extra-cantonale, on peut escompter un effet multiplicateur macro-économique de l'ordre de 3.5. La politique en question devrait être introduite pour une durée expérimentale de 3 ans. Au terme de ce délai, une évaluation précise devrait avoir lieu.

8. Bibliographie

BAK, (2022) *Etude de branche -production cinématographique en Suisse*, Basel, 31p

BFI (British Film Institute, (2021) ; *Screen Business - How screen sector tax reliefs power economic growth across the UK 2017-2019* ; A report commissioned by BFI from Olsberg•SPI with Nordicity, London, 321 p

Bouakez, H., Rachedi, O., and Santoro, E. (2023); "The Government Spending Multiplier in a Multisector Economy", *American Economic Journal: Macroeconomics* 2023, 15(1): 209-239, <https://doi.org/10.1257/mac.20200213>

Business Research Company (2024) *Film and Video Global Market Report 2024* (February 2024), <https://www.thebusinessresearchcompany.com/report/film-and-video-global-market-report>

Centre National du Cinéma, (2011) ; *Etude comparative des systèmes d'incitation fiscale à la localisation de la production audiovisuelle et cinématographique*, Paris, septembre 2011, 133p

Centre National du Cinéma & EY, (2023) ; *Etude de l'impact socio-économique du périmètre d'intervention du CNC 2012-2021*, Paris, 75p.

CINEFORUM, (2024) ; *Production audiovisuelle – Edition 2023*, Genève, 29p

DENTONS, (2023) *Producing in Canada, A guide to Canadian film, television and interactive digital media incentive programs*, 114p.

European Commission, (2015), *Models of ITC innovation – Focus on Cinema Sector*, Bruxelles, 140p

EY (2019) ; *Audiovisuel romand – quelle contribution à l'économie régionale ?*, 40p

Fioroni, Manuel, (2023) ; *Fiction film financing in Europe. Overview 2016-2020*, European Audiovisual Observatory, Strasbourg, 65p.

Fonction Cinéma (2023) *Rapport d'activités 2022*, Genève, 40p

Lasserre, Bruno (2023) ; *Cinéma et régulation - Le cinéma à la recherche de nouveaux équilibres : relancer des outils, repenser la régulation*, Rapport remis le 3 avril 2023 au ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Paris, 104p

Ministère de la fédération Wallonie-Bruxelles, (2023), *BILAN 2022 – Production, promotion et diffusion cinématographiques et audiovisuelles*, Bruxelles, 231p.

OCDE (2022), *The Culture Fix : Creative People, Places and Industries, Local Economic and Employment Development* (LEED), OECD Publishing, Paris,

OFC & Müller, Juliane (2024), *Die Öffentliche Filmförderung im Wandel*, 20 p

OFC, (2023) ; *Brancheninformation – Bundesamt für Kultur*, 20. Januar 23, Haus der Kunst St. Josef, Solothurn, 35p.

OFS, (2015) ; *Statistique suisse du film et du cinéma, La production de films en Suisse 2013, Entreprises, chiffre d'affaires et employés*, Neuchâtel, 11p

OLSBERG (2020) ; *A Screen Incentive for Geneva*, 35 p

OLSBERG, (2023) ; *Global Incentives Index 2023* ; 13p -www.o-spi.com

PROFIL 2022 – rapport économique sur l'industrie de la production de contenu sur écran au Canada, 2022, 104p

Rutter, H., & Vouets V., (2000) ; *La branche cinématographique en Suisse et ses mécanismes d'aide – Importance économique et contexte européen*, Zürich, 187p

Service public fédéral des finances (2020) ; *Belgian Tax Shelter*, Bruxelles, 2020, 28p

Talavera Milla, J., Fontaine, G., Kanzler, M., (2016), *Le financement public du cinéma et des contenus audiovisuels*, European Audiovisual Observatory, Strasbourg, 116p

Ville de Genève (2023), *Les empreintes créatives - Economie culturelle et créative genevoise*, Genève, 86 p.

GENEVA

TOURISM

FILM OFFICE	Taux estimé	Charges de personnel (1.8 EPT)	Charges promotionnelles	Charges admin	Total
Moyenne annuelle (2026-2029)	100%	192'121	111'405	46'465	349'991
1. Production et assistance aux tournages	20%	38'424	22'281	9'293	69'998
2. Coordination et animation de l'écosystème local	25%	48'030	27'851	11'616	87'498
3. Gestion administrative, suivi des mesures incitatives	25%	48'030	27'851	11'616	87'498
4. Promotion, communication et marketing	30%	57'636	33'421	13'940	104'997
		55%	32%	13%	100%

ANNEXE 4

Liste des parties prenantes qui ont été consultées et ou impliquées dans le cadre de l'élaboration du projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (I 1 45)

Administrations publiques :

- Office fédéral de la culture (OFC)
- Canton de Genève : Département de l'économie et de l'emploi (DEE), Département de la cohésion sociales (DCS)
- Ville de Genève : Département de la sécurité et des sports (DSS), Département de la culture et de la transition numérique (DCTN), Département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL)
- Communes genevoises : Informées notamment en lien avec les développements d'infrastructures.

Acteurs privés et associations professionnelles :

- Association romande de la production audiovisuelle (AROPA)
- L'Association Suisse des Industries Techniques de l'Image et du Son (ASITIS)
- ProFilms
- Fonction cinéma
- Pôle création numérique (POLNUM)
- Cinéforum
- Radio Télévision Suisse (RTS)

Acteurs connexes :

- Office de Promotion des Industries et des Technologies (OPI)
- Virtual Switzerland
- Créatives+
- Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT)
- Fondations privées
- Entreprises spécialisées (Formation, innovation, production de contenus)

Secrétariat général du Grand Conseil
Commission des finances
Case postale 3970
1211 Genève 3

Anticipée par mail : emilie.fernandez@gc.ge.ch

Genève, le 13 janvier 2026

Objet : Soutien de la SCRHG aux projets de loi 13667 et 13670 – attractivité de l'audiovisuel genevois

Madame la Présidente,

La Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG) souhaite, par la présente, exprimer son plein soutien aux projets de loi 13667 et 13670 visant au renforcement de l'attractivité du secteur audiovisuel dans le canton de Genève.

Notre association, qui représente un pan essentiel de l'économie de proximité genevoise, est particulièrement attentive à toute initiative susceptible de dynamiser l'activité économique cantonale. Le développement du secteur audiovisuel constitue à cet égard un levier important, tant en matière de création d'emplois que d'attractivité territoriale.

Les productions audiovisuelles génèrent des retombées économiques directes et indirectes significatives pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration : hébergement des équipes, restauration, événements, consommation locale et animation des territoires. À ce titre, un environnement favorable à l'implantation et au développement de projets audiovisuels à Genève bénéficie largement à l'ensemble du tissu économique cantonal.

1





La SCRHG est convaincue que les projets de loi 13667 et 13670 s'inscrivent dans une logique vertueuse de soutien à l'innovation, à la création et à la compétitivité du canton, tout en renforçant son rayonnement au-delà des frontières genevoises.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces projets de loi et restons à disposition de la Commission des finances pour toute contribution ou échange complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Laurent **TERLINCHAMP**
Le président

Nicolas **PERRENOUD**
Le trésorier

Daniel **CARUGATI**
Le vice-président





Groupement Professionnel des Restaurateurs et Hôtelières

ANNEXE 6

Commission des finances
Madame Emilie Fernandez
Présidente
Secrétariat général du Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

Par courriel : emilie.fernandez@gc.ge.ch

Genève, le 14 janvier 2026

Objet : Soutien du GPRH aux projets de loi 13667 et 13670 – Attractivité de l'audiovisuel genevois

Madame la Présidente,

Le Groupement Professionnel des Restaurateurs et Hôtelières (GPRH) souhaite, par la présente, exprimer son soutien aux projets de loi 13667 et 13670 visant au renforcement de l'attractivité du secteur audiovisuel dans le canton de Genève.

Notre association, qui représente un pan essentiel de l'économie de proximité genevoise, est particulièrement attentive à toute initiative susceptible de dynamiser l'activité économique cantonale. Le développement du secteur audiovisuel constitue à cet égard un levier important, tant en matière de création d'emplois que d'attractivité territoriale.

Les productions audiovisuelles génèrent des retombées économiques directes et indirectes significatives pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration : hébergement des équipes, restauration, événements, consommation locale et animation des territoires. À ce titre, un environnement favorable à l'implantation et au développement de projets audiovisuels à Genève bénéficie largement à l'ensemble du tissu économique cantonal.

Le GPRH est convaincu que les projets de loi 13667 et 13670 s'inscrivent dans une logique vertueuse de soutien à l'innovation, à la création et à la compétitivité du canton, tout en renforçant son rayonnement au-delà des frontières genevoises.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces projets de loi et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le GPRH,

Anthony Castrilli
Président

Audria Raphaël (SEC-GC)

De: Mellot Samuel (DEE)
Envoyé: mardi 13 janvier 2026 15:58
À: Audria Raphaël (SEC-GC)
Cc: Favre Eric (DEE); Lang Laurence (DEE); Epalle Alexandre (DEE); Reka Kustrim (DEE)
Objet: RE: Demande de la Commission des finances - PL 13670
Pièces jointes: PR renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel _VersionC.pdf

Cher Monsieur,

Pour faire suite à la demande de la Commission des finances, nous vous transmettons ci-joint un projet de règlement d'application de la loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (PL 13670).

Nous tenons à préciser qu'il s'agit à ce stade d'un document de travail élaboré à titre provisoire, qui constitue un projet au sens strict.

Ce projet de règlement n'a pas encore été soumis au Conseil d'État et ne saurait, en l'état, être considéré comme une version arrêtée ou formellement validée.

Cette version a pour objectif principal d'illustrer les principes d'application envisagés du projet de loi qui vous a été soumis.

Restant bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Samuel Mellot

Attaché aux affaires économiques

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de l'emploi (DEE)
Office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI)
Rue de l'Hôtel de Ville 11
Case postale - 1211 Genève 3
Tél. +41 22 388 36 98
ge.ch - innovation.ge.ch - ingeneva.ge.ch
samuel.mellot@etat.ge.ch

Suivez-nous:

[LinkedIn](#) – [Facebook](#) – [X](#) – [Newsletter](#)

De : Audria Raphaël (SEC-GC) <raphael.audria@etat.ge.ch>
Envoyé : jeudi, 8 janvier 2026 10:20
À : Mellot Samuel (DEE) <Samuel.Mellot@etat.ge.ch>
Cc : Favre Eric (DEE) <eric.favre@etat.ge.ch>
Objet : Demande de la Commission des finances - PL 13670

Cher Monsieur,

La Commission des finances a auditionné, hier, des représentants de secteur de l'audiovisuel, ceci dans le cadre du traitement du projet de loi 13670 et plus marginalement sur le projet de loi 13667.

Lors de l'audition, il a été évoqué l'existence d'un règlement lié au projet de loi 13670.

La commission souhaite pouvoir avoir une copie de ce règlement, quand bien même, il s'agirait d'une version provisoire.

Vous serait-il possible de me transmettre une copie du règlement en question, de préférence avant mardi prochain afin que je puisse le mettre à disposition des membres de la commission.

En vous remerciant d'avance de votre réponse, je vous souhaite une agréable journée.

Raphaël Audria

Raphaël AUDRIA

Secrétaire scientifique de la Commission des finances

Secrétariat général du Grand Conseil

2, Rue de l'Hôtel-de-Ville

Case postale

1211 Genève 3

Téléphone : 022/327 91 47

Courrier interne : A 106 E3/GC



N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité !

Ce courriel est privé et confidentiel et peut contenir des informations couvertes par le secret de fonction. Il est réservé exclusivement à son (ses) destinataire(s). Si vous deviez en avoir connaissance par erreur, vous n'êtes pas autorisé à le lire, le copier, le conserver, en divulguer le contenu, à l'utiliser ou le distribuer. Merci de prendre contact avec son expéditeur et de détruire l'original.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

PROJET DE RÈGLEMENT

Projet présenté par le DEE

Contact suivi du dossier : Barbara Bourgin tél. 022 388 31 28
Contact secrétariat : Laurent Grosclaude tél. 022 546 38 95

Version : V0 06 08 2025 - pr renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel versionc.docx

Visa de la chancellerie d'Etat :

Projet adopté par le Conseil d'Etat

(visa du Conseil d'Etat)

sans modification
 avec modification(s)

Remarque(s) :

Note au service de la
législation

Je vous transmets ci-joint, aux fins de publication dans la Feuille d'avis officielle, le

Règlement sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel

adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance de ce jour.

Avec mes remerciements et mes salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle Righetti-El Zayadi

Règlement sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève
vu la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, du 20 janvier 2000;
vu la loi sur le tourisme, du 24 juin 1993;
vu la loi sur la promotion de la culture et la création artistique, du 23 juin 2023;
vu la loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel, du ...,
arrête:

Chapitre I Dispositions générales

Section I Dispositions générales

Art. 1 Département compétent

Le département chargé de l'économie (ci-après : département) est le département compétent mentionné dans la loi.

Art. 2 Missions de la Fondation Genève Tourisme & Congrès

¹ Les missions suivantes sont confiées par contrat de prestations à la Fondation Genève Tourisme & Congrès:

- a) services de facilitation;
- b) soutien du développement de l'écosystème de l'audiovisuel à Genève;
- c) promotion de Genève comme destination de tournage.

² Suivi financier

Section II Définitions (art. 7, 18 et 19 de la loi)

Art. 3 Long métrage

Est considéré comme un long métrage au sens de la loi un film dont la durée atteint ou dépasse 60 minutes.

Art. 4 Film

Un film est une suite d'images enregistrées et structurées, sonorisées ou non, qui est destinée à la reproduction et qui, lorsqu'elle est visionnée, donne l'impression d'un mouvement, quel que soit le procédé technique de prise de vue ou de reproduction utilisé ou le support choisi.

Art. 5 Série

Une série est une œuvre audiovisuelle composée de plusieurs parties créatives qui s'articulent autour d'une structure narrative. Le nombre minimum de parties est de deux.

Art. 6 Fiction

Une fiction est une œuvre qui raconte une histoire ou un récit créé par l'imagination ou romancé.

Art. 7 Documentaire

Un documentaire est une œuvre audiovisuelle artistique proche de la réalité qui utilise peu d'éléments fictifs.

Art. 8 Animation

L'animation est une technique cinématographique qui consiste à créer le mouvement d'objets ou de personnages.

Art. 9 Création numérique

La création numérique immersive ou interactive désigne des œuvres numériques qui engagent l'utilisateur à travers des technologies telles que la réalité virtuelle, la réalité augmentée ou des interfaces interactives, les plongeant dans un environnement simulé ou modifié où ils peuvent interagir avec le contenu.

Art. 10 Live streaming

Le live streaming consiste en la diffusion en direct sur internet de contenus vidéo et audio en temps réel.

Art. 11 Film institutionnel

Un film institutionnel est une œuvre audiovisuelle produite dans le but de promouvoir une entreprise, une organisation ou une institution et servant à communiquer des informations, des valeurs ou à renforcer l'image de la marque.

Art. 12 Télé réalité

Une production de télé réalité consiste à filmer en temps réel, des personnes, dans des situations variées, parfois scénarisées, et à diffuser en direct ou en différé l'intégralité ou les meilleurs extraits de leurs activités.

Art. 13 Reportage

Un reportage est un format médiatique qui consiste à recueillir des informations sur le terrain et à les relater sous forme de récit objectif en privilégiant le témoignage direct.

Art. 14 Emission d'information

Une émission d'information est une production audiovisuelle destinée à présenter des faits et des événements d'actualité au public.

Art. 15 Film publicitaire

Un film publicitaire est une œuvre audiovisuelle créée dans le but de promouvoir un produit, un service, une entreprise ou une idée.

Art. 16 Coproduction

Une coproduction est un film qui est coproduit en vertu d'un accord de coproduction conclu par une entreprise ayant son siège à Genève avec une ou plusieurs entreprises ayant leur siège à l'étranger et auquel travaillent des collaborateurs artistiques et techniques et des industries techniques originaires des pays des entreprises participant à la coproduction ou qui y ont leur domicile ou leur siège.

Art. 17 Société de production audiovisuelle

Une société de production audiovisuelle est une entreprise spécialisée dans la création, la réalisation et la production de contenus audiovisuels, notamment de films, qu'il s'agisse de courts métrages, de longs métrages, de documentaires ou d'autres formats, en gérant toutes les étapes du projet, de l'idée initiale à la livraison du produit fini; elle détient les droits du film produit.

Art. 18 Société de service audiovisuel

Une société de service audiovisuel est une entreprise, qui peut être une société de production, mandatée par une société de production qui lui délègue la responsabilité de tout ou partie de la réalisation effective de l'œuvre, en gérant les détails opérationnels. Ses principales responsabilités incluent: la gestion opérationnelle sur le terrain, la gestion budgétaire et administrative

des dépenses sur son territoire et la coordination logistique. Elle veille au bon déroulement du projet sur le terrain, engage et supervise les équipes techniques et artistiques locales, et s'assure que les conditions de réalisation sont respectées.

Chapitre II Fonds incitatif cantonal pour l'audiovisuel

Art. 19 Affectation du fonds (art. 12 de la loi)

Sont financés par le fonds:

- a) au titre des mesures de soutien, le mécanisme de remboursement des dépenses prévus aux articles 16 à 24 de la loi;
- b) au titre des frais de fonctionnement, les frais relatifs à la commission cantonale de l'audiovisuel (ci-après la commission) ainsi qu'à la fondation d'aide aux entreprises pour l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées par la loi.

Chapitre III Commission cantonale de l'audiovisuel

Art. 20 But et missions

¹ La commission cantonale de l'audiovisuel (ci-après : la commission) a pour but de réunir les principaux partenaires œuvrant à la mise en œuvre des mesures de facilitation prévues par la loi.

² A la transmission du dossier par le département, la commission formule des préavis sur les projets audiovisuels faisant l'objet d'une demande de soutien financier.

Art. 21 Nomination et composition

¹ La commission est composée de sept membres désignés par le Conseil d'État.

² Elle se compose de la manière suivante :

- a) deux membres représentant le département chargé de l'économie;
- b) un membre représentant le département chargé de la culture;
- c) un membre représentant la Ville de Genève;
- d) un membre représentant l'Association des communes genevoises n'appartenant pas à la Ville de Genève;
- e) un membre représentant les milieux de la production audiovisuelle;
- f) un membre représentant les milieux de la post production audiovisuelle.

³ Pour chacun des membres titulaires, il est procédé simultanément à la désignation d'une personne suppléante.

⁴ Une personne représentant la Fondation Genève Tourisme & Congrès et une personne représentant de la Fondation d'aide aux entreprises participent aux séances avec voix consultative.

Art. 22 Experts invités

¹ La commission audiovisuelle peut en tout temps se faire assister lors de ses séances par des experts, sans droit de vote, en fonction des objets à l'ordre du jour.

² Les experts invités par la commission sont informés, préalablement à leur participation à toute séance, qu'ils sont soumis au secret de fonction, conformément à l'article 11, alinéas 1 et 6 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009.

Art. 23 Présidence et vice-présidence

La présidence est assurée par un des deux membres représentant le département chargé de l'économie et la vice-présidence par le membre représentant le département chargé de la culture.

Art. 24 Fonctionnement

¹ Sur convocation de sa présidence, la commission se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins quatre fois par année.

² Deux membres peuvent en tout temps demander la tenue d'une réunion extraordinaire de la commission en proposant un ordre du jour.

³ Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix de la présidence compte double.

⁴ Un quorum de quatre membres est requis.

Art. 25 Conflit d'intérêts

Avant chaque séance, le président rappelle les exigences liées à la prévention des conflits d'intérêts en interrogeant tous les membres sur tout lien d'intérêt éventuel avec les projets à l'ordre du jour. Toute déclaration est alors consignée dans le procès-verbal de la séance.

Chapitre IV Mesures incitatives

Section 1 Facilitation

Art. 26 Services de facilitation (art. 15 de la loi)

Les services de facilitation, qui sont confiés par contrat de prestations à la Fondation Genève Tourisme & Congrès, consistent notamment à offrir:

- a) une assistance sous la forme d'informations générales ou de conseils relatifs aux productions audiovisuelles;
- b) un appui opérationnel aux sociétés de production audiovisuelle, pour l'obtention des autorisations de tournage auprès des services cantonaux, communaux compétents et des entités privées;
- c) un accompagnement des porteurs de projets dans leurs démarches relatives au dispositif incitatif prévu par la loi.

Section 2 Remboursement des dépenses**Art. 27 Taux de financement préalable (art. 17 de la loi)**

¹ L'acquisition du financement à hauteur de 70% au minimum, prévu par la loi, est calculée sur la base du budget global de la production audiovisuelle ou de la postproduction, du plan de financement et des pièces justificatives y relatives.

² Sont notamment acceptés à titre de justificatif du financement déjà acquis les lettres d'intention ou de paiement ainsi que les prêts bancaires.

Art. 28 Seuil des dépenses (art. 20 de la loi)

¹ Pour pouvoir bénéficier du remboursement des dépenses, un projet de production audiovisuelle doit atteindre un seuil minimum de dépenses éligibles sur le territoire du canton de Genève :

- a) pour une fiction : 600 000 francs;
- b) pour un documentaire : 250 000 francs;
- c) pour un film animation : 400 000 francs;
- d) pour une création numérique ou interactive : 150 000 francs.

² Pour pouvoir bénéficier du remboursement des dépenses, un projet de postproduction audiovisuelle doit atteindre un seuil minimum de dépenses éligibles sur le territoire du canton de Genève :

- a) pour une fiction : 100 000 francs;
- b) pour un documentaire : 80 000 francs;
- c) pour un film animation : 100 000 francs;
- d) pour une création numérique ou interactive : 150 000 francs.

Art. 29 Dépenses éligibles (art. 21 de la loi)

¹ Sont notamment considérées comme dépenses éligibles au sens de la loi les dépenses effectuées sur le territoire du canton de Genève concernant :

- a) les salaires ou honoraires du personnel technique;
- b) les salaires ou honoraires du personnel artistique (réalisateur, compositeur, acteur, agent etc.) durant les phases de préparation, de tournage ou de postproduction;
- c) les charges sociales afférentes au personnel technique et artistique;
- d) les frais de production, à savoir notamment : la construction de décors, l'achat ou la location de décors ou de studios, de matériels et de matériaux, de véhicules de jeu, d'accessoires, de costumes, de mobilier, de consommables, les effets spéciaux plateau (SFX), la coiffure/maquillage;
- e) les frais de logistique et d'exploitation, à savoir notamment : les frais de repérages, de préparation, de tournage et de postproduction (hôtels, restauration ou catering, transports et voyages locaux, location de véhicules, carburants, régie, services administratifs locaux, sécurité, nettoyage, logistique, frais de communication et matériel divers) ;
- f) les frais d'hébergement à concurrence du montant maximal défini par le barème des frais professionnels applicables aux déplacements professionnels dans le canton de Genève à hauteur de 250 francs par nuitée ;
- g) le matériel technique, à savoir notamment : la location de l'équipement, caméra, lumière, machinerie, son, informatique, ainsi que l'achat de consommables;
- h) les services administratifs et production exécutive, à savoir notamment : les honoraires de production exécutive locale, la location de bureaux de production dans le canton, les services comptables, juridiques ou administratifs assurés par des prestataires domiciliés dans le canton ;
- i) les coûts de postproduction, à savoir notamment : les travaux d'image et de son effectués dans le canton (montage image, génériques, VFX, SFX numériques, retouches, étalonnage, montage son, design sonore, musique, post-synchros, ADR, mixage, sous-titrage, doublage, audiodescription, création de masters et livrables (DCP, IMF, PAD) ;
- j) les assurances et services juridique, à savoir notamment : les frais d'assurance et les frais d'assistance juridique liés à la production, lorsque les prestataires sont établis dans le canton.

² Les salaires de production et les frais généraux cumulés ne peuvent pas dépasser 12% du montant total des dépenses éligibles.

Art. 30 Taux de remboursement (art. 23 de la loi)

¹ Le taux de remboursement de base est fixé à 15%.

² Des pourcentages supplémentaires sont accordés jusqu'au taux plafond de 30% pour la production audiovisuelle :

- a) 7% supplémentaire si l'un des postes industries camera ou éclairage est loué majoritairement dans le canton de Genève;
- b) 7% supplémentaire si la production se tourne pendant au moins 5 jours dans un studio du canton de Genève;
- c) 7% supplémentaire si la postproduction son ou image est effectuée sur le territoire du canton de Genève;
- d) 1% supplémentaire si le projet considéré rémunère au moins un stagiaire issu d'une haute école genevoise;
- e) 1% si le projet concerné entraîne l'utilisation d'outils innovants tels que notamment VR, XR, IA, tournage virtuel, workflow dématérialisé
- f) XXX.

³ Des pourcentages supplémentaires sont accordés jusqu'au taux plafond de 30% si seule la postproduction est effectuée dans le canton de Genève :

- a) 12% supplémentaire si la majorité de la postproduction est effectuée dans le canton de Genève pour l'image ou le son;
- b) 5% supplémentaire si les dépenses éligibles en postproduction dépassent 200 000 francs ;
- c) XXX.

⁴ Des pourcentages supplémentaires sont accordés jusqu'au taux plafond de 30% pour la production d'œuvres numériques et/ou immersives :

- a) 5% supplémentaire si le projet concerné entraîne le dépôt d'un brevet à Genève ;
- b) 10% supplémentaire si la majorité de la postproduction est effectuées à Genève pour l'image ou le son ;
- c) XXX.

Section 3 Procédure

Art. 31 Dépôt des demandes (art. 25 de la loi)

La demande doit être déposée au moyen du formulaire en ligne mis à disposition par le département.

Art. 32 Pièces requises au moment du dépôt de la demande

¹ La production audiovisuelle ou la postproduction joint à sa demande les pièces suivantes:

- a) le synopsis;
- b) la dernière version du scénario;

- c) le traitement et le matériel visuel disponible (moodboard, storyboard);
- d) le budget détaillé de la production audiovisuelle concernée;
- e) le budget détaillé prévu pour l'activité se déroulant à Genève;
- f) le plan de financement avec indication des financements déjà acquis;
- g) la liste détaillée et le total des dépenses projetées à Genève;
- h) les fiches techniques et artistiques complètes;
- i) la liste détaillée de la main d'œuvre engagée, domiciliée à Genève, ainsi que les salaires pour ces postes;
- j) la liste de lieux de tournages à Genève;
- k) la période prévue des tournages à Genève;
- l) les indications de la production sur la distribution prévue ou la stratégie de diffusion envisagées;
- m) en cas de coproduction, une copie du contrat de co-production;
- n) en cas de recours à une société de service audiovisuel, une copie du contrat entre la société de production et la société de service audiovisuel suisse;
- o) tout autre document utile.

Art. 33 Préavis préalable de la commission (art. 26 de la loi)

¹ À la suite du dépôt de la demande, le département sollicite le préavis de la commission.

² Le préavis comprend toutes les informations utiles à la mise en œuvre de la loi, à savoir:

- a) le respect du taux de financement préalable minimum au sens de l'article 17 de la loi;
- b) la réalité du siège en Suisse de la postproduction, de la coproduction ou de la société de service audiovisuel au sens de l'article 18 de la loi;
- c) l'absence de critères d'exclusion au sens de l'article 19 de la loi;
- d) le respect du seuil de dépenses éligibles dans le canton de Genève au sens de l'article 20 de la loi;
- e) le caractère éligible des dépenses présentées au sens de l'article 21 de la loi;
- f) le respect de la durée minimale d'activité prévue selon l'article 22 de la loi.

Art. 34 Modification du projet (art. 30 de la loi)

Par modification du projet on entend tout changement ayant trait aux critères d'éligibilité retenus dans le préavis préalable prévu à l'article 33 du règlement.

Art. 35 Dépôt du projet réalisé (art. 31 de la loi)

¹ Par dépôt du projet réalisé, on entend la remise des feuilles de service attestant des heures d'arrivée des équipes, des numéros de contact, des scènes tournées, de la localisation etc.

² Le projet finalisé doit être transmis sous format ... à...

³ Doivent être envoyés une fois disponible le matériel promotionnel (affiche, dossier de presse etc.).

⁴ Le projet finalisé ainsi que toute publication ou campagne de communication auprès du public et des médias doit faire mention du soutien du dispositif de renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel / ou doit faire mention de la république et canton de Genève (Ville de Genève).

Art. 36 Pièces requises au moment du dépôt du projet réalisé

La production audiovisuelle joint à sa demande les pièces suivantes :

- a) la liste définitive des dépenses effectuées à Genève accompagnée de tous les justificatifs pertinent (factures et preuves du paiement, contrats, tickets etc.);
- b) la liste de tous les salaires versés pour la main d'œuvre engagée à Genève ainsi que les contrats et pièces justifiant l'engagement et le versement des salaires et des charges sociales;
- c) les feuilles de services et planning de tournage définitif pour l'activité déployée à Genève;
- d) la liste définitive des lieux de tournage à Genève;
- e) la version finale des comptes du projet réalisé dans le canton de Genève audités et certifiés conforme par une fiduciaire agréée.

Art. 37 Préavis final de la commission (art. 32 de la loi)

Le préavis comprend toutes les informations utiles à la vérification des conditions prévues par les articles 18, 19 et 22 de la loi, à savoir:

- a) la réalité du siège en Suisse de la production audiovisuelle, de la postproduction, de la coproduction ou de la société de service audiovisuel;
- b) l'absence de critères d'exclusion;
- c) le respect de la durée minimale d'activité.

Art. 38 Préavis financier (art. 5 et 33 de la loi)

Le préavis financier de la Fondation d'aide aux entreprises comprend:

- a) la liste des dépenses éligibles retenues et leur montant;
- b) le taux de remboursement appliqué;
- c) le calcul du montant total du remboursement pouvant être accordé.

Chapitre V Dispositions finales

Art. 39 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur simultanément à la loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel, du (date).

* * *

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Annexes :

- 1) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 2) Tableau comparatif comportant 2 colonnes : Teneur actuelle, Nouvelle teneur et Commentaires*
- 3) Avis du préposé cantonal lorsque le projet de règlement a un impact en matière de transparence ou de protection des données personnelles*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE
GENÈVE

**GRAND
CONSEIL**

Commission des finances
11 février 2026

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par : Laurent Seydoux LJS

Concerné : Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (I 1 45)

Art. 2 Organismes de mise en œuvre (modifié)

³ ~~L'es-organismes suivants participent~~ aux côtés du département à la mise en œuvre de la présente loi :

- ~~a) la Fondation Genève Tourisme & Congrès;~~
- ~~b)a) la commission cantonale de l'audiovisuel;~~
- ~~e) la Fondation d'aide aux entreprises.~~

Art. 3 **Mission de la Fondation Genève Tourisme & Congrès**
(supprimé)

Art. 4 **Mission de la commission cantonale de l'audiovisuel**
(modifié)

La commission cantonale de l'audiovisuel instituée à l'article 14 a pour mission de rendre, au moment du dépôt d'une demande, un préavis préalable sur l'éligibilité du projet au mécanisme du remboursement des dépenses, **le montant provisoire attribué** puis d'établir, une fois le projet fini, un préavis final à l'attention du département.

Art. 5 **Mission de la Fondation d'aide aux entreprises**
(supprimé)

Art. 6 **Mission du département (modifié)**

¹ Le département est l'autorité décisionnaire.

² (supprimé)

Art. 7 **Productions audiovisuelles (modifié)**

² Sont considérées comme des productions audiovisuelles au sens de la présente loi, ~~pour autant qu'ils durent plus de 60 minutes :~~

- a) les longs métrages de fiction;
- b) les documentaires;
- c) les films d'animation.
- d) les séries de fiction;**
- e) les séries de documentaires;**
- f) les séries d'animation;**
- g) tout type de création numérique immersive ou interactive.**

³ (supprimé)

Art. 14 Institution (modifié)

¹ Il est institué une commission cantonale de l'audiovisuel (ci-après : la commission) au sens de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009.

² Cette commission est composée de max 7 membres dont une majorité de spécialistes du domaine.

³ Cette commission est dirigé par un "film commissioner" professionnel chargé des missions de facilitation, de gestion et de promotion des productions audiovisuelles et des postproductions sur le territoire cantonal genevois, ainsi que de préparer les dossiers pour la commission.

Art. 15 Services de facilitation (supprimé)**Art. 25 Dépôt des demandes (modifié)**

¹ Toute demande visant à un remboursement des dépenses doit être déposée auprès ~~du département de la~~ commission avant le début de la part de l'activité se déroulant dans le canton de Genève.

Art. 26 Préavis préalable de la commission (modifié)

La demande est transmise à la commission, qui émet, sur la base ~~des budgets prévisionnels des limites budgétaires,~~ un préavis à l'attention du département sur la réalisation des conditions posées par les articles 17 à 22 ~~ainsi que le montant provisoire du soutien financier.~~

Art. 27 Décision préalable (modifié)

¹ Sur la base du préavis de la commission, le département rend une décision ~~préalable provisoire~~ portant sur le principe de l'éligibilité du projet soumis au remboursement des dépenses ~~ainsi que le montant alloué.~~

² Cette décision ne lie le département que dans la mesure où le projet fini correspond en tout point au projet déposé.

Art. 33 **Préavis financier (supprimé)**

Art. 34 **Décision d'octroi (modifié)**

¹ Sur la base des préavis prévus aux articles 32 ~~et 33~~, le département rend une décision **et attribue le montant éligible**

Art. 40 **Modification à une autre loi (supprimé)**

Exposé des motifs:

Voir intervention de Laurent Seydoux, lors de la commission des finances du 4 février 2026

<p>Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (L.RAA) (I 145)</p> <p>Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :</p>	<p>Propositions d'amendement – groupe LJS</p>
<p>Chapitre I</p> <p>Dispositions générales</p> <p>Section 1</p> <p>Généralités</p>	
<p>Art. 1</p> <p>But</p> <p>1 La présente loi a pour but de développer un écosystème audiovisuel durable et attractif.</p> <p>2 A cet effet, elle met en place des mesures de facilitation et développe une politique incitative pour les productions audiovisuelles et les postproductions.</p>	
<p>Art. 2</p> <p>Organismes de mise en œuvre</p> <p>1 Le département chargé de l'économie (ci-après : département) met en œuvre la présente loi.</p> <p>2 Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.</p> <p>3 Les organismes suivants participent aux côtés du département à la mise en œuvre de la présente loi :</p> <p>a) la Fondation Genève Tourisme & Congrès;</p> <p>b) la commission cantonale de l'audiovisuel;</p> <p>c) la Fondation d'aide aux entreprises.</p>	<p>Art. 2 Organismes de mise en œuvre (modifié)</p> <p>3 Les organismes suivants participent aux côtés du département à la mise en œuvre de la présente loi :</p> <p>a) la Fondation Genève Tourisme & Congrès;</p> <p>b) la commission cantonale de l'audiovisuel;</p> <p>e) la Fondation d'aide aux entreprises;</p>
<p>Art. 3</p> <p>Mission de la Fondation Genève Tourisme & Congrès</p> <p>La Fondation Genève Tourisme & Congrès est chargée des missions de facilitation, de gestion et de promotion des productions audiovisuelles et des postproductions sur le territoire cantonal genevois.</p>	<p>Art. 3</p> <p>Mission de la Fondation Genève Tourisme & Congrès</p> <p>(supprimé)</p>
<p>Art. 4</p> <p>Mission de la commission cantonale de l'audiovisuel</p> <p>La commission cantonale de l'audiovisuel instituée à l'article 14 a pour mission de rendre, au moment du dépôt d'une demande, un préavis préalable sur l'éligibilité du projet au</p>	<p>Art. 4</p> <p>Mission de la commission cantonale de l'audiovisuel (modifié)</p> <p>La commission cantonale de l'audiovisuel instituée à l'article 14 a pour mission de rendre, au moment du dépôt d'une demande, un préavis préalable sur l'éligibilité du projet au</p>

<p>Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (I 1 45)</p>	<p>Propositions d'amendement – groupe LJS</p>	
<p>mécanisme du remboursement des dépenses, puis d'établir, une fois le projet fini, un préavis final à l'attention du département.</p>	<p>mécanisme du remboursement des dépenses, le montant provisoire attribué puis d'établir, une fois le projet fini, un préavis final à l'attention du département.</p>	
<p>Art. 5 Mission de la Fondation d'aide aux entreprises La Fondation d'aide aux entreprises a pour mission d'établir, à l'attention du département, un préavis financier sur l'éligibilité des factures et le montant du taux.</p>	<p>Art. 5 Mission de la Fondation d'aide aux entreprises Supprimé</p>	
<p>Art. 6 Mission du département 1 Le département est l'autorité décisionnaire. 2 Les missions confiées par le département à la Fondation Genève Tourisme & Congrès et à la Fondation d'aide aux entreprises font l'objet de contrats de prestations.</p>	<p>Art. 6 Mission du département (modifié) 1 Le département est l'autorité décisionnaire. 2 (supprimé)</p>	
<p>Section 2 Définitions</p>		
<p>Art. 7 Productions audiovisuelles 1 Les productions audiovisuelles visées par la présente loi, sont celles destinées à une exploitation pour le cinéma, la télévision, la vidéo à la demande ou le streaming. Le live streaming est exclu. 2 Sont considérées comme des productions audiovisuelles au sens de la présente loi, pour autant qu'ils durent plus de 60 minutes : a) les longs métrages de fiction; b) les documentaires; c) les films d'animation. 3 Sont également considérées comme des productions audiovisuelles, sans considération de durée : a) les séries de fiction; b) les séries de documentaires; c) les séries d'animation; d) tout type de création numérique immersive ou interactive.</p>	<p>Art. 7 Productions audiovisuelles (modifié) 2 Sont considérées comme des productions audiovisuelles au sens de la présente loi, pour autant qu'ils durent plus de 60 minutes : a) les longs métrages de fiction; b) les documentaires; c) les films d'animation. d) les séries de fiction; e) les séries de documentaires; f) les séries d'animation; g) tout type de création numérique immersive ou interactive 3 (supprimé)</p>	
<p>Art. 8 Postproduction Est considéré comme postproduction l'ensemble des opérations</p>		

Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (I 145)	Propositions d'amendement – groupe LJS	
<p>qui finalise la fabrication d'une des catégories de production audiovisuelle mentionnées à l'article 7.</p>		
<p>Chapitre II Fonds incitatif cantonal pour l'audiovisuel</p>		
<p>Art. 9 Institution Il est institué, sous la dénomination de « Fonds incitatif cantonal pour l'audiovisuel » (ci-après : fonds), un dispositif incitatif de soutien à la production audiovisuelle et à la postproduction.</p>		
<p>Art. 10 Gestion La gestion du fonds est assurée par le département.</p>		
<p>Art. 11 Financement ¹ Le fonds est alimenté annuellement par une attribution budgétaire du canton de Genève. ² Il peut également être alimenté par des contributions d'autres collectivités publiques ou de fonds privés.</p>		
<p>Art. 12 Affectation du fonds Le fonds est utilisé pour : a) financer les mesures de soutien prévues par la présente loi; b) financer les frais liés à son fonctionnement.</p>		
<p>Art. 13 Rapport annuel d'activité Un rapport annuel d'activité est établi par le département et contient au minimum les données suivantes : a) les noms des bénéficiaires des contributions versées par le fonds et les montants alloués; b) la nature et le descriptif des projets soutenus; c) les états financiers synthétiques du fonds.</p>		
<p>Chapitre III Commission cantonale de l'audiovisuel</p>		

tarif général du Grand Conseil

6 février 2026 - PL 13670

<p>Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (1145)</p>	<p>Propositions d'amendement – groupe LJS</p>	
<p>Art. 14 Institution Il est institué une commission cantonale de l'audiovisuel (ci-après : la commission) au sens de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009.</p>	<p>Art. 14 Institution (modifié) 1 Il est institué une commission cantonale de l'audiovisuel (ci-après : la commission) au sens de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009. 2 Cette commission est composée de max 7 membres dont une majorité de spécialistes du domaine. 3 Cette commission est dirigé par un "film commissioner" professionnel chargé des missions de facilitation, de gestion et de promotion des productions audiovisuelles et des coproductions sur le territoire cantonal genevois, ainsi que de préparer les dossiers pour la commission.</p>	
<p>Chapitre IV Mesures incitatives</p>		
<p>Section 1 Facilitation</p>		
<p>Art. 15 Services de facilitation ¹ La Fondation Genève Tourisme & Congrès offre des services de facilitation. ² Elle répond aux demandes qui lui sont adressées par une production audiovisuelle ou une postproduction, indépendamment de l'éligibilité du projet à une mesure de soutien financier. ³ Elle peut apporter tout soutien utile à la réalisation d'une production audiovisuelle sur le territoire cantonal genevois.</p>	<p>Art. 15 Services de facilitation (supprimé)</p>	
<p>Section 2 Remboursement des dépenses</p>		
<p>Art. 16 Principe Le remboursement des dépenses est un mécanisme financier consistant en un remboursement, sous conditions, d'un taux des dépenses éligibles engagées par une production audiovisuelle ou une postproduction dans le cadre d'un projet mené dans le canton de Genève.</p>		
<p>Art. 17 Taux de financement préalable Pour pouvoir bénéficier des mesures de soutien financier au</p>		

tarif général du Grand Conseil

6 février 2026 - PL 13670

Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (I 145)	Propositions d'amendement – groupe LJS	
<p>sens de la présente loi, une production audiovisuelle ou une postproduction doit démontrer qu'elle a acquis au moins 70% du financement de son projet au moment du dépôt de la demande.</p>		
<p>Art. 18 Siège ¹ Pour être éligible aux mesures de soutien financier prévues par la présente loi, une production audiovisuelle ou une postproduction doit avoir son siège en Suisse ou faire appel à une entreprise de production, de coproduction ou de services ayant son siège à Genève. ² Les critères de coproduction sont définis par le règlement d'application.</p>		
<p>Art. 19 Critères d'exclusion ¹ Ne peut bénéficier d'aucune mesure de soutien financier au sens de la présente loi une production audiovisuelle ou une postproduction qui, notamment : a) porte atteinte à la dignité humaine; b) donne une image avilissante de la femme ou de l'homme ou de personnes appartenant à une communauté donnée; c) glorifie ou minimise la violence; d) a un caractère pornographique; e) représente un risque évident pour l'image de Genève. ² Ne sont pas éligibles à une mesure de soutien financier : a) les films institutionnels à but, notamment, explicatif, éducatif ou promotionnel; b) les émissions télévisuelles (reportages, télé-réalité); c) les émissions d'information; d) le live streaming; e) les films publicitaires.</p>		
<p>Art. 20 Seuil des dépenses ¹ Une production audiovisuelle ou une postproduction ne peut bénéficier des mesures de soutien financier que si le total de ses dépenses éligibles atteint un seuil minimum. ² Les seuils minimaux varient en fonction du format de production.</p>		

tarif général du Grand Conseil

6 février 2026 - PL 13670

Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (11 45)	Propositions d'amendement – groupe LJS	
<p>³ Les seuils minimaux sont définis par le règlement d'application.</p>		
<p>Art. 21 Dépenses éligibles ¹ Sont considérées comme des dépenses éligibles au sens de la présente loi les dépenses effectuées dans le canton de Genève pour des biens et services nécessaires à la production audiovisuelle ou à la postproduction. ² Certaines dépenses éligibles sont plafonnées. ³ Les dépenses éligibles et leurs plafonds respectifs sont définis par le règlement d'application.</p>		
<p>Art. 22 Durée de l'activité Une production audiovisuelle ou une postproduction ne peut bénéficier des mesures de soutien financier que si le temps de tournage ou de travail dans le canton de Genève est d'au minimum 5 jours.</p>		
<p>Art. 23 Taux de remboursement ¹ Le montant du remboursement des dépenses est calculé selon un taux progressif plafonné à 30% du total des dépenses éligibles. ² Ce taux est calculé en fonction : a) du format de la production; b) du type des dépenses éligibles; c) du montant des dépenses éligibles; d) du temps de tournage, respectivement du temps de travail, sur le canton de Genève. ³ Les modalités de calcul du taux sont définies par le règlement d'application.</p>		
<p>Art. 24 Plafond du remboursement des dépenses ¹ Le montant du remboursement des dépenses est plafonné à 500 000 francs par production audiovisuelle ou postproduction. ² Les soutiens financiers sont alloués dans la limite des fonds disponibles. ³ Les soutiens financiers sont alloués en fonction de l'ordre</p>		

<p>Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (L.RAA) (I 1 45)</p>	<p>Propositions d'amendement – groupe LJS</p>	
<p>d'arrivée des demandes.</p>		
<p>Section 3 Procédure</p>		
<p>Art. 25 Dépôt des demandes 1 Toute demande visant à un remboursement des dépenses doit être déposée auprès du département avant le début de la part de l'activité se déroulant dans le canton de Genève. 2 Ne sont prises en considération que les demandes complètes et suffisamment motivées. 3 Les modalités du dépôt de la demande sont définies par le règlement d'application.</p>	<p>Art. 25 Dépôt des demandes (modifié) 1 Toute demande visant à un remboursement des dépenses doit être déposée auprès du département de la commission avant le début de la part de l'activité se déroulant dans le canton de Genève.</p>	
<p>Art. 26 Préavis préalable de la commission La demande est transmise à la commission, qui émet, sur la base des budgets prévisionnels, un préavis à l'attention du département sur la réalisation des conditions posées par les articles 17 à 22.</p>	<p>Art. 26 Préavis préalable de la commission (modifié) La demande est transmise à la commission, qui émet, sur la base des budgets prévisionnels des limites budgétaires, un préavis à l'attention du département sur la réalisation des conditions posées par les articles 17 à 22 ainsi que le montant provisoire du soutien financier.</p>	
<p>Art. 27 Décision préalable 1 Sur la base du préavis de la commission, le département rend une décision préalable portant sur le principe de l'éligibilité du projet soumis au remboursement des dépenses. 2 Cette décision ne lie le département que dans la mesure où le projet fini correspond en tout point au projet déposé.</p>	<p>Art. 27 Décision préalable (modifié) 1 Sur la base du préavis de la commission, le département rend une décision préalable provisoire portant sur le principe de l'éligibilité du projet soumis au remboursement des dépenses ainsi que le montant alloué. 2 Cette décision ne lie le département que dans la mesure où le projet fini correspond en tout point au projet déposé.</p>	
<p>Art. 28 Obligation du demandeur 1 Le demandeur s'engage à commencer le projet dans les 4 mois suivant la date de la décision préalable. 2 Passé ce délai, une nouvelle décision préalable doit être sollicitée.</p>		
<p>Art. 29 Obligation de collaborer 1 Le demandeur est tenu de renseigner le département sur l'état</p>		

tarif général du Grand Conseil

6 février 2026 - PL 13670

	Propositions d'amendement – groupe LJS	
<p>Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (I 1 45)</p> <p>de son projet.</p> <p>² En cas de violation de l'obligation de collaborer, le département peut, sur préavis de la commission, révoquer sa décision préalable.</p>		
<p>Art. 30 Modification du projet</p> <p>¹ Le demandeur informe sans délai le département de tout changement dans la conception ou la réalisation du projet annoncé au moment du dépôt de la demande préalable.</p> <p>² En cas de modifications importantes du projet, celui-ci fait l'objet d'une nouvelle décision préalable.</p>		
<p>Art. 31 Dépôt du projet réalisé</p> <p>Dans les 3 mois suivant la réalisation du projet, le demandeur transmet la production audiovisuelle ou la postproduction dans sa forme définitive et remet une version finale des comptes du projet ainsi que l'ensemble des factures acquittées et des justificatifs relatifs aux dépenses éligibles.</p>		
<p>Art. 32 Préavis final de la commission</p> <p>¹ Le projet réalisé est transmis à la commission, qui émet un préavis final à l'attention du département.</p> <p>² Ce préavis porte sur la conformité du projet réalisé par rapport au projet présenté, ainsi que sur la réalisation des conditions posées par les articles 18, 19 et 22.</p>		
<p>Art. 33 Préavis financier</p> <p>La commission transmet son préavis à la Fondation d'aide aux entreprises, qui calcule le montant effectif du remboursement des dépenses.</p>	<p>Art. 33 Préavis financier (supprimé)</p>	
<p>Art. 34 Décision d'octroi</p> <p>¹ Sur la base des préavis prévus aux articles 32 et 33, le département rend une décision.</p> <p>² Si le dossier rendu n'est pas complet, le département statue sur la base des pièces en sa possession.</p>	<p>Art. 34 Décision d'octroi (modifié)</p> <p>¹ Sur la base des préavis prévus aux articles 32 et 33, le département rend une décision et attribue le montant éligible.</p>	

Journal général du Grand Conseil

6 février 2026 - PL 13670

Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de Faudiovisuel (LRAA) (I 145)	Propositions d'amendement – groupe LJS	
<p>Art. 35 Remboursement ¹ Le département peut demander le remboursement des prestations indûment perçues. ² La demande de remboursement donne lieu à une décision.</p>		
<p>Art. 36 Sanctions En fournissant intentionnellement des renseignements inexacts, faux ou incomplets, le demandeur s'expose à des poursuites pénales.</p>		
<p>Art. 37 Voies de droit ¹ Les décisions prises en application de la présente loi peuvent faire l'objet d'une réclamation écrite auprès du département, avec indication du motif et, s'il y a lieu, des pièces justificatives, dans les 30 jours suivant la notification de la décision. ² La chambre administrative de la Cour de justice connaît des recours contre les décisions prises sur réclamation, conformément à la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985. Le délai pour recourir est de 30 jours à compter de la notification de la décision.</p>		
<p>Art. 38 Protection des données et entraide administrative ¹ Afin de permettre le traitement de la demande, le demandeur autorise le traitement de ses données personnelles, ainsi que la communication d'informations le concernant entre les organes d'exécution de la présente loi. ² Les autorités d'exécution de la présente loi collaborent entre elles et se fournissent mutuellement les informations et les documents nécessaires à l'exécution des tâches que leur confère la présente loi.</p>		
<p>Chapitre IV Dispositions finales</p>		

tarif général du Grand Conseil

6 février 2026 - PL 13670

Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (L.RAA) (I 1 45)	Propositions d'amendement – groupe LJS	
<p>Art. 39 Entrée en vigueur Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.</p>		
<p>Art. 40 Modification à une autre loi La loi sur la Fondation d'aide aux entreprises, du 1^{er} décembre 2005 (FAE – P.A. 410.00), est modifiée comme suit :</p>	<p>Art. 40 Modification à une autre loi (supprimé)</p>	
<p>Art. 19A Compétences spécifiques de la direction de la fondation (nouveau) La direction de la fondation est responsable de la bonne exécution des tâches qui sont confiées à la fondation par la loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel, du ... (à compléter).</p>		



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE
GENÈVE

**GRAND
CONSEIL**

Commission des finances
18 mars 2026

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par : Laurent Seydoux LJS

Concerné : Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (I 1 45)

Art. 2 Organismes de mise en œuvre (modifié)

³ ~~L'es-organismes suivants participent~~ aux côtés du département à la mise en œuvre de la présente loi :

- ~~a) la Fondation Genève Tourisme & Congrès;~~
- ~~b)a) la commission cantonale de l'audiovisuel;~~
- ~~e) la Fondation d'aide aux entreprises.~~

Art. 3 **Mission de la Fondation Genève Tourisme & Congrès**
(supprimé)

Art. 4 **Mission de la commission cantonale de l'audiovisuel**
(modifié)

La commission cantonale de l'audiovisuel instituée à l'article 14 a pour mission de rendre, au moment du dépôt d'une demande, un préavis préalable sur l'éligibilité du projet au mécanisme du remboursement des dépenses, le **taux provisoire attribué** puis d'établir, une fois le projet fini, un préavis final à l'attention du département.

Art. 5 **Mission de la Fondation d'aide aux entreprises**
(supprimé)

Art. 6 **Mission du département (modifié)**

¹ Le département est l'autorité ~~décisionnaire~~ attributrice.

² (supprimé)

Art. 7 **p a s m o d i f i é**

Art. 14 **Institution (modifié)**

¹ Il est institué une commission cantonale de l'audiovisuel (ci-après : la commission) au sens de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009.

² Cette commission est composée de max 7 membres dont une majorité de spécialistes du domaine.

³ Cette commission est ~~dirigé~~ accompagnée par un ~~"film-commissioner"~~ un bureau professionnel chargé des missions de facilitation, de gestion et de promotion des productions audiovisuelles et des postproductions sur le territoire cantonal genevois, ainsi que de recevoir et préparer les dossiers pour la commission.

³ Le bureau est financé par un mandat donné par la commission et pris sur sa subvention.

Art. 15 Services de facilitation

¹ Le bureau offre des services de facilitation.

² Il répond aux demandes qui lui sont adressées par une production audiovisuelle ou une postproduction, indépendamment de l'éligibilité du projet à une mesure de soutien financier.

³ Il peut apporter tout soutien utile à la réalisation d'une production audiovisuelle sur le territoire cantonal genevois.

Art. 25 Dépôt des demandes (modifié)

¹ Toute demande visant à un remboursement des dépenses doit être déposée auprès ~~du département du bureau de la commission~~ avant le début de la part de l'activité se déroulant dans le canton de Genève.

Art. 26 Préavis préalable de la commission (modifié)

La demande ~~et une proposition de taux~~ est transmise à la commission, qui émet, sur la base ~~des budgets prévisionnels des limites budgétaires,~~ un préavis à l'attention du département sur la réalisation des conditions posées par les articles 17 à 22 ~~ainsi que le montant taux provisoire du soutien financier.~~

Art. 27 Décision préalable (modifié)

¹ Sur la base du préavis de la commission, le département rend une décision ~~préalable provisoire~~ portant sur le principe de l'éligibilité du projet soumis au remboursement des dépenses ~~ainsi que le montant taux alloué.~~

² Cette décision ne lie le département que dans la mesure où le projet fini correspond en tout point au projet déposé.

Art. 33 Préavis financier (supprimé)

Art. 34 **Décision d'octroi (modifié)**

¹ Sur la base des préavis prévus aux articles 32 ~~et 33~~, le département rend une décision ~~et attribue le montant éligible~~

Art. 40 **Modification à une autre loi (supprimé)****Exposé des motifs:**

Voir intervention de Laurent Seydoux, lors de la commission des finances du 4 février 2026

En rouge amendement proposés le 11 février

En vert les amendements déposés le 18 mars suite aux différentes auditions sur les amendements déposés le 11 février.

<p>Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (I 145)</p>	<p>Propositions d'amendements du 17 mars 2026 – groupe LJS</p>	
<p>Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décreète ce qui suit :</p>		
<p>Chapitre I Dispositions générales</p>		
<p>Section I Généralités</p>		
<p>Art.1 But ¹ La présente loi a pour but de développer un écosystème audiovisuel durable et attractif. ² A cet effet, elle met en place des mesures de facilitation et développe une politique incitative pour les productions audiovisuelles et les postproductions.</p>	<p>Art. 2 Organismes de mise en œuvre (modifié)</p>	
<p>Art.2 Organismes de mise en œuvre ¹ Le département chargé de l'économie (ci-après : département) met en œuvre la présente loi. ² Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi. ³ Les organismes suivants participent aux côtés du département à la mise en œuvre de la présente loi : a) la Fondation Genève Tourisme & Congrès; b) la commission cantonale de l'audiovisuel; c) la Fondation d'aide aux entreprises.</p>	<p>³ Les organismes suivants participent aux côtés du département à la mise en œuvre de la présente loi : a) la Fondation Genève Tourisme & Congrès; b) la commission cantonale de l'audiovisuel; c) la Fondation d'aide aux entreprises.</p>	
<p>Art.3 Mission de la Fondation Genève Tourisme & Congrès La Fondation Genève Tourisme & Congrès est chargée des missions de facilitation, de gestion et de promotion des productions audiovisuelles et des postproductions sur le territoire cantonal genevois.</p>	<p>Art. 3 Mission de la Fondation Genève Tourisme & Congrès (supprimé)</p>	
<p>Art.4 Mission de la commission cantonale de l'audiovisuel La commission cantonale de l'audiovisuel instituée à l'article 14 a pour mission de rendre, au moment du dépôt d'une demande, un préavis préalable sur l'éligibilité du projet au</p>	<p>Art. 4 Mission de la commission cantonale de l'audiovisuel (modifié) La commission cantonale de l'audiovisuel instituée à l'article 14 a pour mission de rendre, au moment du dépôt d'une demande, un préavis préalable sur l'éligibilité du projet au</p>	

<p>Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (I 145)</p>	<p>Propositions d'amendements du 17 mars 2026 – groupe LJS</p>	
<p>mécanisme du remboursement des dépenses, puis d'établir, une fois le projet fini, un préavis final à l'attention du département.</p>	<p>mécanisme du remboursement des dépenses, le taux provisoire attribué puis d'établir, une fois le projet fini, un préavis final à l'attention du département.</p>	
<p>Art.5 Mission de la Fondation d'aide aux entreprises La Fondation d'aide aux entreprises a pour mission d'établir, à l'attention du département, un préavis financier sur l'éligibilité des factures et le montant du taux.</p>	<p>Art. 5 Mission de la Fondation d'aide aux entreprises Supprimé</p>	
<p>Art.6 Mission du département 1 Le département est l'autorité décisionnaire. 2 Les missions confiées par le département à la Fondation Genève Tourisme & Congrès et à la Fondation d'aide aux entreprises font l'objet de contrats de prestations.</p>	<p>Art. 6 Mission du département (modifié) 1 Le département est l'autorité attributrice. 2 (supprimé)</p>	
<p>Section 2 Définitions</p>		
<p>Art. 7 Productions audiovisuelles 1 Les productions audiovisuelles visées par la présente loi, sont celles destinées à une exploitation pour le cinéma, la télévision, la vidéo à la demande ou le streaming. Le live streaming est exclu. 2 Sont considérées comme des productions audiovisuelles au sens de la présente loi, pour autant qu'ils durent plus de 60 minutes : a) les longs métrages de fiction; b) les documentaires; c) les films d'animation. 3 Sont également considérées comme des productions audiovisuelles, sans considération de durée : a) les séries de fiction; b) les séries de documentaires; c) les séries d'animation; d) tout type de création numérique immersive ou interactive.</p>	<p>Pas de modifications</p>	
<p>Art. 8 Postproduction Est considéré comme postproduction l'ensemble des opérations</p>		

Secrétariat général du Grand Conseil

<p>Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (I 145)</p>	<p>Propositions d'amendements du 17 mars 2026 – groupe LJS</p>	
<p>qui finalise la fabrication d'une des catégories de production audiovisuelle mentionnées à l'article 7.</p>		
<p>Chapitre II Fonds incitatif cantonal pour l'audiovisuel</p>		
<p>Art. 9 Institution Il est institué, sous la dénomination de « Fonds incitatif cantonal pour l'audiovisuel » (ci-après : fonds), un dispositif incitatif de soutien à la production audiovisuelle et à la postproduction.</p>		
<p>Art. 10 Gestion La gestion du fonds est assurée par le département.</p>		
<p>Art. 11 Financement ¹ Le fonds est alimenté annuellement par une attribution budgétaire du canton de Genève. ² Il peut également être alimenté par des contributions d'autres collectivités publiques ou de fonds privés.</p>		
<p>Art. 12 Affectation du fonds Le fonds est utilisé pour : a) financer les mesures de soutien prévues par la présente loi; b) financer les frais liés à son fonctionnement.</p>		
<p>Art. 13 Rapport annuel d'activité Un rapport annuel d'activité est établi par le département et contient au minimum les données suivantes : a) les noms des bénéficiaires des contributions versées par le fonds et les montants alloués; b) la nature et le descriptif des projets soutenus; c) les états financiers synthétiques du fonds.</p>		
<p>Chapitre III Commission cantonale de l'audiovisuel</p>		

<p>Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (1145)</p>	<p>Propositions d'amendements du 17 mars 2026 – groupe LJS</p>	
<p>Art. 14 Institution Il est institué une commission cantonale de l'audiovisuel (ci-après : la commission) au sens de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009.</p>	<p>Art. 14 Institution (modifié) 1 Il est institué une commission cantonale de l'audiovisuel (ci-après : la commission) au sens de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009. 2 Cette commission est composée de max 7 membres dont une majorité de spécialistes du domaine. 3 Cette commission est accompagnée par un bureau professionnel chargé des missions de facilitation, de gestion et de promotion des productions audiovisuelles et des postproductions sur le territoire cantonal genevois, ainsi que de recevoir et préparer les dossiers pour la commission. 4 Le bureau est financé par un mandat donné par la commission et pris sur sa subvention.</p>	
<p>Chapitre IV Mesures incitatives</p>		
<p>Section 1 Facilitation</p>		
<p>Art. 15 Services de facilitation 1 La Fondation Genève Tourisme & Congrès offre des services de facilitation. 2 Elle répond aux demandes qui lui sont adressées par une production audiovisuelle ou une postproduction, indépendamment de l'éligibilité du projet à une mesure de soutien financier. 3 Elle peut apporter tout soutien utile à la réalisation d'une production audiovisuelle sur le territoire cantonal genevois.</p>	<p>Art. 15 Services de facilitation 1 Le bureau offre des services de facilitation. 2 Il répond aux demandes qui lui sont adressées par une production audiovisuelle ou une postproduction, indépendamment de l'éligibilité du projet à une mesure de soutien financier. 3 Il peut apporter tout soutien utile à la réalisation d'une production audiovisuelle sur le territoire cantonal genevois.</p>	
<p>Section 2 Remboursement des dépenses</p>		
<p>Art. 16 Principe Le remboursement des dépenses est un mécanisme financier consistant en un remboursement, sous conditions, d'un taux des dépenses éligibles engagées par une production audiovisuelle ou une postproduction dans le cadre d'un projet mené dans le canton de Genève.</p>		

Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (11 45)	Propositions d'amendements du 17 mars 2026 – groupe LJS	
<p>Art. 17 Taux de financement préalable</p> <p>Pour pouvoir bénéficier des mesures de soutien financier au sens de la présente loi, une production audiovisuelle ou une postproduction doit démontrer qu'elle a acquis au moins 70% du financement de son projet au moment du dépôt de la demande.</p>		
<p>Art. 18 Siège</p> <p>¹ Pour être éligible aux mesures de soutien financier prévues par la présente loi, une production audiovisuelle ou une postproduction doit avoir son siège en Suisse ou faire appel à une entreprise de production, de coproduction ou de services ayant son siège à Genève.</p> <p>² Les critères de coproduction sont définis par le règlement d'application.</p>		
<p>Art. 19 Critères d'exclusion</p> <p>¹ Ne peut bénéficier d'aucune mesure de soutien financier au sens de la présente loi une production audiovisuelle ou une postproduction qui, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) porte atteinte à la dignité humaine; b) donne une image avilissante de la femme ou de l'homme ou de personnes appartenant à une communauté donnée; c) glorifie ou minimise la violence; d) a un caractère pornographique; e) représente un risque évident pour l'image de Genève. <p>² Ne sont pas éligibles à une mesure de soutien financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les films institutionnels à but, notamment, éducatif, éducatif ou promotionnel; b) les émissions télévisuelles (reportages, télé-réalité); c) les émissions d'information; d) le live streaming; e) les films publicitaires. 		
<p>Art. 20 Seuil des dépenses</p> <p>¹ Une production audiovisuelle ou une postproduction ne peut bénéficier des mesures de soutien financier que si le total de ses dépenses éligibles atteint un seuil minimum.</p>		

Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (1145)	Propositions d'amendements du 17 mars 2026 – groupe LJS	
<p>² Les seuils minimaux varient en fonction du format de production.</p> <p>³ Les seuils minimaux sont définis par le règlement d'application.</p>		
<p>Art. 21 Dépenses éligibles</p> <p>¹ Sont considérées comme des dépenses éligibles au sens de la présente loi les dépenses effectuées dans le canton de Genève pour des biens et services nécessaires à la production audiovisuelle ou à la postproduction.</p> <p>² Certaines dépenses éligibles sont plafonnées.</p> <p>³ Les dépenses éligibles et leurs plafonds respectifs sont définis par le règlement d'application.</p>		
<p>Art. 22 Durées de l'activité</p> <p>Une production audiovisuelle ou une postproduction ne peut bénéficier des mesures de soutien financier que si le temps de tournage ou de travail dans le canton de Genève est d'au minimum 5 jours.</p>		
<p>Art. 23 Taux de remboursement</p> <p>¹ Le montant du remboursement des dépenses est calculé selon un taux progressif plafonné à 30% du total des dépenses éligibles.</p> <p>² Ce taux est calculé en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) du format de la production; b) du type des dépenses éligibles; c) du montant des dépenses éligibles; d) du temps de tournage, respectivement du temps de travail, sur le canton de Genève. <p>³ Les modalités de calcul du taux sont définies par le règlement d'application.</p>		
<p>Art. 24 Plafond du remboursement des dépenses</p> <p>¹ Le montant du remboursement des dépenses est plafonné à 500 000 francs par production audiovisuelle ou postproduction.</p> <p>² Les soutiens financiers sont alloués dans la limite des fonds</p>		

Secrétariat général du Grand Conseil

<p>Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (11 45)</p> <p>disponibles.</p> <p>³ Les soutiens financiers sont alloués en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.</p>	<p>Propositions d'amendements du 17 mars 2026 – groupe LJS</p>
<p>Section 3</p> <p>Procédure</p>	
<p>Art. 25 Dépôt des demandes</p> <p>¹ Toute demande visant à un remboursement des dépenses doit être déposée auprès du département avant le début de la part de l'activité se déroulant dans le canton de Genève.</p> <p>² Ne sont prises en considération que les demandes complètes et suffisamment motivées.</p> <p>³ Les modalités du dépôt de la demande sont définies par le règlement d'application.</p>	<p>Art. 25 Dépôt des demandes (modifié)</p> <p>¹ Toute demande visant à un remboursement des dépenses doit être déposée auprès du bureau de la commission avant le début de la part de l'activité se déroulant dans le canton de Genève.</p>
<p>Art. 26 Préavis préalable de la commission</p> <p>La demande est transmise à la commission, qui émet, sur la base des budgets prévisionnels, un préavis à l'attention du département sur la réalisation des conditions posées par les articles 17 à 22.</p>	<p>Art. 26 Préavis préalable de la commission (modifié)</p> <p>La demande et une proposition de taux est transmise à la commission, qui émet, sur la base des budgets prévisionnels des limites budgétaires, un préavis à l'attention du département sur la réalisation des conditions posées par les articles 17 à 22 ainsi que le taux provisoire du soutien financier.</p>
<p>Art. 27 Décision préalable</p> <p>¹ Sur la base du préavis de la commission, le département rend une décision préalable portant sur le principe de l'éligibilité du projet soumis au remboursement des dépenses.</p> <p>² Cette décision ne lie le département que dans la mesure où le projet fini correspond en tout point au projet déposé.</p>	<p>Art. 27 Décision préalable (modifié)</p> <p>¹ Sur la base du préavis de la commission, le département rend une décision préalable provisoire portant sur le principe de l'éligibilité du projet soumis au remboursement des dépenses ainsi que le taux alloué.</p> <p>² Cette décision ne lie le département que dans la mesure où le projet fini correspond en tout point au projet déposé.</p>
<p>Art. 28 Obligation du demandeur</p> <p>¹ Le demandeur s'engage à commencer le projet dans les 4 mois suivant la date de la décision préalable.</p> <p>² Passé ce délai, une nouvelle décision préalable doit être sollicitée.</p>	

Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (1 145)	Propositions d'amendements du 17 mars 2026 – groupe LJS	
<p>Art. 29 Obligation de collaborer</p> <p>¹ Le demandeur est tenu de renseigner le département sur l'état de son projet.</p> <p>² En cas de violation de l'obligation de collaborer, le département peut, sur préavis de la commission, révoquer sa décision préalable.</p>		
<p>Art. 30 Modification du projet</p> <p>¹ Le demandeur informe sans délai le département de tout changement dans la conception ou la réalisation du projet annoncé au moment du dépôt de la demande préalable.</p> <p>² En cas de modifications importantes du projet, celui-ci fait l'objet d'une nouvelle décision préalable.</p>		
<p>Art. 31 Dépôt du projet réalisé</p> <p>Dans les 3 mois suivant la réalisation du projet, le demandeur transmet la production audiovisuelle ou la postproduction dans sa forme définitive et remet une version finale des comptes du projet ainsi que l'ensemble des factures acquittées et des justificatifs relatifs aux dépenses éligibles.</p>		
<p>Art. 32 Préavis final de la commission</p> <p>¹ Le projet réalisé est transmis à la commission, qui émet un préavis final à l'attention du département.</p> <p>² Ce préavis porte sur la conformité du projet réalisé par rapport au projet présenté, ainsi que sur la réalisation des conditions posées par les articles 18, 19 et 22.</p>		
<p>Art. 33 Préavis financier</p> <p>La commission transmet son préavis à la Fondation d'aide aux entreprises, qui calcule le montant effectif du remboursement des dépenses.</p>	<p>Art. 33 Préavis financier (supprimé)</p>	
<p>Art. 34 Décision d'octroi</p> <p>¹ Sur la base des préavis prévus aux articles 32 et 33, le département rend une décision.</p>	<p>Art. 34 Décision d'octroi (modifié)</p> <p>¹ Sur la base des préavis prévus aux articles 32 et 33, le département rend une décision.</p>	

Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA)(11 45)	Propositions d'amendements du 17 mars 2026 – groupe LJS	
<p>² Si le dossier rendu n'est pas complet, le département statue sur la base des pièces en sa possession.</p>		
<p>Art. 35 Remboursement ¹ Le département peut demander le remboursement des prestations indûment perçues. ² La demande de remboursement donne lieu à une décision.</p>		
<p>Art. 36 Sanctions En fournissant intentionnellement des renseignements inexacts, faux ou incomplets, le demandeur s'expose à des poursuites pénales.</p>		
<p>Art. 37 Voies de droit ¹ Les décisions prises en application de la présente loi peuvent faire l'objet d'une réclamation écrite auprès du département, avec indication du motif et, s'il y a lieu, des pièces justificatives, dans les 30 jours suivant la notification de la décision. ² La chambre administrative de la Cour de justice connaît des recours contre les décisions prises sur réclamation, conformément à la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985. Le délai pour recourir est de 30 jours à compter de la notification de la décision.</p>		
<p>Art. 38 Protection des données et entraide administrative ¹ Afin de permettre le traitement de la demande, le demandeur autorise le traitement de ses données personnelles, ainsi que la communication d'informations le concernant entre les organes d'exécution de la présente loi. ² Les autorités d'exécution de la présente loi collaborent entre elles et se fournissent mutuellement les informations et les documents nécessaires à l'exécution des tâches que leur confère la présente loi.</p>		

<p>Projet de loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) (1145)</p>	<p>Propositions d'amendements du 17 mars 2026 – groupe LJS</p>	
<p>Chapitre IV – Dispositions finales</p>		
<p>Art. 39 Entrée en vigueur Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.</p>		
<p>Art. 40 Modification à une autre loi La loi sur la Fondation d'aide aux entreprises, du 1^{er} décembre 2005 (FAE – PA 410.00), est modifiée comme suit :</p>	<p>Art. 40 Modification à une autre loi (supprimé)</p>	
<p>Art. 19A Compétences spécifiques de la direction de la fondation (nouveau) La direction de la fondation est responsable de la bonne exécution des tâches qui sont confiées à la fondation par la loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel, du ... (à compléter).</p>		

Date de dépôt : 20 avril 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Laurent Seydoux

PL 13667

Le projet de loi 13667 prévoit l'octroi d'une indemnité annuelle de 350 000 francs à la Fondation Genève Tourisme & Congrès afin de porter le dispositif lié à l'accueil de productions audiovisuelles. Si la minorité soutient pleinement l'objectif de renforcer l'attractivité de Genève dans ce domaine, elle ne peut adhérer à la solution retenue.

Un point de désaccord concerne l'attribution de cette indemnité à Genève Tourisme. Cette entité dispose de compétences reconnues en matière de promotion touristique, mais son positionnement comme acteur central d'un dispositif audiovisuel interroge. Le lien entre ses missions actuelles et la gestion opérationnelle d'un tel mécanisme reste insuffisamment démontré.

Par ailleurs, le montant de 350 000 francs consacré au fonctionnement apparaît élevé au regard des moyens effectivement dévolus au fonds incitatif de 500 000 francs et cela sans parler des coûts du département et de la commission cantonale audiovisuelle qui sera créée. Une part importante des ressources est ainsi absorbée par la structure elle-même, au détriment du soutien direct aux productions.

La minorité s'interroge sur la qualification juridique du dispositif. Dans la mesure où il s'apparente à la mise en œuvre d'une prestation opérationnelle clairement définie, ne devrait-il pas relever des règles applicables aux marchés publics ? A tout le moins, le choix de désigner directement un bénéficiaire par la loi interroge au regard des principes de transparence et de mise en concurrence consacrés par l'AIMP.

Dans un contexte financier contraint, la minorité considère qu'il convient de concentrer les moyens sur les mécanismes incitatifs plutôt que sur les structures de fonctionnement. Le dispositif gagnerait en efficacité avec une gouvernance simplifiée et une approche plus ouverte quant aux acteurs susceptibles de porter ce mandat.

En conséquence, la minorité estime que nommer un acteur de promotion dans un projet de loi n'a pas lieu d'être et peut comme en Valais être avantageusement remplacé par un mandat et ouvert à la concurrence.

La minorité vous invite donc à refuser ce projet de loi.

PL 13670

En préambule, il convient de préciser que le renforcement de l'attractivité audiovisuelle de Genève est une nécessité économique et culturelle que la minorité soutient pleinement.

Cependant, la minorité estime qu'accepter le projet 13670 dans sa forme actuelle revient, en réalité, à le condamner. En validant une structure inadaptée, le Grand Conseil transforme une excellente intention en un parcours complexe certain.

Pour la minorité, voter ces projets de lois aujourd'hui est le meilleur moyen de ne pas développer la politique audiovisuelle genevoise pour les années à venir. En acceptant une « usine à gaz » administrative, nous garantissons des résultats qui ne seront jamais à la hauteur des attentes. Une fois la loi votée, la rigidité législative rendra toute correction de tir extrêmement difficile. La minorité refuse de cautionner un dispositif structurellement défaillant, tant sur le plan financier que sur celui de la gouvernance.

Le fossé entre les promesses et la réalité budgétaire est flagrant. Le montant de 500 000 francs prévu pour le fonds incitatif correspond précisément au plafond maximal d'une aide pour une seule production d'envergure. En érigeant un arsenal législatif et une administration complète pour ne soutenir, in fine, qu'une ou deux productions par an, l'Etat s'apprête à générer une véritable usine à frustration. La branche audiovisuelle, qui espère un signal fort, se heurtera à un goulot d'étranglement administratif et financier où les déçus seront systématiquement plus nombreux que les bénéficiaires.

L'audition de M. Tristan Albrecht, responsable de la commission audiovisuelle en Valais – pourtant cité en référence par le département –, a confirmé les plus vives craintes de la minorité. Interrogé sur la pertinence d'appliquer le modèle genevois dans son canton, il a répondu sans appel : « Le modèle genevois ne serait pas applicable en Valais. »

L'analyse comparative est cruelle pour Genève : notre canton s'enferme dans une loi rigide et une gouvernance fragmentée entre le département, Genève Tourisme, la commission cantonale et la FAE, là où le Valais mise sur une directive souple et une équipe légère de trois personnes. Pour optimiser le processus, le département de l'économie a été retiré de la procédure opérationnelle en Valais. M. Albrecht a rappelé que la rapidité et l'agilité sont

les nerfs de la guerre. Par sa complexité, le modèle genevois est intrinsèquement incapable d'offrir la réactivité que les producteurs exigeront.

Il est pour le moins surprenant que l'attribution de tâches à des entités spécifiques comme la promotion ou la comptabilité soit ancrée dans un projet de loi. L'inscription de Genève Tourisme ou de la FAE dans le marbre de la loi renforce ce sentiment de lourdeur systémique, là où l'attribution de mandats comme en Valais aurait été bien plus agile.

Et tout ceci sans compter un projet de loi de 350 000 francs annuels de frais de fonctionnement à Genève Tourisme pour promouvoir un fonds incitatif de seulement 500 000 francs. Allouer de tels montants administratifs alors que si peu de productions pourront être aidées est l'illustration parfaite d'une gestion qui privilégie la structure au détriment de la création.

Par attachement au soutien de l'audiovisuel, il est impératif de donner une chance réelle à cette ambition en refusant ce montage bancal. Cela permettra de revenir avec un modèle véritablement agile, inspiré du succès valaisan, et doté de moyens à la hauteur des enjeux de notre canton.

La minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à bien réfléchir : voulez-vous juste faire une opération de communication ou voulez-vous réellement offrir un soutien véritable aux acteurs du monde audiovisuel ?